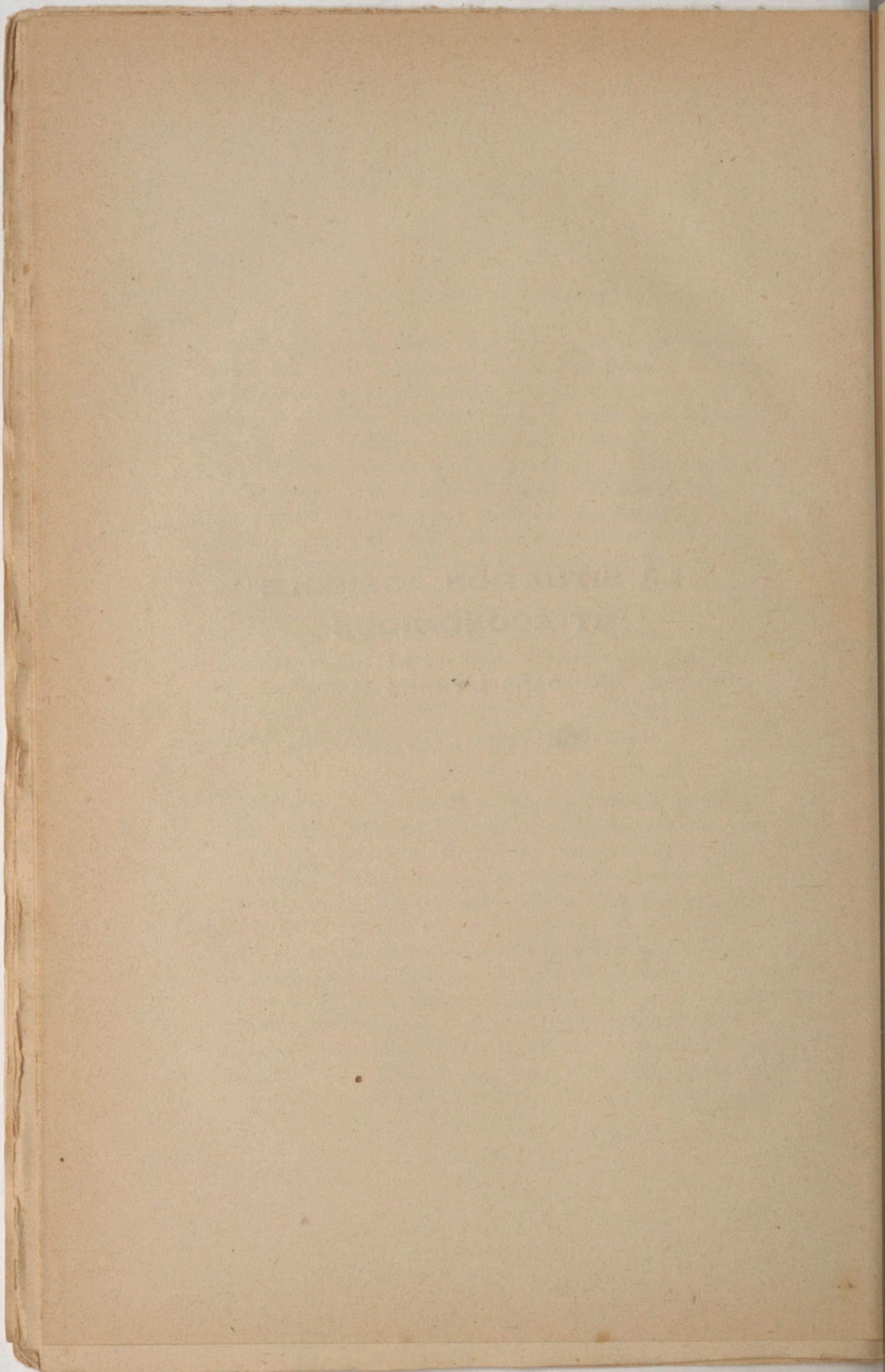


**LA SITUATION AGRICOLE
ET ÉCONOMIQUE**

DANS L'YONNE

pendant la Guerre



La Situation Agricole dans l'Yonne pendant la Guerre

*Etude présentée le 9 Novembre 1916 à la Société des Sciences
Historiques et Naturelles de l'Yonne.*

Les efforts faits pendant la période des hostilités dans toutes les branches de la vie administrative, économique et sociale du département, mériteraient de retenir votre attention. Je les ai résumés dans un travail d'ensemble que j'ai présenté au Conseil général de l'Yonne, et dont je suis heureux de faire hommage à votre honorable Société. Mais j'ai cru plus particulièrement intéressant de vous présenter un résumé de la situation agricole du département de l'Yonne pendant la guerre, ainsi que des mesures prises en collaboration étroite avec les municipalités et les populations, afin de maintenir au maximum son activité atteinte par la mobilisation et la prolongation des hostilités.

L'agriculture est, par la valeur de ses produits, l'industrie la plus importante de nos contrées. Peu de départements, en effet, possèdent, comme celui de l'Yonne, un climat aussi favorable à toutes les cultures ; on y trouve indifféremment : des céréales, de riches prairies, de la vigne, des pommiers à cidre, de la culture maraîchère et fruitière, enfin des forêts dont l'exploitation est une ressource des plus sérieuses.

La nature géologique des terrains, différente avec les régions, amène la variété des productions. Lorsqu'on parcourt le département, on trouve, au nord, une partie de la Champagne qui forme, dans le Sénonais et le Pays d'Othe, un vaste plateau à sous-sol crayeux, limité par l'Yonne, fertile en céréales, et dont quelques pentes portent des vignobles produisant des vins très renommés. A l'ouest, le Gâtinais, région plus ondulée et plus verdoyante, où les terrains conviennent plus particulièrement à la culture des céréales et prairies arti-

ficielles. Au sud, la Puisaye et l'Avallonnais ; ces régions, plus fraîches, y permettent, dans les riches et grasses prairies qu'on y trouve, la pratique en grand de l'élevage fructueux d'animaux de tout premier choix. A l'est, dans le Tonnerrois, la vallée de l'Armançon ; ce pays, mamelonné, est occupé par des bois et d'excellentes terres à céréales.

De cet exposé sommaire de l'agriculture de l'Yonne, on peut juger de la perturbation causée parmi la population agricole par l'ordre de mobilisation.

Le tableau suivant montre dans quelle mesure s'est maintenue l'activité agricole dans le département :

ENSEMENCEMENTS	1914	1915	1916 (1)
Blé	109.786 hect.	92.562 hect.	82.427 hect.
Avoine	89.457	77.433	71.000
Orge	11.191	9.661	7.100
Pommes de terre...	11.500	10.328	11.200
Betteraves fourra- gères	25.142	22.363	20.500
Betteraves à sucre et distillerie	1.275	805	915

L'EFFORT DES AGRICULTEURS

La prolongation des hostilités, les appels de nouvelles classes, d'auxiliaires, etc, en réduisant la main-d'œuvre disponible, ont amené forcément une réduction dans les emblavures. Mais, lorsqu'on considère le chiffre important des agriculteurs mobilisés, malgré le concours efficace de la main-d'œuvre militaire et des réfugiés, on demeure étonné des résultats obtenus par l'esprit de méthode, la solidarité et le labeur inlassable des non-mobilisés, des femmes, enfants et vieillards.

Dès le 6 Août 1914, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Agriculture, je constituais à Auxerre une Com-

(1) Ces chiffres, résultant des évaluations approximatives fournies pendant la campagne par les municipalités, me paraissent, d'après les premiers renseignements recueillis, comme inférieurs à la réalité.

mission chargée d'assurer la production et la conservation des récoltes. Grâce aux mesures prises, d'accord avec cette Commission, aux conseils donnés par affiches, par circulaires, aux visites que j'effectuais dans les communes, la moisson et la rentrée des céréales étaient assurées au 10 Septembre.

La guerre se prolongeant, de nouvelles mesures s'imposèrent; il fallait songer à la récolte prochaine. La constitution dans toutes les communes d'une Commission d'action agricole, chargée, sous la présidence du Maire, d'examiner les mesures à prendre pour assurer l'exécution des travaux agricoles, a donné d'excellents résultats. Et, à chaque période : ensemencements d'automne et de printemps, culture des plantes sarclées, betteraves à sucre, vendange, fenaison, moisson, etc., j'ai, par affiches et conseils, apposés dans toutes les communes, fait appel au patriotisme de tous, encouragé l'effort au travail, donné des instructions nécessaires aux Commissions de travaux agricoles.

Voici, Messieurs, le texte des instructions que j'ai adressées à MM. les Maires pour assurer l'exécution des travaux agricoles. Vous y trouverez le souci d'apporter une aide efficace aux difficultés du moment :

1° Une Commission municipale sera créée dans chaque commune pour assurer l'exécution des travaux agricoles. Elle sera chargée de diriger les travaux de labour, d'ensemencement, de taille de la vigne, etc. ;

La nomination de cette Commission est obligatoire;

2° Un registre sera déposé à la Mairie, sur lequel les représentants des agriculteurs mobilisés, ceux dont les chevaux ont été réquisitionnés ou qui manquent de main-d'œuvre, en un mot, toutes les personnes sollicitant l'aide collective dans l'exécution de leurs travaux, demanderont leur inscription;

3° La Commission répartit entre les demandeurs les citoyens valides et les attelages, chacun devant aider ses concitoyens dans la mesure que fixera la Commission;

4° Le travail devra être fait dans les conditions les plus économiques. Le plus souvent, on se fera un devoir de s'aider mutuellement, et il n'y aura pas à s'occuper de rémunération. Dans certains cas, il suffira d'assurer la nourriture des chevaux et du personnel. Cependant, chaque fois qu'il y aura un salaire à payer, il devra être fixé d'avance par la Commission (prix de la main-d'œuvre, prix de la journée d'attelages, etc.).

La Commission utilisera toutes les ressources disponibles : permissionnaires, réfugiés;

5° Le travail collectif sera organisé toutes les fois que cela sera possible. Pour éviter les inconvénients du morcellement des propriétés, on labourera et onensemencera en commun les parcelles contiguës, afin de permettre l'utilisation des semoirs en ligne et, ultérieurement, l'emploi des machines de récolte;

6° Pour la taille de la vigne, on constituera des équipes sous la direction d'un vigneron expérimenté. Il est facile de dresser des enfants, des jeunes gens, des réfugiés, etc. Les traitements contre les maladies cryptogamiques devront être réduits au minimum, mais effectués d'une façon suffisante pour assurer, non seulement la récolte, mais aussi la maturation du bois. Ils devront être faits en temps voulu, en commun et par climats, pour remédier au manque de main-d'œuvre;

7° Les professeurs d'agriculture se rendront dans les communes pour juger des dispositions prises par la Commission des travaux agricoles et donner aux agriculteurs tous les renseignements de nature à permettre d'assurer ces travaux dans les meilleures conditions possibles;

8° MM. les Maires me tiendront exactement au courant des dispositions prises dans leur commune et de l'état d'avancement des travaux des champs.

Dans de nombreuses visites que j'ai faites en la majorité des communes du département, je me suis personnellement entretenu avec les Municipalités, les Commissions de travaux

agricoles, les agriculteurs eux-mêmes, et j'ai pu, en les consultant, en examinant avec eux les difficultés créées par les circonstances actuelles, apporter toujours un concours ou une aide indispensables.

LA MAIN-D'ŒUVRE MILITAIRE

Malgré ces dispositions, malgré l'aide fournie par les nombreux réfugiés, si généreusement accueillis dans le département, et qui nous ont apporté un concours que je qualifierai de particulièrement précieux, malgré l'énergie des agriculteurs ou de leurs épouses, la solidarité dont ils ont fait preuve, il aurait été difficile de remédier à la pénurie de main-d'œuvre sans les facilités diverses accordées par l'autorité militaire.

Ces facilités ont d'abord consisté en l'envoi en permission de quinze jours des agriculteurs territoriaux, puis en la constitution d'équipes de travailleurs militaires, ainsi que dans l'envoi chez les agriculteurs, les parents ou les femmes de mobilisés, etc., de militaires isolés. Peu à peu, une meilleure utilisation aux travaux agricoles des militaires, dont les nécessités de la défense nationale ne rendaient pas indispensable la présence au corps, a fourni au département un supplément de main-d'œuvre. Malheureusement, les hommes disponibles dans les dépôts sont devenus de moins en moins nombreux, des mouvements militaires ont souvent coïncidé avec des périodes d'activité agricole, et rendu difficile l'exécution de certains travaux. Je me suis efforcé, cependant, dirigé par l'esprit de justice, par la conviction que j'avais de la nécessité de maintenir l'activité agricole, d'obtenir de l'autorité militaire le maximum de main-d'œuvre, et d'en assurer la répartition en tenant compte des besoins particuliers de chaque région.

En 1916, le fonctionnement de cette main-d'œuvre militaire s'est précisé. Les Ministres de la Guerre et de l'Agriculture ont fixé les règles relatives à l'emploi de la main-d'œuvre agricole et à sa répartition.

Le but à atteindre par les autorités militaires et civiles est

nettement indiqué dans ces instructions : prêter à l'agriculture, sous toutes ses formes, le maximum de main-d'œuvre compatible avec l'état de guerre.

« La mise en valeur du sol, dit M. le Ministre de la Guerre, est un des besoins auxquels il faut satisfaire à tout prix, au même titre que le ravitaillement des armées en hommes et en matériel, ou la mise à la disposition des usines travaillant pour la Défense nationale, de la main-d'œuvre nécessaire. »

Afin d'assurer l'exécution de ces prescriptions, M. le Ministre de la Guerre a délégué tout pouvoir aux généraux commandant les régions, assistés, dans chaque département, d'une Commission exécutive permanente composée de trois membres : le Préfet ou son délégué, un Officier général ou son délégué, et le Directeur des Services agricoles. Cette Commission, d'accord avec le général commandant la région, a le droit, pour donner satisfaction aux besoins agricoles, d'utiliser tous les procédés :

1° Permissions individuelles; 2° équipes de travailleurs; 3° prisonniers de guerre à la disposition de l'agriculture; 4° prêts de chevaux; 5° mise à la disposition par les chefs militaires de tout ordre et de leur propre initiative, pour une journée ou une demi-journée, d'équipes volantes ou d'hommes demandés par les cultivateurs du voisinage en vue « d'un coup de main ».

Grâce à ces dispositions, à une collaboration étroite avec l'autorité militaire, j'ai pu obtenir des résultats appréciables. La moyenne des permissions agricoles accordées mensuellement, de Février à Juillet 1916, dans l'Yonne, varie entre 900 et 2.000; les militaires mis isolément à la disposition des agriculteurs varient mensuellement de 250 à 300; les équipes militaires, à certaines périodes, représentent environ 400 hommes.

Au total, on peut exprimer les journées de main-d'œuvre militaire fournies aux agriculteurs de l'Yonne par les chiffres suivants :

100.000 journées pour les ensemencements d'automne;
80.000 journées pour les ensemencements de printemps;
60.000 journées pour les travaux de fenaison;
100.000 journées pour les travaux de moisson.

L'utilisation, en coup de main, des troupes stationnées dans l'Yonne, a apporté aux communes voisines des centres d'instruction un supplément de main-d'œuvre; il en a été de même pour les postes de G. V. C. Je suis intervenu, du reste, à différentes reprises, pour que les instructions de M. le Ministre soient appliquées avec le plus large esprit.

Il y aurait lieu d'ajouter à cette main-d'œuvre les permissions aux viticulteurs, les sursis aux auxiliaires agriculteurs de la réserve territoriale, les sursis à certains chefs d'exploitation, aux spécialistes (bineurs de betteraves, tonneliers, conducteurs de machines, et aux professions annexes, maréchaux, batteurs).

En vue d'augmenter la main-d'œuvre mise à la disposition des agriculteurs, j'ai, après m'être rendu compte de la possibilité de l'emploi des prisonniers de guerre aux travaux agricoles dans certaines régions de mon département, conseillé cette main-d'œuvre aux intéressés. Je me suis rendu dans les centres de grande et moyenne culture, et j'ai pu utilement, par des conférences nombreuses, convaincre nos agriculteurs, hésitants. Actuellement, 500 prisonniers sont utilisés aux travaux agricoles dans les régions de Briennon, Sens, Tonnerre, etc., produisant mensuellement environ 16.000 journées de travail; les agriculteurs qui les emploient se déclarent satisfaits. Les équipes attribuées doivent comprendre un minimum de vingt hommes, ou deux équipes de dix hommes, en deux cantonnements, sous la surveillance d'un même chef. Une décision récente permet la constitution de cantonnements de cinq prisonniers, constituant, par leur réunion, dans un rayon de 5 à 6 kilomètres, une équipe d'un minimum de vingt hommes. Cette disposition facilite l'utilisation des prisonniers dans la petite culture.

Ce sont les Maires qui passent avec moi un contrat de location. Les prisonniers de guerre sont attribués par la Commission départementale de main-d'œuvre.

Quoique l'organisation de cette main-d'œuvre ne soit pas absolument parfaite, les résultats obtenus sont cependant satisfaisants : le rendement d'un prisonnier correspond aux trois quarts de celui d'un bon ouvrier. Les frais de toutes sortes (logement, nourriture des ouvriers et gardiens, primes d'habillement et centimes de poche, etc.) oscillent de 3 fr. 75 à 4 fr. par jour.

En résumé, eu égard aux difficultés des deux années passées, grâce aux efforts admirables des populations, à une sollicitude particulière des pouvoirs publics, à l'intervention souvent heureuse de nos élus, et à l'aide militaire, le département a pu remédier, dans une certaine proportion, à la pénurie de main-d'œuvre. J'ai voulu, personnellement, me tenir en contact journalier avec nos populations agricoles, soit par des visites dans les communes de toutes les régions du département, soit par les rapports du Directeur des Services agricoles et des Professeurs d'agriculture. La collaboration de mon Administration avec les agriculteurs a été constante depuis la mobilisation. Les Associations agricoles, Sociétés d'agriculture, Comices, Mutuelles agricoles, Caisses de crédit agricole, ont continué à fonctionner, et ont contribué ainsi au maintien de l'activité agricole.

A différentes reprises, je suis intervenu pour remédier aux conséquences de la réquisition de chevaux par le prêt de chevaux aux agriculteurs, ou la vente de chevaux de réforme; à la rareté des engrais, en facilitant les transports; à la rareté de la main-d'œuvre, en préconisant l'emploi des appareils de motoculture.

J'ai pris différentes mesures en vue d'augmenter l'élevage du bétail : arrêté relatif à l'interdiction de l'abatage des animaux jeunes, tout en tenant compte de la situation particulière du département dans la production du lait ; conseils relatifs à la nourriture rationnelle du bétail, etc...

J'ai conseillé l'augmentation des cultures sarclées en encourageant, notamment, celle de la betterave à sucre et des cultures potagères. En un mot, j'ai essayé d'imprimer aux efforts de nos vaillantes populations rurales une direction méthodique pour arriver au maximum de résultat.

CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE AU RAVITAILLEMENT
DES ARMÉES

Les besoins impérieux des armées obligent l'autorité militaire à se procurer, auprès des populations rurales, les animaux et produits indispensables à nos soldats dans l'exécution de la noble mission qui leur est confiée.

L'approvisionnement est assuré par le Service du Ravitaillement. Ce service a pour objet de préparer, en temps de paix, et d'exécuter, en temps de guerre, l'exploitation méthodique des ressources du territoire national en vivres, fourrages, combustibles et matières diverses ressortissant du service des subsistances. Le département de l'Yonne, en raison de ses richesses agricoles, a pu être imposé annuellement des quantités suivantes, qui peuvent être évaluées à :

	Quantités	Francs
Blé	151.000 qx représentant	4.500.000 »
'Avoine	160.000 — —	4.000.000 »
Foin	80.000 — —	600.000 »
Paille	75.000 — —	300.000 »
Vin	25.000 hl.	1.500.000 »
Bétail bovin	16.000 têtes — —	4.000.000 »
Bétail ovin	15.000 — —	700.000 »
Bétail porcin	3.000 — —	600.000 »

La coopération de notre département au ravitaillement des armées ne pouvait être assurée réellement que par une connaissance approfondie des règles concernant le Service de Ravitaillement. L'importance des contingents demandés m'a

montré la nécessité d'expliquer à MM. les Maires le fonctionnement du Service de Ravitaillement. Je le leur ai exposé d'abord par circulaires, puis par conférences nombreuses que j'ai été faire dans les seize centres de ravitaillement.

Le fonctionnement du Service de Ravitaillement dans l'Yonne a, dans l'ensemble, donné satisfaction à l'autorité militaire, ainsi qu'elle me l'a exprimé en différentes occasions en termes élogieux, et a permis de réunir des contingents le plus souvent supérieurs à ceux qui avaient été prévus dès le temps de paix. Les agriculteurs ont répondu avec empressement aux demandes des Commissions de Ravitaillement, si bien que à d'*infimes exceptions* près, tous les achats ont pu être traités de gré à gré, malgré les écarts parfois très sensibles entre les cours des marchés et les prix offerts par l'Intendance.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE

Dans son ensemble, en dépit des difficultés de toutes sortes soulevées par la guerre, et dont la principale, la pénurie de main-d'œuvre, est surmontée, grâce à l'énergie des cultivateurs et des fermières, à la solidarité dont tous font preuve, et aux facilités diverses accordées par l'autorité militaire, la situation économique de l'agriculture dans l'Yonne est satisfaisante. Mais il n'y a pas moins quelques réserves à faire, et ce serait une grave erreur de croire que nos agriculteurs ont trouvé dans la guerre un moyen d'enrichissement.

Il ne faut pas oublier que, malgré leurs efforts, les rendements diminuent; que les réquisitions, en les obligeant à se démunir de certaines denrées, amènent parfois leur remplacement à des prix plus élevés; que le prix de la main-d'œuvre a augmenté considérablement; enfin, que la hausse des engrais chimiques et de toutes les autres matières premières, indispensables à l'agriculture, est un obstacle sérieux.

Assurément, les cultivateurs ne se plaignent pas des prix de vente de leurs produits, et ils accueilleraient même avec satis-

faction une taxation générale établie sur des bases équitables, comme celles qui ont été prises pour les céréales. Ce serait une sauvegarde pour eux, en matière de réquisitions militaires, et ils ne risqueraient plus de se voir parfois enlever, à des prix trop faibles, leurs fourrages ou leurs bêtes grasses. Encore, pour juger des bénéfices agricoles, ne faut-il pas se baser exclusivement sur les prix de vente, mais savoir si la production reste satisfaisante, si les dépenses sont modérées. C'est seulement par la comparaison des prix de vente et des prix de revient, des recettes brutes et des dépenses, qu'on est en mesure de préciser si la situation de l'agriculture est satisfaisante ou non.

Or, il résulte nettement des statistiques des deux dernières années que les quantités de denrées récoltées sont inférieures à celles des années précédentes et que, malgré l'augmentation de valeur des produits, les recettes brutes totales effectuées par nos agriculteurs sont nettement inférieures à la moyenne des années antérieures.

Tandis que ses recettes brutes s'abaissent avec le fléchissement des récoltes, l'agriculture doit faire face à une augmentation générale de ses dépenses.

Ne faut-il pas compter une hausse d'au moins 20 à 25 0/0 pour la main-d'œuvre; de 50 0/0 pour les machines agricoles, en particulier pour les instruments de récolte importés d'Amérique! La hausse est également considérable pour les aliments concentrés employés dans l'alimentation du bétail; elle atteint 100 0/0 pour les engrais chimiques, superphosphates, scories de déphosphoration, nitrate de soude, sulfate d'ammoniaque.

Si l'on peut restreindre l'emploi de certaines matières premières, dont le prix paraît exagéré, on ne peut éviter d'autres dépenses dont la charge écrasante ne cesse de s'accroître. La note du maréchal-ferrant est de celles-là, avec une majoration non plus de 50 ou de 100 pour 100 sur les prix d'avant la guerre, mais bien du triple ou du quadruple; même constatation pour le mécanicien qui répare les machines agricoles et

fournit les pièces de rechange, pour le bourrelier, pour l'entrepreneur de battage et pour tant d'autres, si bien que les frais généraux sont passés, dans la plupart des exploitations, de 50 à 200 francs par hectare.

Les prix de revient des produits agricoles se trouvent ainsi accrus dans une proportion très forte. Telle culture, comme celle de la betterave à sucre, dont le prix de revient par hectare oscillait de 700 à 800 francs avant la guerre, exige maintenant une avance de 1.200 à 1.400 francs pour l'agriculteur qui veut la continuer de façon irréprochable.

Dans ces conditions, les gains réalisés par les agriculteurs, satisfaisants avec la hausse générale des produits et le maintien des exploitations en pleine production, vont devenir de plus en plus aléatoires, si même ils ne doivent pas faire place à des pertes sensibles.

D'ailleurs, ne convient-il pas de tenir compte de la dépréciation du matériel insuffisamment entretenu et, encore plus, du mauvais état de culture du sol? Avec des façons culturales incomplètes et une fumure insuffisante, les mauvaises herbes se multiplient avec une rapidité incroyable, tandis que la fertilité diminue. Il faudra plusieurs années de bonne culture et des avances importantes pour remettre le sol en parfait état.

Aussi, la situation économique de l'agriculture de l'Yonne, très satisfaisante jusqu'alors dans l'ensemble, s'assombrit-elle singulièrement avec la continuation de la guerre. Est-ce à dire que cette situation soit désespérée, et que notre département ait à souffrir plus que d'autres des conséquences de la prolongation de la guerre? Non, certainement, mais il n'en est pas moins nécessaire de se rendre compte du péril et de la nécessité d'apporter à l'agriculture l'aide dont elle a besoin, de prendre, sans retard, toutes les mesures imposées par les circonstances.

Les agriculteurs de l'Yonne ont donné à leur exploitation le maximum de production possible; ils ont su traverser sans faiblir, sans se décourager, une crise redoutable. La preuve

est faite aujourd'hui qu'ils sortiront, à leur honneur, de toutes les difficultés qui leur seront imposées.

Les femmes de l'Yonne, surtout, ont été admirables, et à elles doit aller toute notre reconnaissance. En suivant, lors de mes nombreuses tournées dans les communes, l'exécution des divers travaux agricoles, j'ai été maintes fois vivement impressionné par le labeur féminin.

Combien ai-je vu de mères de famille tenant la charrue, dont le cheval était conduit par leur fils, un gamin d'une dizaine d'années ! Que de fois me suis-je arrêté, ému et fier, devant le spectacle d'une faucheuse ou d'une moissonneuse conduite par l'épouse d'un mobilisé, dont les enfants, par derrière, assuraient le fanage du foin, ou le relevage des gerbes !

En résumé, dans le domaine économique, la guerre a galvanisé les énergies, et il semble que le département ait rassemblé tout ce qu'il a de forces industrielles, commerciales et agricoles pour le donner à la Nation. Nous pouvons regarder avec émotion et fierté tout ce qui se passe autour de nous. Si la guerre a surpris dans leur labeur nos populations heureuses de vivre dans les douceurs de la paix, elle ne les a ni abattues, ni désarmées. Le courage des Bourguignons, leurs vertus guerrières se sont retrouvés sur les champs de bataille où leur sang a été généreusement répandu pour sauver la Patrie.

Ceux qui sont restés au foyer, poursuivant la tâche abandonnée par les combattants, n'ont pas eu de plus ardentes pensées que de la reprendre et de s'y consacrer tout entier.

C'est ainsi que s'est maintenue cette unité morale qui associe et rassemble toutes les forces du pays vers un même but : la victoire définitive du Droit et de la Justice.

La Situation Agricole et Economique dans l'Yonne pendant la Guerre. — Année 1917

Etude présentée le 8 Novembre 1917, à la
“ Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne ”.

Je vous ai exposé, il y a un an, dans une des séances de votre Société, la situation agricole du département à la fin de la deuxième année de guerre, et je concluais que, malgré les efforts admirables de nos populations rurales, malgré la collaboration étroite des administrations civile et militaire, la situation économique de l'agriculture, satisfaisante jusqu'alors, s'assombrissait avec la continuation de l'état de guerre, et qu'il était nécessaire de se rendre compte du péril et indispensable de prendre, sans retard, toutes les mesures imposées par les circonstances.

L'année 1917 devait malheureusement me donner raison dans son ensemble.

En effet, la situation, à la fin de la troisième année de guerre, loin de s'améliorer, est devenue plus critique, et exige de la part de tous les Français et des Pouvoirs publics, avec un examen très attentif, des mesures impérieuses destinées :

1° A augmenter, ou tout au moins à maintenir notre *production*;

2° A remédier au déficit de cette production par les *importations possibles*; je dis possibles, et non nécessaires;

3° A soumettre tous les Français à une consommation rationnelle, à une politique de restrictions ayant pour but l'éco-

nomie des aliments indispensables à la vie, et la suppression de toutes les consommations de luxe.

L'exposé que je vais vous faire sera plus étendu que celui de 1916, car après vous avoir résumé tous les efforts faits pour maintenir et intensifier la production agricole dans l'Yonne, je devrai vous entretenir de la situation économique, et de la part active que j'ai dû prendre pour collaborer au ravitaillement de la population et maintenir, dans le département, une vie aussi normale que possible.

Votre patience et votre bienveillant intérêt ne me feront pas défaut, j'en suis certain.

I. — L'EFFORT DES AGRICULTEURS

Laissez-moi, Messieurs, vous présenter le tableau suivant, qui montrera dans quelle mesure s'est maintenue l'activité agricole dans le département.

Prenons les ensemencements :

ENSEMENCEMENTS	1914	1915	1916	1917
Blé..... hectares	109.786	92.562	81.367	49.650 (1)
Avoine..... —	89.457	77.433	72.621	95.400
Orge..... —	11.191	9.661	8.352	18.200
Pommes de terre..... —	11.500	10.328	9.149	16.402
Betteraves fourragères —	25.142	22.363	20.390	22.100
Betteraves à sucre et de distillerie..... —	1.275	805	1.028	975

Vous constaterez, Messieurs, l'énorme diminution des ensemencements.

Pourtant, la France et le département de l'Yonne, en particulier, ont donné un admirable exemple d'énergie et de vaillance. Les femmes des mobilisés, spécialement, ont accompli,

(1) Ces chiffres résultent des évaluations approximatives. En ce qui concerne le blé, il y a lieu de noter que 74.050 hectares avaient été ensemencés en blé d'automne, et que, sur ce chiffre, 40.000 hectares environ ont été détruits par les gelées. Les ensemencements de blé de printemps ont, par contre, été particulièrement poursuivis : 15.601 hectares ont été ensemencés, d'où le total de 49.650 hectares.

depuis plus de trente-six mois, de véritables prodiges. Mais la tâche devient de plus en plus pénible, à mesure que la prolongation de la guerre accentue la pénurie de la main-d'œuvre masculine, à mesure, aussi, que la continuité de l'effort épuise les forces de ceux qui restent.

Le déficit de la récolte de 1917 nous met dans l'obligation d'importer de grandes quantités de blé, d'avoine, d'alcool, de sucre. Les achats à l'étranger ont pour effet de faire sortir de l'or de France; c'est donc renforcer nos moyens de défense que d'en ramener l'importance au minimum.

La récolte en blé dans l'Yonne qui, en certaines années, a atteint et même dépassé un million cinq cent mille quintaux, n'a produit en 1917 que deux cent cinquante mille quintaux, et nous en arrivons à ce douloureux résultat que le département, exportateur de blé et de farine en année ordinaire, ne récoltera pas ses semences et sa nourriture; il devra recourir à l'importation. Et cependant, des efforts réels avaient été effectués par nos populations!

74.000 hectares de blé d'automne, 15.000 hectares de blé de printemps ont été ensemencés, soit une superficie totale de 89.000 hectares, superficie supérieure à celle de 1916. Les conditions atmosphériques défavorables, les rigueurs de l'hiver, ont anéanti ces efforts. L'orge, qui a l'heureuse propriété de s'accommoder de semis tardifs, a, par contre, réussi en 1917. La superficie ensemencée a presque doublé; céréale panifiable, ce sera une ressource intéressante pour l'alimentation en pain en 1917-1918; quant à l'avoine, elle a récupéré une partie des terrains où la culture du blé avait été détruite par les gelées, d'où une augmentation de superficie, favorisée d'une récolte assez bonne.

La vigne, après une belle floraison promettant une récolte abondante, a vu disparaître, sous les maladies cryptogamiques, une partie de ses espérances. La récolte, inférieure à la moyenne, donnera du vin de bonne qualité. La récolte des fruits à cidre a été satisfaisante et remédiera, pour une bonne part, à la rareté du vin.

Grâce à la propagande active faite en sa faveur dans tous les milieux, sans oublier les écoles et les dépôts militaires, la culture des plantes potagères a pris une extension marquée. Pour sa part, la pomme de terre présente des plantations supérieures d'un grand tiers à celles de 1916 et qui dépassent, également, les surfaces cultivées avant la guerre. Les betteraves à sucre et de distillerie gardent à peu près leur chiffre coutumier. Les fourragères, au contraire, sont en régression, faute de main-d'œuvre. Les prairies artificielles ne conservent pas entièrement leurs surfaces habituelles, en raison surtout de la réduction sensible des cultures d'avoine, dans lesquelles se sèment les graines de ces légumineuses, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant pour l'avenir de l'élevage.

La diminution du troupeau français a fait très justement l'objet de vives préoccupations du Gouvernement, dès la fin de la première année de guerre. Des réquisitions excessives l'avaient frappé au début de la mobilisation, et les effectifs avaient fondu de façon effrayante. Pour être moins atteint que d'autres, le troupeau de l'Yonne n'en accuse pas moins de fortes réductions à la fin de 1916 : près de 9.000 chevaux adultes, 20.000 bovins « dont 12.000 vaches laitières », 30.000 moutons et 4.000 porcs sont en moins qu'en Décembre 1913.

J'ai, à ce sujet, donné des conseils qui ont été suivis; de plus, les hauts prix des animaux ont encouragé les agriculteurs à conserver tous leurs élèves. Jamais, peut-être, les étables de l'Yonne n'abriteront davantage de jeunes bovins. Mais cet élevage est subordonné aux ressources fourragères limitées par une récolte médiocre, amoindries par des réquisitions militaires importantes.

La décroissance rapide de l'espèce bovine continue, tandis qu'un coup irrémédiable aura été porté par la guerre à l'élevage du mouton dans l'Yonne par la mobilisation des bergers et le trop petit nombre de sursis accordés à ces spécialistes au moment de l'agnelage.

Quant à l'espèce porcine, la réduction et la suppression

même de certains sous-produits de la meunerie, qui entraient pour une large part dans ses rations, l'atteignent de façon sensible. Il faut s'attendre cet hiver, avec la rareté et la cherté des aliments concentrés, à une nouvelle diminution des effectifs du bétail et des produits animaux.

La situation de l'élevage et de la production animale est donc inquiétante, mais pas plus cependant que celle de l'agriculture proprement dite et des productions végétales.

Si les conditions climatériques ont été, cette année, défavorables aux céréales dont nous avons tant besoin, elles ne sont pas uniquement en cause, et les rendements ne pourraient redevenir satisfaisants, l'an prochain, par le fait seul que la température se montrerait à nouveau favorable. Les innombrables plantes adventices qui disputent leur nourriture aux plantes cultivées, le défaut de végétation de trop nombreuses emblavures, l'état du matériel agricole ne montrent que trop les maux dont souffre l'agriculture : pénurie extrême de main-d'œuvre d'abord, qui ne permet pas d'exécuter en temps voulu et de façon convenable les travaux de culture; insuffisance de fumure ensuite, tant organique que minérale, sans laquelle ne peuvent être obtenus des rendements; manque enfin de spécialistes et de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation du matériel agricole.

La solution du problème de la main-d'œuvre et la fourniture des matières premières s'imposent donc au même titre que l'amélioration du régime des réquisitions militaires, si l'on veut arriver à l'augmentation de la production agricole.

Nous allons, si vous le voulez bien, Messieurs, examiner successivement ces divers points.

1° MAIN-D'ŒUVRE. — Ainsi que je vous l'exposais déjà l'an dernier, la mobilisation de près de 30.000 cultivateurs de notre tant fécond département n'aurait plus permis à l'agriculture de continuer ses travaux si, d'une part, l'admirable population demeurée à la terre (femmes, enfants, vieillards et tous ceux que leur âge et leur état physique retiennent en dehors de l'ar-

mée) n'avait fait preuve d'une énergie et d'une résistance à toute épreuve; et si, d'autre part, se rendant compte du rôle dévolu à notre action économique, l'autorité militaire n'avait accordé son concours à l'effort agricole par la mise en sursis, en permissions ou en équipes, de nombreux mobilisés

Ce concours de l'armée a dû, se pliant à d'urgentes nécessités, se transformer et s'élargir de jour en jour, à mesure que l'appel des jeunes classes, des ajournés et des récupérés, creusait des vides dans les campagnes, et qu'en raison de la diminution de nos importations, le besoin de vivre du strict produit de notre sol se faisait de plus en plus sentir. L'octroi de permissions et de sursis aux agriculteurs et aux spécialistes, le détachement à la terre des vieilles classes, l'emploi des équipes de soldats et de prisonniers de guerre ont été tour à tour expérimentés et étendus.

Une organisation spéciale a été créée de toutes pièces, et fonctionne actuellement à quatre degrés différents. Au Ministère de l'Agriculture, c'est le *service central de la main-d'œuvre agricole*; au chef-lieu du département, c'est la *Commission départementale de la main-d'œuvre*; au canton, c'est l'*Inspecteur cantonal des travaux agricoles*; à la commune, le *Comité communal d'action agricole*.

Le service rattaché directement au cabinet du Ministre de l'Agriculture centralise toutes les questions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre en agriculture. Il étudie les mesures générales qu'il y a lieu de suggérer à l'autorité militaire pour porter au maximum le concours des mobilisés aux travaux agricoles. Il répartit, entre les départements, les contingents de prisonniers de guerre et de travailleurs coloniaux, se préoccupe de l'emploi des réfugiés et des chômeurs, et constitue une liaison utile avec les services des autres départements ministériels.

La « Commission départementale de la main-d'œuvre agricole », créée dès le début de 1916, remaniée en Février 1917, se compose actuellement, sous la présidence du Préfet : du

Général commandant les subdivisions, représentant l'autorité militaire; du Directeur des Services agricoles; d'un délégué du Conseil général; de trois Présidents ou membres d'Associations agricoles locales, et de l'Officier nommé au poste de contrôleur militaire de la main-d'œuvre agricole. La Commission dresse la liste des permissions ou sursis à proposer en faveur des spécialistes dont la profession intéresse l'agriculture, demande les équipes de soldats et de prisonniers de guerre nécessaires au département, répartit ces équipes entre les communes; elle s'efforce, en un mot, de procurer à l'agriculture toute la main-d'œuvre, et d'en obtenir la meilleure utilisation possible.

Les Inspecteurs cantonaux sont chargés de contrôler le travail des détachés à la terre, des militaires en sursis et des permissions agricoles; de veiller à la meilleure utilisation de toutes les ressources en main-d'œuvre, en attelages et en matériel disponibles sur place ou obtenus de l'autorité militaire; de guider ou seconder les efforts des Présidents des Comités communaux d'action agricole; d'assurer la mise en pleine production de toutes les terres du canton.

Les Comités communaux d'action agricole, institués par le décret du 2 Février 1916, ne font pas toujours preuve d'une activité suffisante, d'où une surveillance locale imparfaite de la main-d'œuvre militaire. Pour contrebalancer ce défaut d'activité, la création d'un organisme nouveau s'imposait. Un officier, investi du titre de « contrôleur de la main-d'œuvre agricole », nommé par le Ministre de la Guerre sur la proposition du Ministre de l'Agriculture, a été détaché dans chaque département et mis à la disposition de la Commission départementale.

Agissant de concert avec l'Autorité militaire locale, avec les Inspecteurs cantonaux, les Maires et la gendarmerie, cet officier exerce une surveillance étroite sur les équipes militaires, les permissionnaires, les sursitaires et les détachés des vieilles classes, prend les sanctions disciplinaires qui s'imposent, et

rend compte de ses constatations à la Commission départementale de main-d'œuvre.

La Commission surveille également et contrôle l'utilisation des prisonniers de guerre.

L'affectation de cette main-d'œuvre aux travaux agricoles remonte à Mai 1916. Une propagande des plus actives, poursuivie par de nombreuses visites que j'ai faites aux communes, a été nécessaire pour décider les cultivateurs de nos régions à accepter, à défaut de main-d'œuvre française, cette main-d'œuvre à l'égard de laquelle ils montraient une vive répugnance. Mais les premières équipes, acceptées à contre-cœur, donnaient satisfaction et, bientôt, les demandes se multipliaient. A l'heure actuelle, le contingent de l'Yonne s'élève à 658 prisonniers. Le chiffre est bien réduit, si je le compare à ceux relevés dans les autres départements où les équipes de P. G. ne sont guère inférieures au double. Cependant, quels services considérables nous auraient été rendus, si nos populations rurales avaient appliqué dès le début, à leur service, le travail d'ennemis maintenant impuissants, et dont les dirigeants n'ont pas précisément les mêmes scrupules à l'égard de ceux des nôtres tombés désarmés.

Cette constatation explique que, malgré toute la cordiale bonne volonté dont il a fait preuve, M. le général Bachelard, commandant les cinquième et sixième subdivisions, membre de la Commission départementale de main-d'œuvre agricole, n'a pu, devant les nécessités militaires croissantes, forcer l'envoi d'équipes de soldats pour les travaux d'automne de 1916 et du printemps de 1917.

Pour la fenaison, des mesures immédiatement prises par M. le Ministre de la Guerre, et à l'exécution desquelles M. le Général commandant la cinquième région et M. le Général Bachelard ont spécialement veillé, m'ont permis de disposer, pendant plus d'un mois, des soldats récupérés à l'instruction, et des jeunes gens de la classe 1918, soit près de 1.500 hommes.

Une décision ministérielle analogue a permis la formation d'équipes de moisson. Dès les premiers jours d'Août, plus d'un millier de soldats furent répartis dans nos communes, avec une centaine de maréchaux-ferrants, charrons, bourreliers, jeunes ouvriers de la classe 1918, envoyés là où leur concours était indispensable pour assurer la réparation du matériel agricole.

Dans ces mêmes périodes, l'octroi des permissions agricoles (établies par un règlement bien net pour les mobilisés des dépôts) présenta quelques difficultés en ce qui concerne les agriculteurs et ouvriers agricoles en service aux armées. Ceux-là ne peuvent obtenir les permissions agricoles auxquelles ils ont droit, que lorsque vient leur tour de permission de détente. Il y a là, si elle est utile au point de vue militaire, une pratique désastreuse au point de vue agricole.

Mais l'agriculture a beaucoup moins à attendre, en ce qui concerne les soldats aux armées, des permissions du détachement à la terre. La décision prise le 12 Janvier 1917 par le Ministre de la Guerre, à la demande du Parlement et de son collègue de l'Agriculture, pour l'emploi, à titre permanent, des agriculteurs des classes 1888 et 1889, a inauguré la voie de laquelle l'agriculture française doit attendre son salut. C'est de ce côté que nous avons obtenu les résultats les plus appréciables de ces derniers mois. En effet, après les agriculteurs et ouvriers agricoles des classes 1888 et 1889, ont été également détachés à la terre ceux du service auxiliaire de la R. A. T., puis ceux des classes 1890 et 1891. Le détachement des agriculteurs de la classe 1892 est actuellement à l'étude. Cet appoint ne laisse pas d'être important; le département de l'Yonne a déjà reçu, de cette façon, un complément de main-d'œuvre de 2.965 hommes.

Les hommes détachés à la terre sont divisés en deux catégories : la première, la catégorie A, comprend les exploitants (propriétaires ou fermiers) envoyés dans leurs biens, et qui doivent également travailler chez leurs concitoyens, tout en assurant l'exécution de leurs travaux personnels.

La seconde, la catégorie B, groupe les ouvriers agricoles, qui, pour les neuf dixièmes de leur effectif, sont, dans l'Yonne, mis à la disposition de la commune constituant leur résidence avant la mobilisation. L'homme est ainsi mis à la disposition des Maires, sous la surveillance directe de ses concitoyens.

2° L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL AGRICOLE. — Au moins autant que le manque de main-d'œuvre, le défaut d'entretien des multiples appareils qui constituent l'ensemble du matériel agricole empêche la culture de mener à bien ses travaux. Nombre de forges, d'ateliers de bourreliers, de charrons et autres artisans, dont le concours est indispensable à la vitalité de nos campagnes, sont fermés depuis les premiers jours de la mobilisation. Il faut parfois aller à deux ou trois lieues pour le ferrage des chevaux. Les batteuses, les semoirs, les moissonneuses, les charrues, tous les instruments sont souvent hors d'état d'assurer un service convenable. Le défaut de spécialistes, et aussi le manque de matières premières et de pièces de rechange, sont la cause de cette situation à laquelle il nous a fallu porter remède sans retard.

Jusqu'au printemps 1917, nos demandes de sursis et de permissions en faveur de ces spécialistes, petits et grands, n'étaient accueillies que dans une proportion tout à fait insuffisante, alors que les intéressés répondaient pourtant bien, de par leur situation militaire, aux exigences multiples des instructions ministérielles.

Une amélioration fut, cependant, apportée à cette situation au moment des travaux de moisson. A la suite de démarches pressantes du Ministre de l'Agriculture, une circulaire du Ministre de la Guerre, datée du 18 Juin, a prévu des facilités nouvelles en faveur de nos spécialistes. Des propositions complémentaires ont été alors soumises à l'autorité militaire qui a mis en sursis, pour une période partant du 15 Juillet jusqu'au 31 Décembre, 148 maréchaux-ferrants, 41 mécaniciens agricoles, 74 charrons et 68 bourreliers. De Juillet à Octobre, trente autres spécialistes, en service aux armées eux-là, ont

obtenu une permission de quarante jours. Et, Messieurs, en raison des propositions faites par la Commission départementale de main-d'œuvre, j'espère que vingt spécialistes des armées pourront obtenir une permission de quarante jours d'ici le 1^{er} Janvier 1918. Toutefois, je puis paraître exigeant, mais il est de mon devoir de le dire, ces sursis ne suffisent pas à beaucoup près. Il est indispensable que l'autorité militaire poursuive le détachement, en sursis illimité, dans leurs ateliers, des maréchaux, mécaniciens, réparateurs, bourreliers, charrons et tous spécialistes indispensables à l'activité de nos campagnes.

En ce qui concerne le battage des céréales, des nouvelles circulaires ont prévu des sursis plus larges aux entrepreneurs de battages, à leurs ouvriers spécialistes, ainsi qu'aux propriétaires de machines. Enfin, de ce côté, nous avons pris en main la question d'approvisionnement des matériels en briquettes de charbon et en essence ; nous devons reconnaître que les résultats obtenus sont des plus satisfaisants.

A la suite de diverses décisions prises, tant par M. le Général commandant en chef que par M. le Général commandant la cinquième région, 470 des spécialistes que la Commission départementale de la main-d'œuvre agricole avait demandés, tant aux armées que dans la zone de l'intérieur, ont bénéficié de sursis acquis d'abord jusqu'au 31 Octobre, puis prolongés jusqu'au 31 Décembre.

Le Ministre de l'Agriculture a, du reste, pris en mains la direction générale et la surveillance des battages pour la campagne en cours. Dans chaque département, depuis le 1^{er} Août, un officier a été spécialement désigné par M. le Ministre de la Guerre pour assumer, d'accord avec le Directeur des Services agricoles, le contrôle des battages.

Cet officier parcourt le département en tous sens, se tient en relations avec les Présidents des Commissions de ravitaillement et les Maires, veillant ainsi au fonctionnement régulier des matériels, à la surveillance des entrepreneurs et spécialistes en sursis, à la constitution d'équipes spéciales de bat-

tages fournies par les garnisons locales, à l'approvisionnement en charbon et en essence.

3° LA CULTURE MÉCANIQUE. — La culture mécanique s'impose actuellement pour remédier à la pénurie des attelages et, surtout, de la main-d'œuvre. Les agriculteurs de l'Yonne se dirigent vers cette voie. Ils y seront encouragés, lorsque le remembrement des nombreuses parcelles de notre département sera imposé. Actuellement, le département possède une équipe de dix tracteurs mécaniques appartenant au Ministère de l'Agriculture (service de la mise en culture des terres) qui, après avoir effectué des entreprises de labourage et de moissonnage dans le Sénonais, fonctionnent dans la région de Briennon. Dix autres tracteurs, un appartenant au Syndicat de culture mécanique de Sognes, un autre acquis par la Municipalité de Tonnerre, les autres appartenant à des particuliers, sont utilisés dans le département. Nous assisterons, au lendemain de la guerre, à une évolution complète, dans ce sens, de notre agriculture locale.

4° FOURNITURES DE MATIÈRES PREMIÈRES INDISPENSABLES A L'AGRICULTURE. — Des facilités, mais encore bien insuffisantes, sont données pour l'approvisionnement en matières premières et en pièces de rechange.

Des enquêtes récentes ordonnées par le Ministère de l'Agriculture, pour déterminer les besoins en cuirs des bourreliers et mécaniciens, vont permettre à l'Administration de se charger de la fourniture des cuirs. Il serait utile d'arriver à des mesures semblables pour les fers et autres matières premières, comme pour les pièces de rechange, ne fût-ce que pour arrêter des tarifs maxima largement calculés, mais opposant une limite aux exigences excessives de certains artisans.

Avec l'aide des ordres de priorité, le concours du Sous-Comité d'action économique, les visas des Services agricoles pour les approvisionnements en matières premières, l'exécution des commandes utiles à l'agriculture a pu être effectuée assez facilement.

Comme je vous l'ai déjà indiqué plus haut, la solution est plus avancée en matière de battages de céréales.

L'approvisionnement en briquettes de charbon et en essence a été assuré sous le contrôle des Services agricoles, et j'ai pu faire livrer 4.800 tonnes de charbon fournies et réparties par ces Services, ainsi que 2.000 hectolitres d'essence.

Si le parfait entretien du matériel agricole s'impose, la fourniture des matières premières nécessaires à la production agricole, tant végétale qu'animale, n'est pas moins indispensable. Sans semences sélectionnées, sans engrais chimiques, les rendements ne peuvent être satisfaisants et même, surtout avec l'appauvrissement du sol, ne pourront que décroître. De même, sans aliments concentrés, sans résidus industriels, l'élevage souffrira, et les productions animales diminueront rapidement.

La libre circulation des semences et leur protection contre toute réquisition donnent à peu près satisfaction en ce qui les concerne.

Mon administration s'est efforcée, sur ce point, d'aider les agriculteurs par la fourniture de blé de semence, de tubercules de pommes de terre, de haricots, etc.

Mais la situation devient inquiétante pour les engrais chimiques. Jusqu'alors, les cultivateurs se plaignaient seulement de la hausse excessive qui, en trois ans, a plus que triplé les prix de ces matières, et fait passer, par exemple, le superphosphate minéral de 6 à 20 francs le quintal ; le sulfate d'ammoniaque, de 28 à 110 francs ; le nitrate de soude, de 22 à 110 francs ; les sels de potasse, de 45 centimes à 2 francs l'unité. Encore, dans le département, grâce à l'activité de la Coopérative agricole de l'Yonne et des différentes Associations agricoles, pouvaient-ils obtenir à peu près ce dont ils avaient besoin.

Il n'en est plus de même aujourd'hui. Les offres se raréfient de plus en plus, et les importateurs de nitrate se déclarent tout aussi démunis que les fabricants de superphosphates.

Avant la guerre, la consommation du nitrate de soude en

France dépassait deux cent cinquante mille tonnes. Or, soixante mille tonnes seulement ont été livrées à l'agriculture pour la campagne 1916-1917, et l'on ne compterait plus, d'après les prévisions les plus optimistes, que sur trente mille tonnes pour la prochaine campagne. Cela est tout à fait insuffisant. Aussi, a-t-on demandé que l'Etat se fit fournisseur de cet engrais d'importation ; si cela est possible, il y trouverait largement son compte : un quintal de nitrate de soude, rationnellement employé, permet d'obtenir au moins quatre quintaux de grain (blé ou avoine), ou de sucre. En fournissant le nitrate entre 50 et 60 francs le quintal, prix déjà supérieur de plus du double au prix normal, l'Etat importateur ne ferait qu'un sacrifice d'environ 15 francs par quintal, alors que, depuis deux ans, il supporte une perte d'au moins 40 fr. par quintal de céréale ou de sucre. Soit, en définitive, une perte à l'importation cinq fois plus grande.

Le Ministre de l'Agriculture se préoccupe de la question ; un service spécial a été organisé au Ministère. A défaut d'importations par l'Etat, il conviendrait, tout au moins, que du fret soit mis à la disposition des Syndicats agricoles pour leur permettre d'obtenir, en temps utile, le précieux sel azoté. De même pour le superphosphate, il est devenu indispensable de permettre aux fabricants de produits chimiques, réquisitionnés entièrement, ou presque, par l'armement, de reprendre, dans des proportions suffisantes, la fabrication de cet engrais phosphaté ; il importe, également, de faciliter les transports en France des phosphates d'Algérie et de Tunisie. J'ai mis toute mon activité à aider le plus possible les livraisons d'engrais. C'est ainsi que, pour la campagne prochaine, 400.000 kilos ont été livrés aux agriculteurs par les Coopératives agricoles de l'Yonne.

L'extrême pénurie des aliments concentrés n'aura pas une moindre répercussion sur les productions animales que celle des engrais chimiques sur les cultures. Avec les augmentations successives du taux d'extraction de la farine, la production des sons a diminué sensiblement ; celle des recoupes

et remoulages a disparu. Les tourteaux de graines oléagineuses ne sont pas plus abondants, les fabricants établis dans les ports déclarant ne plus pouvoir recevoir de graines.

Les chimistes s'élèvent contre l'incorporation d'une partie des sons à la farine : perte sèche pour la ferme, disent-ils, sans aucun profit pour le ravitaillement, puisque le son traverse le tube digestif de l'homme sans être assimilé, tandis que tant d'animaux en tirent un excellent parti. Que ces dires soient fondés ou non, on ne peut contester, du moins, que le remplacement du son dans l'alimentation du bétail n'est pas facile. L'orge et le seigle vont disparaître des rations des animaux, pour aider à combler, partiellement, le déficit de la récolte de blé et la production de certains résidus industriels.

Comme les drêches de maïs séchées, les tourteaux, les aliments mélassés dont les agriculteurs de la région ont largement profité depuis deux ans vont être réduits, eux aussi, avec la réduction même des importations des matières premières.

C'est encore à l'Etat qu'il convient de s'adresser, ne fût-ce que pour assurer le transport des graines oléagineuses (des arachides en particulier) des pays tropicaux jusqu'aux ports qui desservent les usines des fabricants d'huiles, et pour exiger de ces derniers la fourniture des tourteaux à des cours plus abordables que ceux actuellement pratiqués. L'Etat s'est, du reste, déjà occupé de répartir les tourteaux si utiles.

5° PRODUITS AGRICOLES ET RÉQUISITIONS MILITAIRES. — Les nouvelles taxes des céréales constituent une première satisfaction appréciable consentie aux producteurs. Tardivement, mais résolument, l'Etat s'est décidé à accorder aux cultivateurs, pour la vente de leurs céréales, des cours qui correspondent sensiblement au prix de revient. On ne verra plus réquisitionner, à 30 francs ou 33 francs le quintal, un produit qui revenait à l'Etat, rendu dans les ports français, à plus de 80 francs. Le produit principal de l'agriculture française pour l'alimentation humaine, le blé, ne sera plus celui

que le cultivateur avait intérêt à donner à son bétail, pour en tirer le meilleur parti.

Y avait-il mieux encore à faire ? Les Associations agricoles les plus autorisées affirment que oui.

Elles déclarent, notamment, que l'écart de 8 francs entre le blé et les autres céréales est insuffisant ; que l'avoine, le seigle et l'orge à 42 francs offrent une rémunération plus avantageuse que le blé à 50 francs, et qu'il eut sans doute mieux valu laisser les céréales secondaires à 40 francs, si l'on ne pouvait assurer au blé, sur les autres céréales, la majoration de 15 francs qui convenait, et qui lui est accordée dans d'autres pays.

Sans entrer dans la discussion de la taxation des produits agricoles et dans le calcul de leurs prix de revient, on ne peut s'empêcher de signaler, une fois de plus, l'influence néfaste des réquisitions militaires sur la production agricole.

Les agriculteurs se plaignent d'avoir été trop longtemps victimes de ces réquisitions. Ils opposent le traitement qui leur a été imposé par l'Intendance au régime dont a bénéficié l'industrie. Les contrats passés par l'Intendance avec les industriels, disent les cultivateurs, tiennent largement compte de la progression des frais généraux, des prix de revient véritables, et prévoient un bénéfice raisonnable. Mais quand il s'agit de produits agricoles, l'Intendance n'a jamais voulu admettre le moindre bénéfice pour les prestataires, et elle a presque toujours calculé les prix de revient sur des bases insuffisantes. Que de fois les Associations agricoles ne se sont-elles pas élevées contre ces errements, et ont-elles demandé que le Ministère de la Guerre tienne davantage compte des propositions des Commissions d'évaluation des réquisitions militaires !

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les agriculteurs du département n'ont eu encore que trop à se plaindre des conditions dans lesquelles les réquisitions militaires les ont frappés : prix trop faibles, les laissant en perte, et contingents trop élevés, leur causant un égal préjudice.

Le fait n'est pas discutable pour les fourrages, ni pour les animaux de boucherie.

Somme toute, les prix de réquisitions militaires sont établis de telle façon que les cultivateurs qui ne sont pas des partisans enthousiastes de la taxation sont disposés à réclamer des taxes officielles pour tous ceux de leurs produits qui sont touchés par ces réquisitions. C'est la voie dans laquelle est d'ailleurs entré le Ministre du ravitaillement général pour les grains, avec les récents décrets sur la taxation des céréales, lorsqu'il a décidé que les prix resteraient les mêmes pour chaque céréale, que cette céréale soit livrée à l'armée ou à la population civile. Il n'y a aucune raison pour qu'il n'en soit pas de même pour les animaux de boucherie ou pour les fourrages.

Quant aux contingents impartis au département par l'Inspection générale du ravitaillement, il importe également qu'ils soient calculés de façon rationnelle, en tenant compte de la loi des existences totales et des besoins. Il paraît illogique que l'on se base seulement sur les ressources totales, et que les mêmes contingents de fourrages, par exemple, soient imposés à deux départements qui ont obtenu des récoltes égales, mais dont l'importance des troupeaux varie dans la proportion de un à trois. C'est pourtant ce qui semble avoir été fait trop souvent jusqu'ici.

La production agricole est un facteur indispensable pour assurer la victoire de la France dans la guerre effroyable qui lui a été imposée ; tous les moyens doivent donc être mis en œuvre pour obtenir de notre sol le rendement maximum.

Certes, les cultivateurs et les femmes des mobilisés, dont on ne reconnaîtra jamais suffisamment la vaillance, luttent contre toutes les difficultés, mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que, si par suite des mesures prises par les pouvoirs publics, les exploitants ne peuvent plus couvrir leurs frais, les énergies les mieux trempées ne défailent pour la plupart ? L'assurance d'un bénéfice légitime n'a-t-elle pas toujours été le meilleur stimulant ?

Lors des discussions du Parlement sur les questions agricoles, nos représentants ont constaté les nombreuses difficultés techniques et financières de l'agriculture, difficultés qui sont encore aggravées par les impositions très lourdes résultant du ravitaillement, des réquisitions et du logement et cantonnement des troupes. Au printemps dernier, le Sénat a reconnu que le prix de revient du blé ressortait à 35 francs le quintal.

Ce prix de revient va sans cesse s'élevant avec la hausse continue des frais de production.

Si l'exploitation de la récolte de 1914, dont le prix de revient était celui du temps de paix, et dont les prix de vente ont subi, du fait de la guerre, une majoration incontestable, a laissé au cultivateur un bénéfice, il est à craindre que celle de 1917 se termine par un déficit. La valeur de tous les facteurs qui concourent à déterminer le prix de revient des denrées agricoles augmente sans cesse, tandis que les prix de vente sont immuables, puisqu'ils sont taxés.

L'examen des comptabilités agricoles les mieux tenues démontre que le cultivateur, sans industrie annexe, n'obtenait avant la guerre que 6 à 7 0/0 de son capital engagé.

La comparaison des prix de vente pour les années 1912 et 1913 et ceux actuels, la même comparaison pour les frais de production qui ont tous haussé, font ressortir l'importance du déficit qui guette le cultivateur.

Examinons, si vous le voulez bien, Messieurs, et si je n'abuse pas de votre patience, le prix d'achat par le cultivateur des principales denrées nécessaires à l'exploitation.

	1912	1913	1916	1917
	—	—	—	—
Nitrate de soude..... le quintal	26 »	28 50	46 »	100 »
Sulfate d'ammoniaque. le quint.	36 »	37 50	57 »	120 »
Superphosphate..... le degré	0 39	0 39	0 89	1 60
Sulfate de cuivre.... le quintal	62 »	65 »	150 »	180 »
Tourteaux..... le quintal	14 »	14 »	20 »	45 »
Briquettes de charbon. la tonne	24 »	28 »	130 »	180 »

Examinons les matières qu'il est souvent impossible de se procurer en temps voulu.

Semence	augmentation	25 à 100 0/0
Main-d'œuvre	—	25 à 50 0/0

D'un autre côté, sans compter la moindre production et l'infériorité du travail résultant de l'âge des ouvriers et de leur inexpérience, pour certains travaux à forfait, les binages de betteraves, par exemple, il faut compter une augmentation de 60 0/0.

· Instruments agricoles	augmentation	50 à 70 0/0
Charronnerie	—	50 à 60 0/0
Bourellerie	—	50 à 60 0/0
Maréchalerie	—	100 0/0

De plus, sans parler de l'augmentation pour l'amortissement et la détérioration plus rapide, par suite du manque d'entretien, faute de spécialistes et de la maladresse de la main-d'œuvre, il faut compter :

Achat d'animaux de trait.....	augmentation	40 0/0
Frais d'entretien des animaux, nourriture et soins.		30 à 40 0/0

Et nous ne mettons pas en ligne de compte les pertes de croît et celles provenant d'accidents, conséquence de la main-d'œuvre inexpérimentée et du manque de vétérinaires.

Pourtant, les agriculteurs sont des industriels au même titre que les autres ; l'espoir d'un bénéfice les encourage à mettre tout en œuvre pour une production toujours plus forte, mais la certitude d'un déficit les contraint à limiter leur production.

II. — RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION CIVILE

Avec la prolongation et l'orientation même de la guerre, le ravitaillement de la population civile rencontre des difficultés croissantes, et devient un facteur d'importance capitale,

d'influence décisive dans la vie de la Nation. La réduction continue des stocks disponibles conduit tout d'abord à régulariser et à activer les transports des denrées, à en faciliter la répartition; puis elle oblige à déterminer exactement les contingents, et à rationner, c'est-à-dire à éviter le gaspillage, à limiter la consommation, en la proportionnant strictement aux disponibilités.

Ces diverses étapes ont été parcourues successivement par les pays belligérants, comme par les neutres leurs voisins, plus ou moins, il est vrai, suivant la nécessité, et aussi suivant la méthode apportée à l'organisation des ressources nationales. L'Allemagne y a été contrainte dès le début des hostilités; la France s'est engagée dans la même voie, un peu tard peut-être, avec beaucoup de mesure.

Aussi, pendant la troisième année de guerre, le Service départemental du ravitaillement a-t-il pris une extension considérable pour s'adapter, le mieux possible, aux exigences nouvelles de la situation, et satisfaire à l'application des mesures successivement ordonnées par le Gouvernement. Aux bureaux qui fonctionnent déjà pour les sursis, la main-d'œuvre, les taxes, les transports, les réquisitions militaires, les achats de denrées alimentaires, sont venus s'ajouter ceux des grains et farines, de la carte de sucre et de la carte de pain, du charbon, de l'essence, etc.

Chacune de ces denrées mérite une étude spéciale.

Etudions, si vous le voulez bien, Messieurs, ces diverses questions :

- 1° Les blé, farine et pain ;
- 2° Le sucre ;
- 3° Les combustibles (charbon, bois, tourbe, essence).

1° BLÉ, FARINE ET PAIN

Le pain, pour nous Français, est le premier des aliments, et il est tout naturel que de tout temps le législateur se soit

préoccupé de son prix de vente. Ce prix, bien entendu, est en corrélation directe avec celui du blé et de la farine.

Pendant toute l'année 1913 et le premier semestre de 1914, le prix du blé a varié de 24 à 26 francs le quintal. Il s'est élevé ensuite progressivement pour atteindre 36 francs au commencement de 1915. A ce moment, il a été ramené à 32 francs par décision ministérielle du 6 Mai 1915 ; le 16 Octobre 1915, une loi a fixé le cours à 30 francs pour le blé pesant 77 kilos l'hectolitre. Il a été porté à 33 francs en 1916, 36 francs en Avril 1917 et 50 francs en Août 1917.

Le pain, taxé à 0 fr. 40 le kilo en 1913, est monté à 0 fr. 475 pendant 1915, à 0 fr. 525 en Août 1917.

Dès 1915, la question de l'alimentation en pain m'avait préoccupé très vivement. Par une entente avec la minoterie de l'Yonne, à la suite de réunions des meuniers dans leurs arrondissements, faites sous ma présidence, j'avais pu faire ramener le prix de la farine de 48, 49 et 50 francs le quintal à 45 francs et, par contre-coup, j'avais obtenu de la boulangerie le maintien du prix du pain à 0 fr. 475 le kilo. La soudure s'était effectuée difficilement ; mais grâce à une moisson hâtive, à l'arrivage et à la répartition, par mes soins, entre un certain nombre de moulins, de 15.000 quintaux de blé étranger, elle put être assurée sans inquiétude. En Novembre 1915, l'application de la loi du 25 Octobre me permit de taxer à 41 francs le prix des farines dans mon département, et d'abaisser à 0 fr. 425 le prix du kilogramme de pain.

En 1916, la situation fut plus grave. Et si, grâce à des efforts constants, à des démarches nombreuses, la population put, jusqu'à la soudure, ne payer son pain que 0 fr. 425 le kilo, elle vécut bien souvent, sans se douter de toute la gravité de la situation, au jour le jour, alors que le Préfet du département attendait avec anxiété l'arrivée de la dépêche qui lui assurait l'expédition de blé ou de farine indispensable à l'alimentation de la population.

Le département de l'Yonne possède une industrie minotière très importante qui travaille, en année normale, un million

de quintaux de blé (chiffre moyen des dix dernières années). La consommation de la population civile étant estimée à 500.000 quintaux environ, il y a, de tout temps, exportation de farine.

Mensuellement, les moulins broient 80.000 quintaux de blé; 40.000 restent dans le département pour la population civile, et les 40.000 autres sont expédiés dans les régions méridionales.

Les demandes de farine qui m'ont été faites par les Préfets et les Comités de ravitaillement des autres départements ont été très importantes. Souvent, les expéditions, pour les satisfaire, ont dépassé 500 à 1.000 quintaux par jour.

De plus, les départements méridionaux importateurs, ne pouvant être ravitaillés par les blés du Nord ou les blés d'importation, ont fait appel aux blés du Centre; le commerce des grains a atteint une activité considérable, et dès Janvier 1916, en relevant chaque jour les sorties de blé et de farine effectuées hors du département, j'appréhendais les difficultés d'approvisionnement de la population.

En Février, après un examen consciencieux du bilan de la récolte, je sollicitai de M. le Ministre du Commerce l'autorisation de réquisitionner les blés existant dans l'Yonne. Malheureusement, les arrivages de blés étrangers achetés par le Gouvernement n'étant pas encore aux ports, et la nécessité d'assurer l'alimentation des autres départements sur le stock de l'Yonne se faisant sentir, je ne fus pas autorisé à effectuer cette réquisition. Bien mieux, je dus assurer, par ordre, l'expédition, pour le compte du Service du ravitaillement civil du Ministère du Commerce dans sept départements (Gers, Tarn, Loire, Rhône, Aveyron, Haute-Savoie, Ain), de 43.000 quintaux de blé.

Au 10 Mars, la situation s'aggravait. Je fus alors autorisé à réquisitionner, mais la réquisition d'un stock de blé de près de 100.000 quintaux répartis chez tous les agriculteurs, abstraction faite de la consommation familiale, ne s'effectue pas avec la précision mathématique et la rapidité qui eussent été

nécessaires. Des fuites se sont produites, augmentant le déficit, et en Avril, je fus convaincu que le stock de blé restant serait insuffisant pour aller jusqu'à la prochaine récolte.

Accompagné de MM. Bienvenu Martin, Ribière, sénateurs, Milliaux, député, et Collard, professeur d'agriculture, chargé du Service du ravitaillement, je me rendis au Ministère du Commerce, pour entretenir M. le Ministre de la situation grave dans laquelle allait se trouver le département. J'obtins la promesse formelle de la mise à ma disposition, à raison de 30.000 quintaux de blé par mois, d'un stock de 150.000 quintaux de blés étrangers à livrer avant le 15 Août. Mais des retards continus dans l'arrivée des blés étrangers aux ports, le manque de wagons, les difficultés de transport par batellerie firent qu'au 15 Juin, 7.000 quintaux de blé seulement avaient été livrés, au lieu de 15.000 quintaux.

La situation devint critique. La plupart des moulins étaient arrêtés, la boulangerie n'avait qu'un stock de farine insignifiant et ne pouvait le renouveler. La Ville d'Auxerre, notamment, ne possédait plus que la quantité de farine nécessaire à son alimentation pendant quatre jours, et la meunerie était dans l'impossibilité de la ravitailler.

Aidé par les démarches pressantes de tous les parlementaires de l'Yonne, j'obtins l'envoi régulier de 600 quintaux de blé par jour. En outre, deux trains de 200 tonnes furent expédiés du Havre ; deux trains, également de 200 tonnes, de Saint-Nazaire ; enfin, cinq péniches contenant de 150 à 300 tonnes furent chargées à Paris.

Ainsi, péniblement, en assurant entre tous les meuniers de l'Yonne la répartition de 40.000 quintaux de blé et de 3.000 quintaux de farine (le tout représentant une valeur de 1.400.000 francs), j'ai pu faire face aux besoins, et assurer difficilement la soudure.

En 1916, la récolte de blé étant descendue à 800.000 quintaux, et tenant compte des enseignements des deux premières années, j'ai effectué une surveillance continuelle des exportations de blé et de farine me permettant de maintenir, dans le

département, la farine nécessaire à l'alimentation. Un arrêté préfectoral a prescrit à tous les producteurs de déclarer à la Mairie les céréales récoltées ; en Mars, je fis procéder à la réquisition générale de toute la récolte.

M. le Ministre du Ravitaillement décida, à son tour, de recenser les stocks disponibles dans toute la France, et d'en surveiller étroitement la répartition. La loi du 7 Avril 1917 renforça les dispositions relatives à la taxation et à la réquisition des céréales et farines susceptibles d'entrer dans la fabrication du pain. Le décret du 8 Avril élève de 33 à 36 fr. le prix du blé encore détenu par les cultivateurs et déclaré par eux, afin d'éviter les dissimulations. Puis la réquisition de tous les blés, seigles et orges est ordonnée, aussi bien chez les meuniers et les commerçants, que chez les agriculteurs, dans la France entière. Tandis que les meuniers continuaient leur fabrication, à charge par eux de répartir les farines obtenues d'après les indications des Préfets, quand tout le blé du département était reconnu nécessaire au ravitaillement de la population civile (ce qui était le cas dans l'Yonne), les blés détenus par les commerçants ont été dirigés sur les moulins de leur voisinage, et les blés disponibles en culture réunis par les Commissions de ravitaillement.

Le 15 Juillet, il ne restait plus en culture que des quantités de blé insignifiantes : celles qui n'avaient pu être battues, faute de main-d'œuvre ou de matériel, ou qui avaient été dissimulées par les cultivateurs. Sur les instructions du Ministre, l'Intendance procéda, dans toutes les communes productrices de céréales, à des enquêtes à domicile pour découvrir les lots dissimulés.

Ces enquêtes donnèrent peu de résultats ; les seules quantités appréciables trouvées par l'Intendance étaient celles qui avaient été conservées pour la consommation familiale.

Ces différentes mesures m'ont permis d'assurer, par répartition, l'alimentation en pain jusqu'à la soudure.

Tandis que le prix du blé était ainsi modifié, à trois reprises, en l'espace d'une année, son taux d'extraction était

sévèrement réglementé. La loi du 16 Octobre 1915 prescrit de calculer la taxe de la farine entière sur un taux d'extraction de 77 0/0, celle du 29 Juillet 1916 porte ce taux à 80 0/0, et le décret du 3 Mai 1917 à 85 0/0.

Ces changements, imposés par les circonstances, n'ont pas été sans soulever d'assez graves difficultés. Les meuniers ne peuvent, à leur gré, varier brusquement le taux d'extraction ; des modifications s'imposent dans leurs installations, dans leurs procédés de fabrication. Le nombre de constructeurs d'appareils de meunerie est limité, et il faut un certain temps, par exemple, pour fabriquer et livrer les nouvelles soies des bluteries. De même, la mise au point de la fabrication exige un apprentissage du personnel. Il ne suffit donc pas d'un décret modifiant le taux d'extraction de la farine, puis d'un arrêté préfectoral fixant une nouvelle taxe, pour obtenir immédiatement dans tout un département un changement radical des méthodes de fabrication et un nouveau type de farine d'une homogénéité absolue. Il y a là des difficultés d'ordre pratique dont nous sommes obligés de tenir compte.

De son côté, depuis le mois de Septembre 1917, le Service départemental du ravitaillement procède à une enquête des moutures. Les meuniers lui font connaître les résultats de leur fabrication du mois, c'est-à-dire lui donnent un relevé conforme à la comptabilité spéciale imposée par le décret du 27 Juin : les quantités de blés indigènes et exotiques écrasés pendant le mois, les quantités de farines et sons fabriqués, les stocks de blés et de farines à la fin du mois, etc. M. le Ministre du Ravitaillement a détaché auprès de l'Intendance, dans chaque département, un officier d'administration minotier de profession, comme contrôleur de la mouture. Ce spécialiste visite régulièrement les moulins, prélève des échantillons de farine, et donne des conseils aux meuniers pour les modifications à apporter à leurs installations. A plusieurs reprises, enfin, les Commissaires de police des principales villes du département ont été invités à prélever des échantillons de farine en boulangerie, et à les transmettre aux

Laboratoires d'analyse du Service de la répression des fraudes.

Cependant, en dépit de ces diverses mesures, la farine produite dans le département ne répond pas toujours au taux d'extraction prescrit par le Ministre du Ravitaillement. C'est que quelques meuniers ou boulangers, et il faut bien le dire, les consommateurs eux-mêmes, ne se prêtent pas de bonne grâce aux exigences nouvelles imposées pourtant par notre situation précaire en blé.

Les uns, par négligence ou par entêtement, ne modifient pas leur procédé de fabrication ; les autres, par intérêt, continuent à livrer du pain blanc non rassis ; enfin, des consommateurs, qui ne manquent pas de réclamer tout haut l'application sévère des lois, s'en vont, pour leur part, assiéger les boulangeries où se débite le pain blanc, au détriment des commerçants respectueux des règlements.

Mais les difficultés du passé ne comptent guère à côté de celles qui se présentent avec la nouvelle campagne, en raison du déficit considérable de la récolte française, des faibles disponibilités des pays de grosse production d'outre-mer, et des entraves apportées aux importations par la guerre sous-marine.

De récents décrets ont organisé, sur des bases entièrement nouvelles, le ravitaillement en blé, farine et pain : carte de pain, pour réduire au strict minimum la consommation individuelle ; contrôle rigoureux des moulins et des boulangeries ; relèvement de la taxe du blé et application sévère de la loi sur le gaspillage du blé et de ses dérivés ; déclaration des récoltes par le producteur ; répartition des blés entre les moulins et des farines entre les boulangeries, suivant des règles bien déterminées. Il y a là toute une série de mesures dont certaines peuvent paraître quelque peu complexes, mais qui sont imposées par l'expérience, et doivent permettre de ne plus gaspiller les ressources insuffisantes du sol national et de limiter des importations onéreuses.

Le consommateur français devra se rendre compte de la

gravité de la situation et se plier de bonne grâce aux restrictions qui lui seront imposées. Nous nous efforcerons, pour notre part, d'atténuer autant que cela sera en notre pouvoir, par des mesures appropriées, les effets de la crise.

2° SUCRE

Avec le pain, le sucre est peut-être la denrée alimentaire dont la privation soulève les réclamations les plus vives ; c'est aussi l'une de celles dont l'Etat peut le moins facilement assurer l'approvisionnement.

La production du sucre indigène a dépassé, à différentes reprises, un million de tonnes, il y a quelque dix à quinze ans ; elle se maintenait, pendant les années qui ont précédé 1914, entre 700.000 et 800.000 tonnes, c'est-à-dire qu'elle restait supérieure à la consommation nationale.

Depuis la guerre, avec l'invasion des départements gros producteurs de sucre, la production nationale se trouve réduite de plus des trois quarts ; la mauvaise récolte de 1915 n'a pas dépassé 130.000 tonnes, et celle de 1917, comme la précédente, ne produira pas 200.000 tonnes. Même en faisant état des 100.000 tonnes que nos colonies peuvent donner bon an mal an, il reste à acheter à l'étranger une bonne moitié des quantités nécessaires à la consommation qui ne semble guère être descendue au-dessous de 600.000 tonnes. Si des importations aussi importantes ne laissent pas d'être fort onéreuses, on imagine en outre, aisément, les difficultés qu'elles rencontrent avec la guerre sous-marine.

En raison des obstacles croissants apportés aux transports maritimes, et des manœuvres d'accaparement de puissantes organisations étrangères, le Gouvernement fut amené à se réserver le monopole de l'importation des sucres, et par suite, à assumer la charge de l'approvisionnement des raffineries et des industries qui utilisent ou transforment le sucre. Ce monopole des importations conduisit au monopole des achats de sucre indigène et, par ricochet, à une organisation complète de la répartition de tous les sucres.

Le 8 Août, un Comité central de répartition du sucre était institué auprès du Ministre du Commerce. Le 20 Octobre, un arrêté ministériel prescrivait l'organisation des Comités départementaux de répartition du sucre.

Examinons son fonctionnement.

Le Comité départemental est chargé de veiller à la répartition du sucre attribué au département pour les besoins de la consommation familiale et industrielle. Son rôle se borne d'abord à recevoir les demandes de fournitures de sucre non raffiné, à en vérifier le bien-fondé, et à grouper les commandes pour faciliter les expéditions. Les raffineries continuaient à approvisionner librement leurs clients ordinaires, et étaient simplement tenues de notifier au Comité, quinzaine par quinzaine, les quantités livrées et les noms des parties prenantes. Les attributions de sucre non raffiné, mis à la disposition du Comité départemental, devaient parfaire les fournitures des raffineries. Mais ce système ne donna pas complète satisfaction, et un arrêté ministériel du 2 Janvier confia aux Comités départementaux la répartition de tous les sucres, raffinés ou non raffinés. A dater du 15 Janvier, les raffineries ne pourront plus faire de vente qu'aux Comités départementaux ou aux parties prenantes désignées par eux ; la répartition du sucre sera effectuée, désormais, sur des bases méthodiques, et sous le contrôle direct des Comités départementaux.

Le 9 Janvier, un arrêté préfectoral précise les conditions de répartition. La carte familiale est instituée, et la répartition du sucre dans chaque commune est placée sous le contrôle du Maire.

La carte de sucre entre en vigueur dès le 1^{er} Mars.

Etablie par les soins du Service départemental du ravitaillement, elle est d'un modèle uniforme pour toutes les communes, mais tirée en séries de couleurs et de dispositions différentes, afin de distinguer nettement l'importance de la ration d'après le nombre des membres de chaque ménage.

Après des modifications successives et des resserrements qui ont diminué de façon sensible l'importance des contingents, les cessions consenties au département par le Ministère du Ravitaillement, tant pour la consommation familiale que pour la consommation industrielle, se sont équilibrées à près de 3.000 quintaux par mois.

Les attributions pour la consommation industrielle sont arrêtées par le Ministère du Ravitaillement, sur les propositions du Comité départemental de répartition, par corporation ou groupe de corporations. Les distillateurs sont groupés avec les fabricants de sirops, de limonades et d'eaux gazeuses; viennent ensuite les biscuitiers, les pâtissiers, les confiseurs, les transformateurs, les fabricants de produits pharmaceutiques. Chaque corporation est tenue de fournir au Comité départemental la liste complète de ses membres, avec la consommation exacte de chacun d'eux, pendant les campagnes précédentes, et la proportion centésimale qui leur sera accordée sur la prochaine cession mensuelle. Le Comité départemental revise soigneusement ces listes, et réduit au minimum les demandes, en tenant compte de l'intérêt que présente chaque industriel et chaque maison.

Les sucres cédés au département consistent en raffinés et en granulés d'importation pour la consommation familiale; en granulés seulement pour la consommation industrielle. Les raffinés sont livrés par la raffinerie de Briennon.

La mise au point de cette répartition du sucre dans le département n'a pas été sans quelques heurts. Cependant, peu à peu, grâce à la persuasion, et aussi à une répression rigoureuse de la fraude, l'emploi de la carte a surmonté les difficultés; chacun s'y est habitué, et on en apprécie de plus en plus les grands avantages. Aujourd'hui, la population des villes s'en déclare enchantée, et paraît disposée à accepter de bonne grâce les cartes qui deviendront nécessaires pour d'autres denrées.

Je dois dire que la distribution du sucre se fait assez régulièrement. Grâce à l'aide efficace que m'a apportée la raffinerie

de Briennon, notre département a été, sur ce point, des plus favorisés.

Le Ministère du Ravitaillement a assuré des fournitures en Juin et Juillet pour confitures, soit un supplément mensuel de 1.500 quintaux de sucre, ajouté au contingent ordinairement attribué au département. Mais, avec le mois d'Août et les pertes importantes occasionnées par la guerre sous-marine, il a dû se borner à fournir les 750 grammes par tête et par mois de la consommation familiale ; et encore le sucre granulé a-t-il été remplacé en partie par du sucre roux. D'autre part, 1.500 quintaux ont été également mis à ma disposition pour le sucrage des vendanges.

Remarquons que la nécessité de réduire les importations du sucre pour utiliser le fret au transport du blé, a amené le gouvernement à réduire à 500 grammes la distribution mensuelle du sucre.

3° LES COMBUSTIBLES (CHARBON, BOIS, LIGNITE, TOURBE)

Dans le problème général du ravitaillement qu'a posé la guerre avec une acuité croissante, la question de l'alimentation en charbon est une des plus complexes.

Dès le début des hostilités, l'occupation de la majeure partie de notre bassin houiller et la mobilisation d'un grand nombre d'ouvriers avaient réduit de moitié la production des charbons français ; en même temps, les difficultés des transports augmentaient le prix des charbons importés.

La conséquence fut que l'approvisionnement ne tarda pas à s'opérer avec un tel manque de coordination et de méthode, qu'en l'absence cependant de toute crise réelle de quantité, le ravitaillement dans le département de l'Yonne n'était assuré que par à-coups et dans des conditions laborieuses. Vers la fin de l'hiver de 1915, la difficulté de se procurer des transports menaçait de compromettre gravement l'alimentation en combustibles.

Pour remédier à cette situation, je fis au Ministère des Travaux publics des démarches au cours desquelles me fut

conseillée très vivement la création d'un Office départemental.

C'était au moment où M. Durafour, député de la Loire, venait de déposer son rapport sur le projet de loi relatif à la taxation générale des charbons, et dans la pensée du Ministre des Travaux publics, le développement des Offices départementaux devait faciliter, le moment venu, l'application de la loi en préparation.

Les Offices départementaux devaient être des organes de contrôle et de répartition. On en attendait les meilleurs résultats. Ils se justifiaient, en tout cas, par la nécessité de réduire au minimum la consommation du charbon, en évitant les abus et d'assurer, avant tout, l'alimentation des usines de guerre.

L'approche de l'hiver 1916, qui menaçait de porter au maximum les effets de la crise, devait amener le Gouvernement à réaliser cette conception, et à prendre, pour parer au danger, des mesures appropriées et immédiates.

Une Commission chargée de régulariser la consommation générale du pays en combustibles fut constituée au Ministère des Travaux publics.

Pour le département de l'Yonne, elle fixa à 12.000 tonnes la consommation totale de charbon par mois, dont 9.000 tonnes de charbon anglais et 3.000 tonnes de charbon français.

Ces quantités devaient satisfaire à tous les besoins, tant industriels que domestiques. En même temps, la provenance des charbons français était limitée. Les mines chargées d'approvisionner le département avaient à fournir chacune un contingent déterminé, savoir : les mines de Bruay : 1.000 tonnes ; les mines de Blanzay : 1,200 tonnes ; d'Épinac : 250 tonnes ; de La Bouble : 150 tonnes ; de Commentry : 100 tonnes ; de Saint-Hilaire : 250 tonnes ; de Bézenet : 50 tonnes.

Ces dispositions, rigoureusement obligatoires, imposaient deux mesures exceptionnelles :

1° La centralisation des commandes par un organisme départemental, chargé de répartir les charbons à chacun, selon les disponibilités, et dans les limites fixées ci-dessus ;

2° La péréquation des prix entre les charbons français et anglais, afin d'éviter qu'à qualité égale, les consommateurs, suivant leurs plus ou moins grandes facilités d'approvisionnement, paient des prix variant du simple au double et même davantage.

Le département de l'Yonne fut des premiers, pour être précis, le deuxième à s'organiser. Par un arrêté en date du 16 Octobre 1916, j'instituai un Office des charbons : il commença à fonctionner le 1^{er} Décembre. A peu près en même temps, la Caisse des compensations fut créée.

Les attributions de l'Office sont déterminées dans mon arrêté du 16 Octobre 1916.

Il est chargé, d'une façon générale, d'organiser sous ma direction, le ravitaillement en charbons du département. Il prend, à cet effet, toutes les mesures utiles. A raison des difficultés de transports et aussi de l'exécution des ordres d'achat sans cesse troublés par l'exercice des réquisitions et le jeu incessant des priorités, il intervient auprès des autorités civiles ou militaires pour obtenir des moyens de transports ou les faciliter. Il vérifie et vise les demandes d'importation de charbon anglais et les demandes d'achat de charbon français présentées par le groupement des marchands de charbon ou par les industriels.

Organe de collaboration, l'Office est aussi un organe de contrôle. Il exerce un contrôle permanent sur la Caisse de compensation du Groupement charbonnier. En même temps qu'il s'assure de l'équitable répartition des charbons entre les négociants, il vérifie l'exacte application des tarifs de vente établis d'accord entre l'Office et le Groupement charbonnier.

L'Office, comme on voit, ne ravitaille donc qu'indirectement le département en combustibles. A côté de lui, et sous son contrôle, la Société qui a pour dénomination : Caisse

de compensation des marchands de charbon de l'Yonne, a, proprement, pour objet :

(Art. 3 des statuts.) D'assurer, sous le contrôle administratif, le ravitaillement en combustibles du département de l'Yonne; d'acheter, de transporter et de vendre des charbons, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui.

Le commerce, sans que ses libertés soient restreintes, continue donc à fonctionner. Mais, comme les négociants, individuellement, auraient été impuissants à assurer leurs achats, et à constituer séparément leurs stocks, la nécessité s'est imposée pour eux de se grouper et de se ravitailler par le moyen de commandes globales. Le Groupement charbonnier, né de ce besoin d'action collective, fut ainsi constitué en Société sous la forme commerciale, dans les termes de la loi du 24 Juillet 1867.

Un des principaux avantages du Groupement charbonnier consiste dans la possibilité de centraliser les expéditions de charbon à destination du département. Il permet aux réseaux de chemins de fer de réunir les expéditions par des trains-navette, circulant à des jours fixes.

Une combinaison heureuse, réalisée par le Groupement, consiste dans la création d'une Caisse de compensation destinée à égaliser les prix de revient de chacun d'eux. Son fonctionnement est des plus simples. L'approvisionnement du département, comme nous l'avons vu plus haut, s'effectue dans la proportion de trois quarts de charbon anglais et de un quart de charbon français.

Si chaque marchand ou industriel recevait exactement en charbon des deux provenances un tonnage ne dépassant pas la proportion à laquelle il a droit, la péréquation se ferait automatiquement en nature. Mais, comme il est pratiquement impossible de répartir les arrivages dans les mêmes proportions entre toutes les demandes, l'intervention de la Caisse de compensation est nécessaire pour tenir compte de ces différences de fait, et réaliser l'égalité du prix de revient moyen entre tous les intéressés,

Un exemple fera mieux saisir le fonctionnement de la Caisse : supposons effectué, à une date déterminée, le relevé des arrivages pour chaque client de la Caisse. Nous devons procéder alors de la façon suivante : toutes les fois que pour l'un d'eux le total des arrivages fait ressortir un excédent sur la proportion à laquelle il a droit, il y a lieu, pour lui, de verser une ristourne sur l'excédent du tonnage de charbon français au-delà du quantième qui lui revient. Son compte sur les livres de la Caisse en est débité.

Si, par exemple, la ristourne est fixée à 33 francs par tonne, — c'est le chiffre adopté par nous, — il devra verser autant de fois 33 francs qu'il recevra de tonnes de charbon français, au delà de la proportion normale à laquelle il a droit. Par contre, si, sur un tonnage global, un négociant reçoit moins de la proportion qui lui est due en charbon français, son compte à la Caisse de compensation sera crédité de 33 francs par tonne manquante.

Tout se réglera donc par un jeu de compte-courant, où les crédits et les débits se compenseront réciproquement jusqu'à due concurrence, le solde devant seul donner lieu à un versement effectif.

Tel devait être, théoriquement, le fonctionnement du mécanisme de notre Caisse de compensation. Mais, en pratique, le jeu de la péréquation s'est trouvé faussé. Le régime de la compensation a été basé sur une hypothèse qui ne s'est pas réalisée. La Direction des Mines avait admis que la proportion du charbon anglais à recevoir par le département atteindrait les trois quarts du tonnage total, alors qu'en réalité elle n'en a pas dépassé le sixième. Les premiers arrivages de charbon anglais remontent à une date relativement récente ; les expéditions n'ont commencé à prendre quelque importance que depuis le début du mois de Mars ; elles ne représentent d'autre part, comme nous verrons dans la suite, qu'un tonnage global relativement faible de cette situation. Il est donc résulté que les versements dans la Caisse de compensation ont été beaucoup plus importants que les prélèvements,

au point que, au 31 Août, l'excédent de la péréquation, tel qu'il résulte de la situation établie par un expert-comptable que j'ai commis à cet effet, s'élevait à une somme relativement importante.

En dépit des promesses les plus formelles, malgré mes démarches les plus pressantes, il fut impossible d'obtenir l'envoi intégral dans le département du contingent anglais. De toutes les causes qui ont contribué à créer le malaise dont nous avons souffert, celle-ci est la plus importante.

Office départemental et Groupement charbonnier sont donc deux organismes, appelés, le second sous le contrôle du premier, mais chacun dans une sphère d'activité propre, à concourir à l'approvisionnement du département. En deux mots, le commerce des charbons fonctionne collectivement pour les achats, individuellement pour toutes les autres opérations, avec la collaboration éventuelle de l'Office.

Les consommateurs, par l'effet de la création de l'Office, se sont trouvés classés en deux catégories : 1° les industriels, dont la consommation mensuelle dépasse vingt tonnes, qui conservent le droit d'acheter directement aux mines et aux importateurs, mais en se soumettant à la répartition de l'Office quant aux quantités et aux provenances, et à la condition, ou bien de constituer leurs approvisionnements dans la proportion de trois quarts de charbon anglais et de un quart de charbon français, ou bien de faire ristourne à la Caisse de compensation d'une somme fixée par l'Office pour la péréquation, si leur approvisionnement en charbon français dépasse la proportion du quart ; 2° les petits industriels, ceux dont les besoins mensuels sont inférieurs à vingt tonnes, et les consommateurs ordinaires qui, en raison des limitations de provenance et de quantité, et de l'obligation de la péréquation, ne peuvent plus pratiquement s'adresser aux mines et doivent passer par l'intermédiaire du Groupement charbonnier.

Mais, pour garantir les intérêts de cette seconde catégorie de consommateurs, et leur permettre de s'approvisionner à

un prix raisonnable chez les marchands, les prix de vente sont taxés par l'Office, sous mon contrôle, à un maximum qui laisse encore un bénéfice convenable.

En fait, cette taxation a varié. Comme les prix qui en font l'objet, elle n'est pas immuable, mais au contraire sujette à révision, dans la mesure où les oscillations du prix de revient des charbons peuvent influencer le prix de vente.

Ainsi constitués, ces organismes, Office et Groupement, ont concouru à l'approvisionnement du département, souvent au milieu de difficultés inouïes et sans cesse renaissantes, résultant soit des réquisitions des charbons en cours de route, soit de la pénurie des moyens de transport, ou de l'abus d'ordres de priorité qui retardaient les expéditions. Une réglementation nouvelle a, à partir du 12 Juillet 1917, modifié quelque peu leurs attributions. Nous en tracerons plus loin les grandes lignes.

Il est donc opportun, au moment où les rouages du mécanisme vont se transformer, de jeter un coup d'œil en arrière, et de considérer les résultats obtenus. Nous aurions pu les espérer plus considérables, plus sérieux. Mais s'ils n'ont pas répondu complètement à mon attente ni à l'activité déployée par l'Office et par le Groupement, qu'il me soit permis, toutefois, de déclarer qu'ils sont très appréciables.

Au milieu de la crise des charbons qui a sévi l'hiver passé, et qu'ont ressentie si vivement certains centres, le département de l'Yonne a joui, dans la détresse générale, d'une situation sincèrement privilégiée. Pendant cette période, si les arrivages de charbon ne furent pas aussi importants que j'aurais pu le souhaiter, cependant, il n'est pas exagéré de dire que, grâce aux efforts combinés de l'Office et du Groupement, j'ai pu conjurer en grande partie une crise qui s'accrocentuait rapidement (en Février et Mars 1917) et allait aboutir à la fermeture de plusieurs usines de guerre, et, ce qui est non moins grave, à la disette pour les hôpitaux et les foyers domestiques. Au milieu de la crise générale, notre département a pu traverser sans trop de souffrances ni de

préjudices matériels les heures les plus difficiles : il n'a pas connu les jours d'angoisse des foyers sans feu, des usines arrêtées, des hôpitaux privés d'éclairage et de chauffage.

Dans la période la plus difficile du fonctionnement de l'Office, de Janvier à Avril 1917, il est entré dans le département :

2.456 tonnes de charbon anglais ;

6.721 tonnes de charbon français.

Le total ressort à 9.177 tonnes. Il aurait dû s'élever, si les arrivages s'étaient effectués normalement, à 42.000 tonnes. Le contingent de charbon anglais, qui, à lui seul, aurait dû atteindre pour la période envisagée 31.500 tonnes, nous a manqué jusqu'à la première quinzaine de Mars. Fort heureusement, les charbons de production nationale, strictement répartis, ont suffi pendant la crise à maintenir dans toutes les usines du département qui travaillent pour la guerre une activité soutenue et une production régulière.

Ce fut là notre objectif principal.

Dans son travail de répartition, l'Office s'est surtout attaché à grouper les consommateurs par besoins d'urgence décroissante, de façon que les industriels travaillant pour la défense nationale reçoivent satisfaction par priorité.

Des obligations que la guerre nous impose, en effet, l'une d'elles est surtout impérieuse : la mine est la condition essentielle de l'usine de guerre ; même en temps de crise, l'approvisionnement de celle-ci doit être assuré par priorité.

A partir du 12 Juillet 1917, les méthodes d'approvisionnement en charbon ont subi une transformation importante.

Jusqu'à cette époque, nous l'avons vu, les commandes faites par les usines et par les marchands étaient centralisées et adressées aux mines par l'Office.

Dans le régime nouveau, le Préfet, par l'intermédiaire de l'Office, n'a plus à pourvoir qu'à l'alimentation en charbons des foyers domestiques, comprenant le petit commerce et les besoins des administrations publiques et de la petite industrie. Mon rôle s'est donc quelque peu simplifié.

Les autres consommateurs sont rattachés aux collectivités suivantes :

1° Les Chambres de Commerce représentent les besoins qui se rapportent au grand commerce et à la grande industrie ;

2° L'Intendance représente les besoins des armées combattantes, des dépôts, du service de santé, les industries travaillant pour l'Intendance ;

3° Les Groupements de l'armement représentent pour la fabrication de guerre l'ensemble des besoins de la métallurgie, de l'automobile, de l'aéronautique, des poudres, de la marine, des industries chimiques et du génie ;

4° Les Unions des usines à gaz et d'électricité ;

5° Les Chemins de fer ;

6° Les Services de la navigation.

A chacune de ces collectivités sont attribués des contingents suivant leurs besoins, tels qu'ils résultent du recensement qu'elles ont effectué, et suivant les disponibilités en charbon.

C'est aux représentants de ces collectivités qu'incombe la tâche d'assurer la répartition entre les consommateurs qui en font partie. Le Préfet, ainsi, dans cette organisation, a entre ses mains la distribution du charbon pour les besoins privés, d'une part, et pour les besoins de la petite industrie, d'autre part.

A la suite des évaluations auxquelles j'ai fait procéder dans les communes qui consomment du charbon, un contingent mensuel moyen a été attribué au département pour être réparti entre elles : il est de 2.000 tonnes par mois.

La répartition s'opère entre les communes en tenant compte de la population de chacune, des consommations des armées, et aussi de ses ressources en gaz, bois, tourbe...

Pour ce résultat, le concours de l'Office m'est encore indispensable. C'est cet organisme qui, chaque mois, fixe sous mon

contrôle, pour le mois suivant, la part qui doit revenir à chaque commune dans le contingent du département.

C'est lui qui, sous ma direction, alloue à chaque Municipalité la part qui lui revient dans le contingent du département. Les contingents communaux une fois arrêtés, la distribution est réalisée soit par des expéditions directes aux Municipalités, soit par l'intermédiaire des négociants. La sous-répartition dans la commune est une tâche municipale.

Pour la petite industrie, le contingent attribué pour le département est de cent tonnes par mois.

Une amélioration sensible, depuis le fonctionnement du nouveau régime, a été réalisée. Les expéditions se font assez régulièrement. Les charbons arrivent en quantité suffisante, je dirai même dépassent les besoins de la saison d'été. En voici la raison :

A la suite des évaluations et des études que j'ai fait faire, je suis parvenu à établir le chiffre de la consommation annuelle. Cette consommation a été divisée par douze pour obtenir le chiffre moyen mensuel. Le contingent que reçoit le département est donc calculé sur une moyenne invariable, de sorte qu'en été il est supérieur aux besoins, et qu'en hiver, il lui est inférieur. Il était à craindre, dans ces conditions, que, si le surplus du chiffre du contingent par rapport aux chiffres des besoins d'été était jeté dans le courant des livraisons, suivant les errements antérieurs, les stocks ne se reconstituassent chez les particuliers, à un moment où n'étaient encore organisées ni la répartition intercommunale, ni surtout la sous-répartition individuelle.

C'était un danger des plus graves que l'on aurait déploré lourdement dans les mois d'hiver, alors que, comme il faut le prévoir, les besoins augmenteront sans que le contingent — toujours égal — et qui réglera toujours la distribution, subisse lui-même une augmentation.

Il était donc prudent d'utiliser le surplus du chiffre du con-

tingent, par rapport aux chiffres des besoins d'été, pour constituer des stocks généraux de précaution.

Par ce moyen, j'ai pu réaliser dans le département une réserve générale supérieure aux besoins d'un mois. Dès le mois de Mars 1917, au sortir de la grande crise, cette constitution d'un stock de secours m'était apparue, avant de devenir une mesure obligatoire, comme d'élémentaire prudence : l'expérience de l'année précédente m'avait apporté ses avertissements. Aussi le souci d'assurer l'avenir contre le retour possible d'une crise aussi grave que celle de 1916, m'avait amené à soumettre au Conseil général une demande de crédits pour me permettre de constituer un stock de précaution sur divers points du département. A sa session d'Avril, le Conseil général a voté une somme de 600.000 francs pour être utilisée à cette fin.

A la date du 10 Octobre dernier, le stock préfectoral s'élevait à 2.238 tonnes.

Cette réserve, dès que la consommation d'hiver entrera en jeu, pourra rendre de grands services, si les arrivages du contingent mensuel, toujours inextensible, deviennent insuffisants plus ou moins, comme il faut le prévoir, suivant la rigueur de la température.

Nous avons, sans doute, l'espoir de ne pas manquer de charbon cet hiver, puisque les promesses faites par M. le Sous-Secrétaire d'Etat à la tribune de la Chambre (20 Juillet 1917) sont des plus rassurantes. Nous pouvons sans doute, par suite des mesures prises pour améliorer les transports, pour rappeler à la mine les ouvriers spécialistes mobilisés, et pour intensifier notre production minière, nous pouvons, dis-je, envisager l'avenir avec plus de confiance, si, à un moment donné, la crise, qui nous avait atteints, a pu l'assombrir.

Au surplus, la situation privilégiée de notre département, grâce à ses ressources en bois, lui permettrait, je l'espère, de ne jamais ressentir aussi vivement que d'autres, en pleine crise, les restrictions imposées à la consommation.

Je pourrai même dire que, sous ce rapport, le retour

d'une crise ne nous trouverait pas dépourvus. Pour parer à toute éventualité, il m'a semblé, en effet, qu'une utilisation plus large de nos ressources en bois s'imposait, et dès le 31 Mars 1917, j'ai adressé à MM. les Maires du département une circulaire pour appeler leur attention sur la nécessité de constituer sans retard l'approvisionnement nécessaire aux besoins de la population de leur commune. Par une nouvelle circulaire en date du 14 Mai, je leur ai rappelé qu'il était à prévoir que le charbon serait réservé presque exclusivement pour les besoins de la Défense nationale, et que la quantité, qui pourrait être mise à la disposition de la population, serait tout à fait insuffisante ; que, dans ces conditions, je considérais comme étant de toute nécessité pour chaque Municipalité, de se préoccuper immédiatement d'assurer l'approvisionnement en bois de la population. Ces recommandations ne suffisaient pas. Je devais moi-même, de mon côté, me préoccuper d'assurer les besoins en bois des communes qui ne pourraient pas s'en procurer.

Après m'être mis en rapport avec les Syndicats des marchands de bois du département, j'ai constitué une Commission chargée d'élaborer un projet de ravitaillement en bois de la population civile. Le service forestier d'Auxerre, à la suite de la réunion qu'elle a tenue le 8 Mai, sous ma présidence, a été chargé de faire exploiter, au moyen de soixante prisonniers, 72 hectares de bois appartenant aux communes de Nitry, Vergigny et Rebourseaux.

Au 15 Août, la quantité façonnée sur dix-huit hectares était de 2.960 stères ; à cette date, l'exploitation devait porter encore sur 54 hectares et produire 7.030 stères, soit au total 9.990 stères.

A l'heure actuelle, la quantité disponible est d'environ 7.500 stères.

En même temps que nos ressources en bois, les circonstances m'ont amené à rechercher l'utilisation de toutes les richesses en combustibles que le département pouvait posséder.

LIGNITE. — Une concession de mine de lignite, dite de la

Fontaine-aux-Brins, existe à Dixmont. Elle n'avait donné lieu jusqu'à cette année qu'à des tentatives d'exploitation très vite abandonnées. Devant la rareté du combustible, la difficulté d'approvisionnement en charbon du département et les prix élevés, le Sous-Comité d'Action économique est intervenu énergiquement auprès du concessionnaire pour obtenir la mise en exploitation rapide de cette concession intéressante. Un arrêté de mise en demeure fut suivi de la signature d'un contrat d'amodiation avec la Société « Champagne Electrique ».

L'exploitation a commencé avec des moyens assez puissants. L'ancienne poche connue a été complètement vidée. Des sondages nouveaux ont révélé des gisements au nord-est des galeries anciennes. Une demande de concession nouvelle sur 200 kilomètres carrés est à l'instruction. D'autre part, une Société de distillation du lignite fait de nouvelles recherches et de nombreuses autorisations de propriétaires à Dixmont et les environs sont demandées.

Il y a là une industrie des plus intéressantes qui, tant au point de vue combustible pendant la guerre, qu'au point de vue distillation après la guerre, pour les produits chimiques, semble avoir un avenir qui transformera cette région.

TOURBE. — Le département de l'Yonne possède de nombreuses tourbières. Les plus importantes sont situées dans la vallée de la Vanne et la vallée de Druyes et d'Andryes. Le Sous-Comité d'Action économique s'est aussi activement préoccupé de la mise en exploitation de ces richesses en combustibles.

Une demande d'autorisation d'exploitation a été présentée par la Société « Lignite et Tourbe », rue Victor-Hugo, à Troyes, pour les tourbières de Mâlay-près-Sens. Malheureusement, malgré de nombreuses et pressantes démarches de mon Administration et du Sous-Comité, les demandes de main-d'œuvre de spécialistes en prisonniers de guerre n'ont pas encore été suivies d'effet. La tourbe extraite dans les travaux de préparation est excellente de qualité. La Société vient de me soumettre tout un programme de travaux pour une exploi-

tation intense au printemps. Il y aura là pour la région sénonnaise un complément de combustible bon marché très appréciable.

Dans la vallée de Druyes et d'Andryes, les tourbières ont été signalées à la Société « Tourbe et Lignite » et à la Société Zurfluh, qui exploite des tourbières dans le Loiret. La saison avancée n'a pas permis de poursuivre la mise à l'étude de ces importants dépôts de tourbe. Dès le printemps, de nouvelles tentatives seront faites pour réaliser ces richesses du sol du département.

Ces constatations, certes, sont de nature à nous rassurer sur l'avenir, si nous avons pu, à un moment donné, concevoir quelque inquiétude.

L'optimisme nous est donc, dans une certaine mesure, permis.

Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue, en dépit de tous les efforts combinés dont je viens de parler, que nos disponibilités en charbon sont inférieures aux besoins que nous avons coutume de satisfaire en temps de paix.

Le problème que pose à tout consommateur la situation des charbons jusqu'à la fin de la guerre, quelque privilégiée que soit notre situation dans l'Yonne, est donc de proportionner à ces disponibilités des besoins convenablement réduits.

Contingenter et répartir un produit qui, cet été encore, était en suffisance et qui affecte les besoins fondamentaux (cuisson des aliments, chauffage, éclairage, activité des usines, vie économique), c'est là une tâche qui, pour être menée à bonne fin, m'obligera à faire appel, une fois de plus, au patriotique concours de tous. Sur ce sentiment de patriotisme et aussi sur l'esprit d'économie, je suis sûr de pouvoir faire fond en toute confiance quand je m'adresse aux populations de l'Yonne. Aussi, je ne saurais trop le répéter, c'est pour un Préfet une aide inestimable que d'administrer une population comme celle-ci, courageuse, vaillante et laborieuse, dont le patriotisme fervent sait se plier sans murmure à toutes les exigences et à tous les besoins.

L'ESSENCE. — Plus qu'aucune autre substance, l'essence, dont l'approvisionnement est assuré exclusivement à l'aide d'importations, devait souffrir des difficultés occasionnées par la guerre sous-marine, et par suite, sa consommation était exposée à de sévères mesures restrictives.

Il convenait de satisfaire, avant tout, aux besoins considérables des armées, et, pour cela, de ramener l'équilibre entre l'importation et la consommation, en réduisant cette dernière qui, à la fin de l'hiver, dépassait l'importation d'un bon tiers.

C'est le but que s'est proposé d'atteindre le décret du 16 Avril 1917.

Ce décret distingue entre les besoins présentant un caractère d'intérêt public et les besoins de la consommation domestique et des automobiles de plaisance ou de tourisme. Pour les premiers, il est délivré des « bons de consommation » qui ont droit de priorité à la fourniture de l'essence, et, pour les seconds, des « cartes ».

Toutes les industries et tous les commerces, ainsi que l'agriculture, rentraient d'une façon générale dans la première catégorie. Il serait désirable de satisfaire entièrement à leurs demandes, mais la faiblesse des disponibilités nous oblige à établir une distinction entre eux, suivant qu'ils touchent plus ou moins à l'intérêt public.

En principe, les bons de consommation pour l'industrie et le commerce sont délivrés par la Préfecture et les Sous-Préfectures. Toutefois, les fournisseurs directs de l'Administration de la Guerre ou de la Marine reçoivent leurs bons des services locaux qui contrôlent leur fabrication, surveillent l'exécution de leurs marchés ou réceptionnent leurs marchandises. De même, les agriculteurs reçoivent leurs bons après visa des Services agricoles du Ministère de l'Agriculture pour les tracteurs et les moto-batteuses, de la Préfecture pour les moteurs d'intérieur de ferme.

L'essence destinée au chauffage et à l'éclairage domestique est délivrée, dans les limites des disponibilités, sur production d'une carte nominative analogue à la carte de sucre éta-

blie par les Maires. A ces cartes sont annexés des tickets permettant aux intéressés de se procurer un litre d'essence par quinzaine, *si toutefois les disponibilités le permettent*. Une carte est remise à chaque famille qui en fait la demande.

Aux propriétaires d'automobiles ne servant pas à un usage public ou d'intérêt public, il est délivré, par les soins de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture, une carte de consommation pour une durée maximum de trois mois.

L'organisation de cette répartition s'effectuera sur le même système que celle du sucre : contingentement départemental, et bons détachés de carnet.

LA VIE CHERE

Je m'excuse, Messieurs, de la longueur de cette communication. J'ai exposé, devant vous, les difficultés auxquelles se heurtait notre production dans le département, malgré des efforts surhumains et persévérants; j'ai examiné les méthodes employées pour remédier au déficit de cette production et assurer d'une manière rationnelle la consommation. Il me resterait à étudier la répercussion de la guerre sur l'augmentation du coût de la vie, et à examiner les moyens à utiliser ou à conseiller pour y remédier. Il y a là matière à tant de discussions, que je ne ferai que l'effleurer, pour éviter de dépasser le cadre de cette communication, me réservant de reprendre le sujet en une autre séance dans un certain temps, si vous estimez que je ne sois pas indiscret, et que je ne prendrai pas la place de tant de nos collègues dont la science et les études nous seraient au moins aussi profitables.

Cette question de la vie chère est complexe; la loi de l'offre et de la demande, faussée par les événements, subsiste cependant, et, là surtout, l'intervention administrative doit opérer avec tact et doigté.

Les causes de la hausse des denrées proviennent :

- 1° De la diminution de la production ;
- 2° De l'accroissement de la consommation ;

3° Des difficultés de répartition, conséquence de la crise des transports ;

4° Des réquisitions militaires et parfois des spéculations.

Les remèdes à présenter : 1° augmentation de la production ;

2° Taxation logique, normale, équitable des denrées de première nécessité ;

3° Répartition rationnelle des produits ;

4° Restriction de la consommation des denrées dont les importations ne peuvent être assurées d'une façon certaine, interdiction des consommations de luxe ;

5° Surveillance des cours et des marchés ;

6° Propagande en faveur d'une alimentation rationnelle économique, d'un régime de guerre ;

7° Création de Coopératives.

Messieurs, je reste, moi personnellement, hostile au régime de la liberté pleine et entière, hostile à la politique du laisser-faire, car j'estime que l'autorité d'un Préfet doit, dans les circonstances actuelles, s'efforcer d'agir, soit pour engager le producteur, par des cours normaux et avantageux, à intensifier sa production, soit pour éviter, par tous moyens, toute cause d'enrichissements scandaleux, toute spéculation exagérée. La surveillance des cours est un devoir ; la taxation parfois un remède ; la propagande raisonnée, les conseils, la persuasion, un frein modérateur.

CONCLUSIONS

Messieurs, vous emporterez de cette communication, j'en suis convaincu, l'impression profonde du labeur acharné et opiniâtre de notre vaillante population rurale.

Si la production a baissé pendant cette troisième année de guerre, c'est plutôt en raison des conditions atmosphériques défavorables, qu'en raison de la lassitude de nos travailleurs ruraux.

Non mobilisés, femmes, vieillards, enfants, résistent inlassablement, pendant que fils, frères, parents, dans les tranchées, défendent héroïquement le sol de France. Malgré la prolongation des hostilités, les deuils, les souffrances morales, etc., les ruraux de l'Yonne, Bourguignons tenaces, assurent, dans un effort commun, la vie de la Nation.

Le Préfet du département s'efforcera, continuant la ligne de conduite qu'il s'est imposée depuis le début des hostilités, d'aider, de toute son autorité et de tous ses pouvoirs, à intensifier sa production. Se tenant au courant de la vie économique de son département, surveillant journalièrement ses ressources et ses besoins, il interviendra chaque fois que son autorité, ses démarches, son influence pourront remédier aux difficultés de l'heure présente. En un mot, il sera le conseiller, l'administrateur, en même temps que le représentant du Gouvernement.

Le problème du ravitaillement et de l'alimentation est devenu redoutable.

Qu'il s'agisse du pain, du sucre, du charbon, denrées essentielles de la vie du pauvre comme du riche, la même difficulté se présente, celle de fournir au pays, par l'importation étrangère, l'appoint des produits que son sol, appauvri ou diminué, ne peut plus lui assurer ; difficulté grave, en raison de l'incertitude des transports maritimes et de la diminution du tonnage mondial.

Il est donc d'une impérieuse nécessité, sous peine d'arriver aux pires catastrophes, que notre consommation nationale soit réduite, en toutes matières, aux plus extrêmes limites.

L'esprit public, peu préparé à cette éventualité par le bien-être qui s'est maintenu prodigieusement pendant trois années de guerre, doit être averti, et les populations doivent être prêtes à supporter les sacrifices qui leur seront imposés, sans acrimonie, sans plaintes, dans cette conviction qu'elles obéiront ainsi au simple devoir du patriotisme.

Elles souscriront d'autant plus volontiers à ce devoir, qu'elles savent que le Gouvernement de la France mettra tout

en œuvre, lui-même, pour assurer, au sol national, son maximum de production, et pour acheminer vers nos ports le plus grand nombre de navires.

Dans ces conditions, l'espoir reste entier. Aussi nous est-il permis de dire stoïquement : Nous souffrirons, mais nous vaincrons.

La Situation Agricole et Economique dans l'Yonne pendant la Guerre

Communication faite à la *Société des Sciences Naturelles
et Historiques de l'Yonne*, le 7 Novembre 1918

La prolongation de la guerre en mobilisant les forces vives du pays pour la défense nationale n'a laissé pour la mise en culture du sol, qu'une main-d'œuvre rare et inexpérimentée; la diminution des superficies cultivées, jointe à l'insuffisance des engrais, a eu pour conséquence un affaiblissement de la production agricole aussi bien en France que dans les pays alliés. La nécessité de consacrer le maximum des moyens de transport au ravitaillement des armées, aux transports des troupes et des munitions, a limité les importations, et la conséquence de cette diminution de la production, non compensée par les importations nécessaires, en compromettant l'alimentation des armées et de la population, risquait d'amener une crise alimentaire et une hausse excessive du prix des denrées. La cessation des hostilités, si elle limite les inconvénients signalés, n'apportera pas immédiatement le remède, car il ne faut pas oublier que le fléchissement de la production agricole est mondial, que certaines nations où les hostilités ont

cessé ou cesseront seront pendant un certain temps en proie à la désorganisation, et que plusieurs années seront nécessaires pour ramener la production agricole à son état d'avant-guerre, permettant de reconstituer les stocks, qui seuls, peuvent, par la pression sur les cours, lutter contre la vie chère.

J'ai eu l'honneur de résumer, à deux précédentes séances de votre Société, les efforts faits par le Préfet du département pour intensifier la production agricole, assurer le ravitaillement de nos armées et de la population civile, et lutter contre la hausse excessive des denrées. Au moment où la fin des hostilités nous apparaît comme très proche, au moment où la victoire définitive et complète due à la vaillance et à l'héroïsme de nos soldats et de nos alliés se dessine éclatante et merveilleuse devant nous, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de vous exposer la situation agricole et économique de votre département après 51 mois de guerre.

Vous pourrez constater, que dans votre département de l'Yonne, non seulement les gens de l'arrière « ont tenu », comme on dit parfois ironiquement, mais que malgré les angoisses, les souffrances, les deuils, ils ont, grâce à la ténacité et au courage de la population rurale, su maintenir et augmenter la production agricole; que la population a supporté patriotiquement toutes les restrictions imposées, et que, malgré une augmentation du coût de l'existence, conséquence de la guerre, la vie y est restée presque normale.

Dès le début de la guerre, j'avais compris que le rôle d'un Préfet, en temps de guerre, devait être, avant tout, celui d'un administrateur consacrant son intelligence, son activité et tous ses efforts à la solution des questions économiques sur lesquelles l'état de guerre devait avoir fatalement une répercussion.

Aussi, une de mes premières initiatives fut-elle d'instituer la création de Comités communaux de travaux agricoles destinés à assurer la moisson, la rentrée des récoltes de 1914, la préparation des ensemencements de 1915, et la mise à la

disposition de l'armée de toutes les ressources disponibles de notre département.

La guerre se prolongeant, j'étudiai, d'accord avec mes services, avec les Comités départementaux, choisis les personnalités agricoles, et pris les mesures destinées à assurer un juste équilibre entre les ressources de mon département et les besoins stricts de la population, afin de mettre à la disposition de la nation pour les besoins de nos armées ou des régions moins favorisées le maximum de disponibilités.

Dès cette époque, ma ligne de conduite fut tracée. Je vous l'ai, du reste, exposée précédemment.

Produire, pour cela, intensifier la production par tous les moyens ; *économiser*, pour cela, faire appel à l'esprit d'économie, d'abord, imposer ensuite, lorsque la nécessité s'en fera sentir. Enfin *livrer* à l'armée, à la nation, le surplus exportable de notre production, sans cependant laisser atteindre ses sources vives par des exportations intensives (semences, bétail, fourrages nécessaires à l'alimentation du bétail, etc.).

Cette directive, que j'ai suivie pendant quatre années, en tenant compte des circonstances plus ou moins favorables, des nécessités de l'heure, du tempérament de nos populations, etc. est aujourd'hui justifiée par les événements. La situation que je vais exposer en fournira la preuve. Des organismes aujourd'hui créés, et fonctionnant par ordre, succèdent actuellement aux initiatives que j'ai dû prendre ; mais si l'organisation nous apporte aujourd'hui son concours, le principe n'en est pas moins resté le même : produire et économiser.

J'ai, d'ailleurs, été puissamment aidé dans ma tâche par le courage au travail et le patriotisme de la population de l'Yonne, auxquels je suis heureux de rendre ici un public hommage.

I. — PRODUCTION AGRICOLE

La production agricole dépend : 1° du sol et de la main-d'œuvre nécessaire à sa mise en culture ; 2° des semences ; 3° des engrais. Les efforts devaient donc porter sur ces points.

Mise en culture des terres. — D'une manière générale, grâce à une main-d'œuvre plus abondante (organisation de l'utilisation de la main-d'œuvre militaire, renvoi des vieilles classes, agriculteurs des régions envahies, réfugiés dans l'Yonne, etc.), grâce à la décision prise par le Gouvernement d'augmenter le prix des denrées, les ensemencements de 1917-1918 ont vu accroître leurs superficies d'une façon très notable, alors que celles des terres incultes, les exploitations agricoles abandonnées, décroissaient très sensiblement. Une enquête sur les fermes abandonnées a mis entre mes mains des indications précieuses qui ont pu être utilisées par le Comité départemental d'action agricole pour le placement des réfugiés venus de la Somme, de l'Aisne et de la Marne. Président de ce Comité, il m'a été possible de stimuler l'action des Comités communaux, et de solutionner des demandes de mise en culture.

J'ai procédé, sur les indications fournies, tout d'abord, à une répartition aussi bien comprise que possible, dans l'Yonne, de ceux de nos infortunés compatriotes chassés momentanément de leur résidence par les événements militaires. De Mai à Juillet, pendant des jours, un véritable afflux de ces populations, émigrées avec un personnel souvent nombreux, des attelages et des bestiaux ont parcouru le département.

Le recensement organisé au mois d'Avril avait fait connaître, à quelques unités près, quelles étaient les exploitations du département abandonnées par leurs tenanciers.

SERVICE
DES RÉFUGIÉS

Auxerre, le 17 Septembre 1918.

ETAT numérique des réfugiés occupés, non occupés, etc. dans l'Yonne

1 ^o Nombre de réfugiés domiciliés dans le département.....	{ Hommes : 5515. Femmes : 9935.
2 ^o Nombre de réfugiés hors d'état de travailler pour raison de santé, d'âge ou de situation de famille.....	{ Hommes : 1287. Femmes : 3305.
3 ^o Nombre de réfugiés occupés aux travaux agricoles.....	{ Hommes : 2960. Femmes : 3988.

4 ^o Nombre de réfugiés occupés à des travaux autres que des travaux agricoles	{ Hommes : 1137. Femmes : 2062.
5 ^o Nombre de réfugiés inoccupés, susceptibles d'être occupés aux travaux agricoles.....	{ Hommes : 131. Femmes : 580.

Des Centres de rassemblement de ces réfugiés ayant été créés à Sens et à Joigny, et, à cette circonstance, il me sera permis de dire tout le rôle important, écrasant, qu'y remplit le contrôleur des réfugiés, notre collègue, M. Fijalkowski, il a été possible de répartir dans les exploitations en souffrance la majeure partie de cette main-d'œuvre inattendue, et d'utiliser, au maximum, d'excellents travailleurs et leurs attelages. Vous me permettrez, incidemment, de rendre hommage aux sentiments de patriotisme marqués par ces malheureux émigrés. Ils se sont remis à la tâche sans délai, montrant une vaillance et un courage qui leur font le plus grand honneur.

Plus de 10.000 réfugiés agriculteurs et leurs familles ont pu ainsi être affectés aux exploitations du département. Un grand nombre, profitant des avantages de la loi du 4 Mai 1918, ont loué les fermes abandonnées que nous leur avons indiquées. Il est peut-être utile de signaler ici l'effet bienfaisant de cette loi « de la mise en culture des terres ». Tout agriculteur prenant une exploitation peut recevoir de l'Etat une avance sans intérêt de 1.000 francs par hectare pour les exploitations, de 500 francs pour les parcelles. Cette avance pourra être portée respectivement à 1.000 et 2.000 francs pour les réfugiés. Ces sommes sont avancées pour 5 ans, dans les cas ordinaires, et pour 10 ans pour les réfugiés; elles assurent ainsi à tout agriculteur le capital nécessaire pour achats de semences, bétail, matériel agricole, etc.

Les demandes sont adressées au Préfet du département, examinées sous sa présidence par le Comité départemental d'action agricole, qui, après avoir entendu un délégué désigné par lui sur le mode de culture prévu par le demandeur et l'utilisation des sommes demandées, conclut au mandatement de l'avance. Les exploitations auxquelles des sommes ont été avancées restent sous le contrôle du Comité d'action agricole.

A l'heure actuelle, le Comité, après examen de nombreuses demandes, a déjà accordé pour la mise en culture de 26 exploitations d'une superficie de 2.500 hectares, un total d'avances de 600.000 francs.

En même temps que des exploitations et des fonds étaient mis à la disposition des agriculteurs, différentes mesures étaient prises pour remédier au manque de main-d'œuvre. C'est ainsi qu'une batterie de 10 tracteurs Emerson, appartenant à l'Etat, a fonctionné dans la région de Brienon et dans le Sénonais. Plus de 600 hectares ont été ainsi labourés par les tracteurs de l'Etat, qui ont été également utilisés pour les travaux de la moisson.

La propagande « de visu », résultant de l'utilisation des tracteurs de l'Etat, a largement porté ses fruits, puisque vingt tracteurs ont été acquis par des particuliers et des collectivités, et fonctionnent dans le département remédiant, ainsi, en une certaine mesure, à la crise de main-d'œuvre et à l'inculture des terres.

La main-d'œuvre. — La main-d'œuvre mise à la disposition des agriculteurs comprend : la main-d'œuvre civile et la main-d'œuvre militaire et prisonnière.

1° *La main-d'œuvre civile* (ressources locales et des réfugiés). Sa répartition s'effectue grâce à l'Office de placement institué à la Préfecture. Un appoint considérable de main-d'œuvre nous a été fourni par les nombreux et courageux évacués de la Somme, de l'Aisne et de la Marne. L'attitude de ces braves gens a été véritablement admirable. S'ils ont dû quitter devant l'invasion une terre qui leur était particulièrement chère, puisqu'elle était leur bien, ils ont subi sans défaillance les rudes coups du sort, et se sont remis ardemment au travail là où l'hospitalité leur était donnée.

2° *La main-d'œuvre militaire et prisonnière*, dont la répartition est assurée par la Commission départementale de main-d'œuvre agricole. L'importance de cette main-d'œuvre accrue

par le retour des vieilles classes détachées à la terre a contribué, pour une large part, à la mise en culture du sol. D'un autre côté, de nombreuses formations militaires avaient dû évacuer l'arrière des armées pour trouver dans notre département un refuge plus sûr et à l'abri des surprises aériennes de l'ennemi. D'importantes unités se sont ainsi repliées sur le Sénonais, le Jovinien et l'Avallonnais. Les agriculteurs des communes occupées par ces troupes ont trouvé là un secours inattendu et des plus appréciables.

Mais, parlons, dès maintenant, de la *Commission départementale de main-d'œuvre agricole*. Cette Commission très importante, composée de M. le Préfet, président, de M. le Général commandant les 5^e et 6^e subdivisions, du Directeur des Services agricoles, d'un membre du Conseil général, et d'agriculteurs délégués des Associations agricoles, assure la répartition de la main-d'œuvre, la surveillance des militaires des vieilles classes démobilisées à la terre, des détachés temporaires, etc. Elle donne son avis sur les demandes de sursis intéressant l'agriculture (maréchaux-ferrants, charrons, bourelliers et réparateurs de machines agricoles).

Depuis le 1^{er} Janvier dernier, le régime des permissions agricoles a été supprimé et remplacé par celui des détachements temporaires à la terre, dont la formule d'application est évidemment assez compliquée, mais qui réserve strictement les droits des seuls mobilisés agriculteurs, exploitants ou journaliers, à l'exclusion des permissionnaires agricoles d'occasion.

Au cours des premiers mois de 1918, mes services ont eu à donner leur avis sur 9.565 demandes de détachements temporaires, et à transmettre à M. le Général commandant les 5^e et 6^e subdivisions 986 demandes d'emplois de mobilisés agriculteurs.

En ce qui concerne le quantum de durée à accorder aux détachés, la Commission de main-d'œuvre agricole de l'Yonne a considéré qu'il était d'esprit plus pratique d'en limiter la durée, pour les renouveler plus facilement, que de donner au

moindre propriétaire un détachement de soixante jours, par exemple. Ce système a valu l'approbation de l'autorité militaire et du service du contrôle institué à cet égard par M. le Ministre de l'Agriculture. Il a eu, comme bienfaisant effet, au lieu de maintenir certains mobilisés, avec abus, dans leur petite exploitation, de permettre, dans l'intervalle de deux détachements, d'envoyer ces hommes en équipes agricoles chez autrui.

M. le Ministre de l'Agriculture s'est entendu avec M. le Ministre de la Guerre pour mettre à la disposition de la culture tous les jeunes gens auxiliaires de la classe 1919 et les hommes du service armé de la classe 1892 se trouvant à l'arrière. Sur le chiffre global de travailleurs ambulants, ainsi obtenu, un contingent de 175 hommes a été affecté à l'Yonne. Ce contingent a été réparti entre 35 communes du département, à raison d'équipes de cinq hommes. Au 1^{er} Août, cent de ces travailleurs ambulants nous ont été retirés, par décision sans appel du Ministère, pour être envoyés dans le Pas-de-Calais.

Mais, par compensation, M. le Ministre de l'Agriculture nous a attribué deux cents nouveaux prisonniers de guerre.

A propos de cette main-d'œuvre prisonnière, le contingent départemental était de 600 hommes; à la date du 1^{er} Juin, un contingent de 120 prisonniers a été affecté, pour être employé jusqu'au 1^{er} Octobre, au département. A la date du 15 Juillet, un nouveau lot de 20 hommes, qui a servi à compléter quelques vides des anciennes équipes; nous a été également attribué. De la sorte, l'ensemble des prisonniers mis à ma disposition atteignait numériquement 920 hommes. A n'en pas douter, le prisonnier de guerre devait former la base principale de notre main-d'œuvre, mais les événements actuels ont fait utiliser à nouveau cette main-d'œuvre dans les régions reconquises, et la compagnie agricole a été ramenée à 600 prisonniers de guerre, au grand regret de nos agriculteurs.

Pendant la période d'activité agricole, j'ai dû transmettre auprès des corps et formations de l'Yonne des demandes d'équipiers militaires pour près de 2.500 hommes.

Je n'ai pu agir avec autant d'efficacité que je l'aurais désiré, en ce qui concerne ce genre de requêtes, venant pour la plupart de petits exploitants, que du jour où furent affectés à l'Yonne les 175 travailleurs ambulants dont il est parlé plus haut.

Les mobilisés à la terre des vieilles classes forment donc le noyau principal de la main-d'œuvre. Grâce aux décisions du Parlement, il a été possible d'en faire revenir dans le département 3.575, ainsi répartis :

Catégorie A, c'est-à-dire propriétaires

Classes 1888, 1889, 1890, 1891.....	1.950 hommes
R. A. T. du service auxiliaire.....	524 hommes

Catégorie B, c'est-à-dire non propriétaires mis à la disposition des communes

Classes 1888, 1889, 1890, 1891.....	838 hommes
R. A. T. du service auxiliaire.....	263 hommes

La surveillance de ces hommes dépend de la Commission départementale de main-d'œuvre.

A la Commission est annexé un service de contrôle local de la main-d'œuvre, qui comprend un officier contrôleur chef de service avec officiers ou sous-officiers adjoints dans tous les arrondissements, et des inspecteurs civils dans les cantons. Le service du contrôle se tient en collaboration étroite avec l'autorité militaire, d'une part, et le directeur des services agricoles d'autre part. Il permet de porter au maximum le rendement de la main-d'œuvre mise à disposition, d'en assurer la répartition en donnant satisfaction, de préférence, aux cas les plus intéressants : femmes de mobilisés, de prisonniers, veuves, etc.

Le Service surveille également l'observation des instructions portées à la connaissance de MM. les Maires, pour la meilleure utilisation de la main-d'œuvre au point de vue commercial, et l'obligation, pour les détachés à la terre, de travailler pour la collectivité.

A cette aide apportée par la main-d'œuvre militaire pour les travaux de récolte et le maintien de l'activité agricole, s'ajoute celle fournie par les battages.

En ce qui concerne le battage des céréales, M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement a heureusement complété les mesures qu'il avait édictées pour la dernière campagne, en vue de réduire au strict minimum la durée de ces opérations, et d'établir le recensement des céréales au battoir.

Ce service fonctionne sous ma direction ; il est matériellement assuré par un officier auquel incombe la surveillance des sursitaires mis à ma disposition par l'autorité militaire, la répartition des charbons et le contrôle de l'emploi du contingent d'essence attribué au département.

Sur l'indication du Bureau permanent des céréales désireux, par ce moyen, d'aplanir les difficultés extrêmes de la soudure, des sursis ont été demandés pour le 15 Juillet, en faveur de 44 réparateurs de matériels. En raison des événements militaires, un tiers de ces hommes n'a pu être mis à notre disposition pour le délai fixé.

199 sursitaires ont été réclamés pour le 1^{er} Août, et 250 pour le 15 Août. Des sursis complémentaires ont été réclamés dans des cas spéciaux.

En ce qui concerne les charbons de battage, la situation est relativement satisfaisante. Les demandes sont adressées à l'officier contrôleur des battages qui établit la répartition et en fixe le livrancier.

Le contingent d'essence demandé pour chaque mois est de 700 hectolitres ; des démarches ont été faites auprès de M. l'Intendant général Meray, en vue de parer aux difficultés résultant de cette distribution par trop parcimonieuse de carburant.

Chaque possesseur de machine à battre a reçu un carnet spécial sur lequel il doit mentionner, par récoltant, les quantités de céréales battues ; la centralisation des feuillets de carnets de battage est réalisée par M. l'Officier contrôleur des stocks de céréales qui établit ainsi la production, aussi juste que possible, des quantités récoltées.

Enfin, je dûs intervenir, d'accord avec M. l'Officier des batailles, pour accélérer l'envoi de pièces de rechange, accessoires, huile et machines à battre indispensables à la bonne exécution des travaux.

Les semailles. — La récolte de blé de 1917, nettement déficitaire, n'a produit que 327.000 quintaux contre 1.200.000 quintaux, récoltés en moyenne dans le département.

Dans ce chiffre entraient environ 80.000 quintaux de semences provenant des ensemencements de printemps en manitoba ; les quantités nécessaires aux ensemencements risquaient donc d'être insuffisantes.

Des demandes auprès du Ministère du Ravitaillement ont permis d'acheminer vers le département 3.600 quintaux de blé d'automne qui ont été répartis entre les agriculteurs demandeurs. De plus, 25.000 quintaux de semence de blé de printemps ont été livrés. Les ensemencements, grâce à ces apports, ont pu augmenter en superficie.

Les semailles d'orge et d'avoine ont également été étendues dans le département. Le Bureau permanent a assuré aux agriculteurs les semences nécessaires. Une propagande active a été faite pour encourager, le plus possible, la culture de la pomme de terre et des haricots. Des semences ont été livrées aux collectivités et aux particuliers. Les efforts ont été continués près des autorités militaires et civiles, près des institutrices et des instituteurs et des particuliers. Les résultats de cette propagande ont été satisfaisants à tel point que les ensemencements en légumes ont doublé de superficie dans le département.

D'accord avec les services de l'Intendance, des instructions ont été adressées aux Maires, Présidents de centre, agriculteurs, pour intensifier, autant que possible, la production agricole et recourir à tous les aliments de substitution permettant d'atténuer les déficits des récoltes et les prélèvements toujours croissants du ravitaillement.

En vue de remédier à la mauvaise récolte des fourrages, les ensemencements en fourrages annuels ont été préconisés :

2.000 quintaux de maïs des Landes ont été répartis, par mes soins, entre les agriculteurs du département.

Engrais et produits anticryptogamiques. — Les difficultés des importations, le manque de matières premières, les suspensions de transport, etc., ont amené M. le Ministre de l'Agriculture à prendre des mesures spéciales pour assurer, d'une part, l'intensification de l'emploi des engrais et produits anticryptogamiques et, d'autre part, la répartition de ces marchandises.

La fabrication et la vente des superphosphates sont restées libres, après fixation des prix de vente, par entente entre M. le Ministre de l'Agriculture (Service des produits chimiques) et les fabricants.

En ce qui concerne les autres produits, un Office départemental, que j'ai constitué, a procédé à la répartition.

La répartition des 420 tonnes de sulfate de cuivre attribuées au département de l'Yonne, pour la campagne viticole 1918, a été effectuée en trois fois par tiers. Toutes les demandes ont reçu complète satisfaction. Le soufre est arrivé très tardivement, par suite des difficultés des transports ; la seconde moitié du contingent de 210 tonnes a été cependant répartie durant le mois de Juin.

M. le Ministre de l'Agriculture a décidé de procéder à la même répartition des engrais de printemps. Il a attribué au département 150 tonnes de scories et de phosphoration, 45 tonnes de sulfate d'ammoniaque et 20 tonnes de nitrate d'ammoniaque.

Cette répartition est effectuée entre les communes, sur déclaration des agriculteurs ; elle est assurée ensuite par les soins des Maires. L'Office départemental continuera, en 1919, ses répartitions d'engrais, de soufre et de sulfate de cuivre.

Sucre pour les vendanges. — 1.440 quintaux de sucre de vendanges ont été attribués par le Ministre du Ravitaillement au département de l'Yonne. La répartition a été effec-

tuée entre les communes, proportionnellement aux déclarations des viticulteurs.

Les Associations agricoles ont maintenu leur activité.

Les Caisses de crédit agricole ont avancé aux agriculteurs les fonds nécessaires à la mise en culture des terres.

Les Mutuelles-Bétail, malgré la désorganisation de leurs bureaux et leur caisse de réassurance, ont continué d'apporter aux agriculteurs un aide précieux en assurant contre la mortalité le bétail dont les prix sont de plus en plus élevés.

Les Syndicats agricoles ont participé à la répartition, entre leurs adhérents, des engrais, du sulfate de cuivre et du soufre.

Ils ont fourni aux agriculteurs les aliments nécessaires au bétail: tourteaux, riz, maïs, fourrages mélassés, etc., destinés à économiser et à suppléer l'avoine réclamée par l'armée.

La Coopérative agricole du département de l'Yonne, avec 70 Syndicats agricoles et près de 10.000 adhérents, a rendu les plus signalés services, en centralisant les commandes et en faisant arriver dans l'Yonne des quantités importantes de matières premières indispensables à nos agriculteurs.

Les Sociétés coopératives de machines agricoles ont pu assurer leur fonctionnement et rendre d'utiles services par la mise à la disposition des agriculteurs de leurs instruments perfectionnés.

La Coopérative de laiterie de Laroche-Brienon, qui groupe les agriculteurs de 33 communes pour la vente du lait, a pu, grâce aux dispositions prises, servir de débouché aux produits des coopérateurs.

Les Syndicats d'élevage, grâce aux subventions du département et de l'Etat, ont continué à fonctionner normalement.

Cependant, le choix du bétail n'est plus fait avec une attention aussi grande qu'avant la guerre, et nous en trouvons la preuve dans les rares inscriptions qui figurent sur les livres zootechniques. On se préoccupe, surtout, de combler les vides créés dans les étables par les réquisitions militaires. Le

nombre des élèves augmente et, de ce fait, le nombre de têtes de bétail reste sensiblement le même, alors que les vaches en état de lactation diminuent. Le total des subventions de l'Etat attribuées à ces syndicats s'élève à 11,345 francs.

En fait, les Associations agricoles ont apporté une aide efficace au maintien de l'activité agricole.

Tous les efforts que je viens d'énumérer, secondés par la création d'organismes nouveaux, ont eu une heureuse répercussion sur la production agricole. Le tableau suivant montre, par l'importance des superficies cultivées, que l'activité agricole a repris dans l'Yonne une intensité presque égale à celle d'avant-guerre.

Voici le tableau des superficies cultivées dans l'Yonne pendant la guerre :

ENSEMENCEMENTS	1914	1915	1916	1917	1918
	hectares	hectares	hectares	hectares	hectares
Blé.....	109.786	92.562	81.367	52.164 (1)	81.820
Avoine.....	89.457	77.433	72.261	95.910	73.500
Orge.....	11.191	9.661	8.352	18.200	14.000
Pommes de terre....	11.500	10.328	9.149	16.162	14.500
Betteraves fourragères.....	25.142	22.363	20.390	20.200	23.200
Betteraves à sucre et pour distillerie....	1.275	805	942	926	960

(1) 30.000 hectares ont été détruits par les gelées.

Les résultats de cette production sont encore mis en relief par la culture principale de notre département : celle du blé.

La production totale moyenne annuelle est de 1.200.000 quintaux
 Elle a été en 1914 de..... 1.337.000 quintaux
 en 1915 de..... 1.158.000 quintaux
 en 1916 de..... 900.000 quintaux
 en 1917 de..... 327.000 quintaux
 et en 1918 de..... 1.500.000 quintaux

représentant, pour le département, une récolte de plus de cent vingt millions de francs.

Maintenant, Messieurs, que j'ai pu jeter quelque lueur sur la production agricole dans l'Yonne, permettez-moi de traiter aussi succinctement que possible l'importante question du ravitaillement.

II. — RAVITAILLEMENT

Les mesures prises pour assurer le ravitaillement de la population civile et la réalisation des contingents nécessaires aux besoins des armées ont été nombreuses ; il a fallu ménager les stocks, remédier aux difficultés de transport, restreindre, importer, répartir, économiser. Grâce à ces mesures, à une surveillance stricte de la consommation, le département a pu vivre presque normalement, malgré des difficultés d'approvisionnement considérables.

Ravitaillement des Armées

Les populations agricoles ont continué à apporter au ravitaillement des armées un concours des plus dévoués. Malgré la prolongation des hostilités, malgré certaines récoltes médiocres, malgré l'importance de plus en plus élevée des contingents imposés, leur réalisation s'est effectuée aussi bien qu'il était possible de l'espérer, si l'on tient compte du manque de main-d'œuvre, des difficultés de transport, etc.

Une collaboration intime entre les Services agricoles et le Ravitaillement a permis de répartir et d'uniformiser les charges entre les agriculteurs et les différentes communes par une exploitation méthodique des ressources de notre département, sans léser trop profondément les intérêts agricoles.

L'activité des Présidents et des Commissions de ravitaillement, le dévouement inlassable des Maires, la bonne volonté de tous, ont permis d'aboutir à la réalisation des contingents.

Les services de l'Intendance ont apporté un concours précieux, non seulement pour le ravitaillement des armées et de la population civile, mais également pour l'intensification,

dans une certaine mesure, de la production agricole dans le département.

Leur collaboration de tous les instants avec l'Administration préfectorale a permis de solutionner bien des questions délicates ; des échanges et des prêts de denrées ont facilité grandement notre tâche pour l'approvisionnement du département.

L'importance des réquisitions de chevaux, nécessitées par les circonstances actuelles, a fortement gêné les agriculteurs. Nous avons essayé d'y remédier par des prêts de chevaux pris à Joigny et à Gien, et en sollicitant la mise en vente dans le département de lots de chevaux réformés plus importants.

Mesdames, Messieurs, j'ai résumé dans le tableau suivant

RELEVÉ DES DENRÉES LIVRÉES AU RAVITAILLEMENT
PENDANT LA GUERRE

DENRÉES ET DIVERS	1914-1915-1916		1916-1917		1917-1918	
	Quantités	Prix moyen	Quantités	Prix moyen	Quantités	Prix moyen
	Quintaux	Francs	Quintaux	Francs	Quintaux	Francs
Avoine.....	160.950	24 »	125.700	31 »	206.000	42 »
Foin.....	87.600	8 50	125.650	8 »	107.000	11 50
						la base
Pommes de terre.	20.650	12 »	18.970	14 »	59.000	18 »
Paille.....	84.750	6 »	100.000	6 »	69.000	9 »
						la base
Vins.....	»	»	»	»	»	»
	Tonnes		Tonnes		Tonnes	
Bétail {	Ovins...	11.470 100 à 120	4.560	95 à 130	»	»
	Bovins..	7.000 90 à 125	6.225	90 à 120	8.110	120 à 150
	Porcins..	» »	»	»	»	»
	Stères		Stères		Stères	
Bois.....	21.796 25	4 »	65.840 65	4 50	25.747 55	5 »
	Kilos		Kilos		Kilos	
Laines.....	»	»	458.312 35	2 40	377.529 5	3 70
	Hectolitres		Hectolitres		Hectolitres	
Vins.....	14.520	»	19.785	»	7.468	»

l'importance des impositions auxquelles les agriculteurs du département ont satisfait. Un fait retiendra votre attention, car il est la justification du principe que je vous ai exposé au début de cette communication. Alors que la production agricole de notre pays diminuait, le département de l'Yonne, grâce au maintien de son activité agricole, grâce aux économies réalisées dans l'alimentation, a pu fournir à l'armée des contingents de plus en plus élevés.

Alimentation en pain

L'alimentation en pain du département a été l'objet de mes préoccupations constantes, en raison de la difficulté des importations et, principalement en ce qui concerne notre département, de la récolte déficitaire en 1917 en céréales panifiables.

Le décret du 30 Novembre 1917 a institué l'Etat acheteur de toutes les céréales.

Bureau permanent. — Un bureau permanent départemental de céréales et du contrôle des moulins a été constitué par mes soins. Cet organisme comprend des représentants de l'Intendance, du commerce des grains, de la minoterie et de l'agriculture. Il prend en charge toutes les céréales existant dans le département, en assure la répartition entre les minotiers, le commerce et la culture; la déclaration de récolte pour les agriculteurs est la base de fonctionnement du système; aucune céréale ne peut sortir de chez les agriculteurs sans un permis de circulation délivré par le Maire et dont le double est envoyé au Bureau permanent. La marchandise est ensuite servie au commerce ou à la minoterie; sa répartition est assurée par le Bureau permanent.

Les moulins étant approvisionnés par le Bureau, les quantités de farine produites sont connues. Le Bureau, grâce aux Services du contrôle des moulins, en assure la répartition entre les boulangeries, proportionnellement à l'importance de la clientèle, sur une consommation moyenne basée sur les catégories fixées par la carte d'alimentation. La création de ces

organismes a été précieuse. Par des réunions hebdomadaires, tenues sous ma présidence, ils ont pu assurer la « mobilisation » et la répartition des céréales et farines nécessaires, et prendre toutes mesures utiles.

Le décret du 22 Juillet 1918 maintient le fonctionnement de cet organisme pour la prochaine campagne.

D'après cette organisation, les meuniers, pour les blés qu'ils écrasent et qui ont fait l'objet de cessions régulières, n'ont à payer que le prix de 43 francs les 100 kilos nets et nus, rendus gare destinataire : c'est un écart de 7 francs par quintal sur le prix d'achat à la production fixé pour le blé récolté en 1917.

Bien que le prix d'acquisition du blé ait été porté à 75 fr. pour la récolte de 1918, le prix de rétrocession du blé aux meuniers reste fixé jusqu'à nouvel ordre, à ce même prix de 43 fr.; par suite, l'écart à la charge de l'Etat est porté de 7 francs à 32 francs par 100 kilos de blé.

Le même mode de procéder est maintenu pour les succédanés du blé, avec des écarts calculés selon le taux d'extraction des farines, et le rendement de chacune d'elles.

Sont frappées de réquisition toutes les céréales propres à la fabrication du pain, les fèves et fèveroles, qui continuent à être assimilées aux céréales et à l'avoine.

Trois modes de réalisation des produits sont prévus : achat par les meuniers ou les boulangers, achat par le commerce, achat par les Commissions de réception.

A défaut de livraison amiable, soit aux Commissions de réception, soit à la meunerie ou à la boulangerie, soit au commerce, le recours aux formalités strictes de la réquisition sera appliqué aux détenteurs récalcitrants. Il en sera de même pour tous les cas de dissimulation.

En ce qui concerne l'avoine, la réalisation en sera effectuée par les bureaux permanents.

Des sanctions sont prévues en cas de mélange aux grains récoltés en 1918 de grains récoltés antérieurement.

Comme pour les récoltes précédentes, certaines quantités de

céréales sont exceptées de la réquisition : ce sont celles destinées aux ensemencements, à la nourriture des animaux et à la consommation familiale des producteurs. Il ne pourra toutefois, en aucun cas, être réservé de blé propre à la mouture pour la nourriture des animaux de la ferme.

L'avoine doit être réservée à l'alimentation des chevaux sur la base moyenne de 2 kilos 500 par tête et par jour, pour les chevaux de gros trait.

Quant à la quantité de céréales destinée aux producteurs pour leur consommation personnelle, celle de leur famille et des personnes attachées à leur exploitation, le Ministre précise qu'elle continuera provisoirement à être calculée à raison de quinze kilos par tête et par mois.

Lorsqu'un producteur récoltera à la fois du blé et d'autres céréales panifiables, sa réserve sera constituée, partie en blé, partie en succédanés, et calculée à raison de quinze kilos par tête et par mois pour le blé, et de dix-huit kilos par tête et par mois pour les succédanés.

Il demeure entendu que les producteurs ne peuvent bénéficier de la réserve familiale que s'ils cuisent eux-mêmes leur pain, soit dans un four leur appartenant ou dépendant de leur exploitation agricole, soit dans un four banal. Il ne sera naturellement pas délivré de feuilles de tickets de consommation de pain aux producteurs boulangant leur pain eux-mêmes.

Les prix d'achat des céréales en 1918 sont fixés, aux 100 kilos nets et bruts, à : blé froment 75 francs, orge 55 francs, maïs 55 francs, seigle, 55 francs, avoine 55 francs. Ces prix maxima s'entendent de denrées prises chez le producteur et de qualité saine.

Pour le transport sur route des céréales de la ferme aux moulins ou aux gares de départ, ou aux ports d'embarquement, la circulaire prévoit, au lieu du régime forfaitaire un moment pratiqué, l'application des tarifs habituels aux transports des marchandises réquisitionnées.

Contrôle des stocks. — Un service du contrôle des stocks de céréales, comprenant un officier et seize sous-officiers (un par

Centre de ravitaillement) est annexé au Bureau permanent et à la Direction des services agricoles. Il a pour but principal l'évaluation des stocks en culture, en commerce et en minoterie, et la surveillance de leur utilisation.

La création du service du contrôle général des stocks de la production et de la consommation des céréales a été fixée par le décret interministériel du 30 Janvier 1918.

Dans ses principales directives il réglemente, d'une façon rationnelle, la détermination des stocks et des disponibilités, le recensement général des stocks réels chez les cultivateurs, la détermination des stocks dans les moulins et chez les grainetiers.

Le recensement, à la date du 1^{er} Juillet, a porté sur 486 communes, et le nombre d'exploitations recensées est de 42.800.

*Quantité totale de chaque espèce de céréales recensées
depuis l'installation du service*

Blé	50.173	quintaux
Seigle	3.826	—
Orge	39.195	—
Sarrazin	2.480	—
Maïs	280	—
Avoine	152.612	—

Dans ces chiffres, il n'est pas fait mention :

1° Des quantités nécessaires, soit aux ensemencements des producteurs, soit aux ensemencements d'autres cultivateurs dépourvus de semences, soit à des marchands grainetiers.

2° Des quantités nécessaires à la consommation des familles attachées à l'exploitation agricole et qui, en principe, ne doivent pas dépasser, par personne et par mois, jusqu'à la prochaine récolte, 15 kilos de grains ou la quantité de farine correspondante,

*Recherches faites par le Service des excédents
sur les déclarations des Maires*

Blé	14.563	quintaux
Orge	14.635	—
Seigle	877	—
Méteil	453	—
Sarrazin	37	—
Tremoïs	128	—
Avoine	32.263	—
<hr/>		
Total.....	62.956	quintaux

Le recensement dans les moulins du commerce s'est effectué normalement. La sincérité des déclarations a été généralement reconnue.

Le recensement dans les moulins à façon a donné lieu à des réquisitions pour toutes les quantités trouvées et ne faisant pas l'objet d'un permis de mouture. Ces quantités atteignent le chiffre de 2.218 quintaux, quantités délivrées au profit des moulins du commerce auxquels il convient d'ajouter 2.448 quintaux découverts chez les négociants en grains, et pour lesquels une même destination a été donnée.

Il y a lieu d'ajouter à ce résumé le contrôle opéré dans les boulangeries à la suite des déclarations faites par les intéressés et qui a donné comme excédent 3.483 quintaux de farine qui correspondent à 4.837 quintaux de céréales panifiables.

Le service du Contrôle des stocks dans le département a donc fait ressortir une quantité de 72.459 quintaux, quantité nécessaire à l'alimentation du département pendant deux mois, et qui était en excédent sur les déclarations obligatoires des cultivateurs. Vous pourrez juger après cet exposé des difficultés que j'ai éprouvées pour assurer l'alimentation du département jusqu'à la soudure, et des services réels rendus par ces services.

Avant le 1^{er} Juillet, tout cultivateur a été tenu de déclarer les surfaces ensemencées en chaque espèce de céréales, en

fèves et fèveroles et les surfaces plantées en pommes de terre au cours de la campagne 1917-1918.

Pour le sarrazin, le délai était fixé au 31 Juillet.

La méthode d'évaluation et de recensement des céréales a été certainement des mieux conçues, et je ne crois pas qu'il soit possible de mettre en jeu des moyens plus judicieux pour arriver à un résultat si désirable, mais qui était si imparfait jusqu'à ce jour, d'un inventaire général de la production des céréales.

Le service du Contrôle a assuré sur place la vérification des surfaces ensemencées ou plantées.

D'après les premières évaluations, et approximativement, la récolte en céréales panifiables atteindra et dépassera certainement 1.500.000 quintaux dans le département.

Si on évalue à 450.000 quintaux la consommation annuelle du département, à 150.000 quintaux les quantités nécessaires pour les semences, le département de l'Yonne pourra contribuer à l'alimentation des départements déficitaires pour une exportation de près de 900.000 quintaux.

Une constante et étroite collaboration existe avec le service des battages pour la surveillance des entrepreneurs et la tenue obligatoire du carnet, et avec la main-d'œuvre agricole pour la corrélation qui doit exister entre les déclarations des sursitaires à la terre et les emblavements réels.

Le bilan de la récolte de 1917 permettait de prévoir que la soudure ne serait obtenue que par des économies étroites, une mobilisation totale des disponibilités en céréales, une répartition judicieuse des céréales et farines. La rareté de la marchandise, les difficultés de transport, l'importance des besoins, l'arrivée de 18.000 réfugiés qui, avec les anciens évacués dans l'Yonne et les Parisiens émigrés dans notre département, ont augmenté de près de 35.000 habitants la population de l'Yonne, ont rendu cette soudure extrêmement difficile.

Ce n'est que par des mesures de prévoyance continuelle, par des démarches actives auprès du Ministre du Ravitail-

lement, par des interventions auprès des Préfets, mes collègues des départements limitrophes, par l'utilisation au maximum de toutes les ressources disponibles, par une surveillance minutieuse des boulangeries, que nous sommes parvenu, à de très rares exceptions près, nées de l'éloignement des communes et de la difficulté, à fournir le grain nécessaire en temps voulu aux moulins difficiles d'accès, à assurer l'alimentation normale en pain de la population.

Il est impossible, dans ce rapport forcément écourté, de décrire comme il le serait nécessaire les efforts effectués pour réaliser ce problème de la soudure, mais dès le 25 janvier je prescrivais l'emploi de succédanés à raison de 50 0/0. J'imposai ensuite le rationnement de la population à 400 grammes, puis à 300, enfin au 1^{er} mai, j'appliquai la carte d'alimentation et les tickets de pain.

Chaque semaine, présidant la réunion du Bureau permanent des céréales, je le tenais au courant des difficultés chaque jour croissantes de l'alimentation en pain et prenais, d'accord avec lui, toutes mesures nécessaires : par exemple, augmentation de la proportion de succédanés, pour arriver, enfin, hélas ! à l'utilisation parfois indispensable de farine d'orge exclusivement. Une répartition judicieusement faite au jour le jour, entre les moulins et les boulangers de la farine produite, permit ainsi, jusqu'au 10 juillet, d'assurer normalement l'alimentation de la population.

La constitution de stocks de céréales et de farine dans certains grands centres : Auxerre, Tonnerre, etc. ont également permis d'assurer avec plus de régularité l'approvisionnement des boulangeries.

A cette époque, tous les stocks étaient épuisés. Les moulins ne possédaient plus que 6.000 quintaux de céréales, c'est-à-dire l'alimentation du département pour six jours. Le Contrôle des stocks avait fait livrer toutes les céréales restant en culture et épuisé tous les greniers. D'actives démarches furent faites près du Ministère du Ravitaillement, j'effectuai plusieurs voyages à Paris. Mais là, on me déclare que

d'autres départements souffrent plus que l'Yonne et manquent totalement de pain. J'insiste, les parlementaires joignent leurs efforts aux miens, enfin M. le Ministre du Ravitaillement met à ma disposition des céréales à livrer par le Loiret et l'Aube. Ces départements ne peuvent expédier. Je me rends à Orléans, mais le Loiret ne peut rien fournir. Un voyage est effectué également à Troyes. Heureusement le Préfet de l'Aube met à ma disposition 1.500 quintaux de farine. C'était la possibilité de gagner quelques jours. Enfin au moment où nous allions être à bout, les arrivages de céréales exotiques livrées par le Ministère, commencent : Blé, orge, maïs, farine de riz, de fèves, de maïs, de manioc, etc. Tous ces succédanés, ces envois judicieusement mélangés et répartis, permettent alors à la population de vivre au jour le jour, en prenant, toutefois, le soin de faire transporter par camions automobiles, par voitures, etc. Chaque jour, je dus livrer ainsi deux, trois, quatre sacs de farine dans les communes manquant de pain. Mais nous fîmes la soudure ! Je serais ingrat si, en cette difficile circonstance, j'oubliais l'aide précieuse fournie par la Croix-Rouge américaine qui mit une importante quantité de farine à ma disposition, aidé en cela par les dévoués représentants de cette Association d'Auxerre et de Joigny. Il est de mon devoir d'insister ici sur la collaboration bienveillante de nos Alliés auxquels l'Assemblée départementale a adressé, lors de sa dernière session, des remerciements bien sincères.

Je ne dois pas non plus passer sous silence les mesures urgentes qui furent prises pour activer la période des premiers battages, afin d'assurer l'alimentation normale de la population. Elles furent particulièrement efficaces.

C'est grâce à nos mesures de prévoyance, parfois difficiles à exécuter, à une surveillance, à une collaboration étroite avec tous les services, à une connaissance approfondie du département, qu'il a été possible de réaliser la solution de ce difficile problème. Il faut avoir vécu continuellement dans cette fièvre, pendant ces derniers mois, pour apprécier la

tâche imposée d'assurer, au jour le jour, la répartition de 1.000 quintaux de farine entre 486 communes, et de satisfaire d'urgence aux demandes de Maires vous télégraphiant ou vous téléphonant jour et nuit: « Envoyez farine d'urgence, population sans pain! »

Quelques personnes ont signalé que la soudure aurait pu être obtenue plus facilement si des expéditions de céréales ou de farines n'avaient été effectuées hors du département. J'ai cru devoir, pour indiquer avec quel soin ces sorties ont été surveillées, les résumer ici. La balance est grandement en notre faveur, et si à certains moments j'ai dû, sur ordre du Ministère du Ravitaillement, expédier à des départements sans pain des farines, le Ministère a su apprécier cette méthode en remboursant largement les expéditions faites. Examinons les rentrées et les sorties :

Entrées dans le département

Céréales : blé, orge.....	34.000	quintaux
Farines	9.400	—

Sorties hors du département

Céréales : blé et orge.....	2.100	quintaux
Farine	16.100	—

On peut finalement conclure de cet exposé que l'alimentation du département a surtout été assurée par l'utilisation judicieuse de ses ressources.

Passons maintenant à un sujet qui occasionna bien des plaintes, et qui, pourtant, fut un facteur des plus précieux pour résoudre le problème ardu de l'alimentation.

III. — LES RESTRICTIONS

1° *La carte d'alimentation.* — Le régime des cartes d'alimentation est entré en vigueur dans tout le département de l'Yonne le 1^{er} Mai 1918.

Des instructions détaillées ont été adressées dans toutes les Mairies et, la bonne volonté aidant, consommateurs et four-

nisseurs se sont rapidement habitués à ce nouveau régime. Il est vrai que l'exemple des carnets de sucre, qui fonctionnaient depuis plus d'un an dans le département à la satisfaction de notre population, permettait de bien augurer de ce nouveau régime. Cette fois, cependant, il s'agissait surtout de restreindre considérablement la consommation du pain, et l'enjeu était naturellement plus important. C'était, cependant, une nécessité pour le ravitaillement. Les ordres ministériels étaient formels. « La ration moyenne, dans l'ensemble de chaque commune, ne doit pas dépasser 300 grammes par tête, les suppléments de toutes natures compris », disaient-ils.

Il faut avouer, qu'à ce moment, la tâche de tous les Maires était vraiment écrasante ; au travail matériel de répartition des cartes d'alimentation par catégories, succéda bientôt celui nécessité par la répartition des feuilles de tickets de pain du mois de Mai. Les magistrats municipaux furent littéralement assaillis de réclamations pendant quelques jours ; il s'ensuivit naturellement un flottement inévitable au début ; mais, dans l'ensemble, le régime fut bientôt appliqué très sérieusement par les Municipalités, et accepté par toutes les populations.

Dans les mois suivants, les instructions de M. le Ministre du Ravitaillement permirent d'adoucir un peu la rigueur du rationnement primitif. Dès le 23 Mai, les Municipalités étaient avisées que des suppléments de pain pouvaient être attribués plus libéralement, mais seulement dans des cas bien spécifiés. En particulier, les personnes des deux sexes se livrant uniquement aux travaux des champs, à partir de l'âge de 11 ans, pouvaient recevoir 100, 200 ou même 300 grammes de supplément, ce qui portait leur ration au taux de 300, 400 ou 500 grammes, suivant les catégories.

Cette mesure venait à point, car les travailleurs commençaient à s'impatienter, et à juste titre. Depuis le début de la guerre, ce sont nos bons vieux agriculteurs de plus de 60 ans qui ont dû reprendre le manche de la charrue, et ce sont ceux qui peinent le plus qui recevaient la ration dérisoire de 200

grammes de pain par jour ! Les nouveaux suppléments permettent, maintenant, de satisfaire leurs justes revendications.

Il a fallu créer, à la Préfecture, un service spécial pour les cartes d'alimentation. Ce service départemental a été installé dans les locaux de la Bourse d'Agriculture. Il a eu véritablement une lourde tâche, surtout au début. Le travail fut encore compliqué par l'arrivée de réfugiés des pays envahis, puis des personnes de la région parisienne fuyant les bombardements.

Il a fallu répartir, tout d'abord, 320.000 cartes d'alimentation ; chaque mois, il faut adresser, dans toutes les Mairies, les feuilles de tickets de pain dont le nombre s'élève à 1.035.000. Le contrôle des feuilles de rentrée de coupons est effectué, *chaque mois*, par le service départemental et sert de base pour l'attribution du mois suivant.

*
**

Examinons maintenant la *répartition du sucre*.

La répartition du sucre continue à fonctionner en donnant, sauf à certains moments, par suite de la difficulté des transports, satisfaction à notre population. La production de la raffinerie de Briennon a permis d'assurer la répartition des quantités qui sont attribuées. Son concours est d'une aide efficace pour l'alimentation du département. Les difficultés de transport seules ont gêné parfois les expéditions et provoqué des retards dans les livraisons. La consommation mensuelle du département est de 1.580 quintaux pour la consommation familiale. Le stock en sucre raffiné ayant été épuisé en Juin, le département a dû être approvisionné en sucre granulé. Depuis cette époque, il faut le dire, la rareté de ce produit, par suite des difficultés de transport, s'est fait sentir dans le département. Mais la nouvelle fabrication de la sucrerie-raffinerie, au bon fonctionnement de laquelle je consacre tous mes efforts, va permettre d'assurer à nouveau un approvisionnement normal. Nous avons passé, je pense, les plus mauvais moments, et j'ai tout lieu d'espérer que nos populations

ne manqueront plus de ce produit précieux pour l'économie physique, surtout en cette période d'épidémie grippale.

Etudions, si vous le voulez bien, maintenant, l'organisation destinée à alimenter notre département en *combustible*.

Le ravitaillement en charbon du département s'est opéré au cours de l'hiver 1917 et pendant cette année, dans des conditions assez satisfaisantes, je dis seulement assez satisfaisantes, en dépit des difficultés des transports.

C'est, en grande partie, à l'emploi de nouvelles méthodes d'approvisionnement qu'est due l'amélioration ainsi obtenue. Ces nouvelles méthodes sont entrées en vigueur à partir du mois de Juillet 1917. Jusqu'à cette époque, la tâche du Préfet était particulièrement lourde, puisqu'il avait à satisfaire, avec le concours de l'Office départemental, à la fois aux besoins des industriels et commerçants, et à ceux des Administrations et des foyers domestiques.

Les commandes faites par les usines et par les marchands étaient centralisées et adressées aux mines par l'Office départemental. Les quantités demandées étaient imputées sur un contingent à fournir par les mines anglaises et françaises, mais des réductions importantes étaient imposées sur ce contingent, et des difficultés de toute nature étaient créées à l'Office.

Dans la réglementation nouvelle, les industriels sont maintenant réunis en groupements relevant soit des Chambres de Commerce, soit de l'Intendance.

Le Préfet a, entre les mains, la distribution du charbon pour les besoins privés, ou, comme on dit, « les foyers domestiques », d'une part, et, d'autre part, pour les besoins des commerçants et industriels de petite et moyenne consommation (soit de une à vingt tonnes).

Le Ministre, dès la fin de Mai 1917, a fait procéder à un recensement des besoins dans toutes les communes, et celles-ci ont notamment indiqué le tonnage qui leur était nécessaire pour les besoins municipaux et les usages domestiques.

A la suite des évaluations faites, le Bureau National des charbons au Ministère de l'Armement a établi pour le département un chiffre de consommation annuelle. La consommation mensuelle a été obtenue en divisant par 12 le chiffre indiqué. Théoriquement, d'après ces évaluations, il doit être fourni chaque mois au département la quantité de charbon qui correspond au contingent mensuel fixé. Je dis, théoriquement, car la pratique n'a apporté que des à peu près et des réalisations approximatives.

La première tâche du Préfet est donc d'effectuer la répartition de ce quantum entre les communes du département, en tenant compte de la population de chacune, de la consommation des années précédentes, et aussi de ses ressources en bois, tourbe, etc.

Pour ce résultat, le concours de l'Office départemental m'est particulièrement précieux. C'est cet organisme qui, chaque mois, fixe pour le mois suivant la part qui devra revenir à chaque commune dans le contingent du département.

C'est lui qui, sous ma direction, mais néanmoins avec la part de responsabilité qui revient à toute Commission dont les débats sont libres, est le véritable répartiteur, allouant à chaque municipalité le charbon auquel elle peut prétendre eu égard aux ressources du département.

Les contingents communaux une fois arrêtés, la distribution est réalisée, soit par des expéditions directes aux municipalités, soit par l'intermédiaire des négociants en charbon, délégués par elles.

Dans tous les cas, l'Office est doté d'un Bureau permanent qui est le rouage essentiel de la répartition intercommunale.

Ce Bureau, tout en étant l'organe d'exécution de l'Office, fonctionne sous mon contrôle constant. Il assure l'exécution du programme arrêté par l'Office ; à ce titre, il se met en rapport avec le Bureau National des charbons, qui l'accrédite auprès des services administratifs des mines et des ports, afin d'arrêter de quelle façon doit être servi le contingent départemental. Il donne à ces services toutes les indications

voulues sur les destinataires : communes, groupements charbonniers, etc.

Le Bureau permanent doit être renseigné au jour le jour sur les expéditions faites, et il en tient un compte tel qu'à un moment quelconque, il doit être à même de dire quel tonnage a été reçu par telle commune, depuis telle époque, et quelle est, d'une façon générale, la situation de cette commune.

La sous-répartition du charbon dans les communes est une tâche municipale, mais cela ne veut évidemment pas dire que le Préfet doive s'en désintéresser. La carte de ménage a paru, pour les centres urbains les plus importants, à Auxerre notamment, le moyen qui s'imposait pour que soit respectée le plus loyalement possible l'égalité nécessaire dans la distribution. Mais il n'a semblé utile de ne recourir à la carte que là où il risquait de se produire une compétition entre les divers consommateurs de charbon, riches ou pauvres. En la créant sans nécessité, on aurait incité à demander du charbon ceux qui n'en employaient pas jusque là.

L'organisation nouvelle a apporté une innovation à un autre point de vue. Les instructions ministérielles prescrivaient de mettre en réserve une certaine quantité de charbon. Dans le département, j'ai commencé à constituer un stock de réserve en profitant de ce que, pendant les mois d'été, l'approvisionnement de la population exigeait un tonnage inférieur au contingent mensuel. Cette réserve devait servir à parer aux éventualités de l'hiver. Elle fut, par la suite, d'une ressource précieuse.

L'ensemble des stocks que je suis parvenu à constituer à la fin d'Octobre 1917, malgré que, par suite de leur commencement tardif ils n'aient pu atteindre leur plein normal, n'était néanmoins pas loin de correspondre aux besoins pour 1 mois.

Ces stocks ont été confiés à la gérance des négociants parce qu'ils possèdent les moyens de manutention, de pesage, et de transport, ce qui, le cas échéant, devait faciliter les réexpéditions de charbon, à quelque endroit qu'ils fussent placés.

Ces stocks ne devaient commencer à subir de prélèvements

qu'après mon autorisation. Il importait, en effet, de ménager le plus possible cette réserve dans la crainte de mauvais jours.

Au commencement de l'hiver dernier, la réserve départementale s'élevait à 2.260 tonnes.

La distribution en a commencé le 15 Décembre : au 1^{er} Janvier elle était encore de 2.000 tonnes, au 1^{er} Février de 1.455, au 1^{er} Mars elle était descendue à 1.000 tonnes.

Au 15 Avril, le stock était complètement épuisé. Les petits centres qui n'avaient pas de réserve ont eu pendant la période la plus dure de l'hiver des attributions un peu plus élevées par prélèvement sur les contingents des villes pourvues de réserve, et l'on a pu ainsi éviter des déplacements de charbon toujours onéreux et des transports par fer à peu près impossibles.

La vente des charbons, comme l'approvisionnement, fait l'objet d'une réglementation et d'un contrôle. Les prix de vente sont fixés par arrêtés préfectoraux. A différentes reprises, ils ont été révisés, suivant que les oscillations du prix de revient justifiaient un abaissement ou un relèvement des cours. Je me suis attaché — et ce fut également le désir constant de l'Office et du groupement charbonnier, — à maintenir aussi stable que possible le prix des charbons des foyers domestiques, afin d'éviter des fluctuations regrettables et aussi les discussions entre les clients et les marchands. Ce prix, fixé à 80 francs la tonne pour tous les charbons domestiques, à partir du 10 Novembre 1917, n'a subi aucune modification pendant l'hiver.

Le moyen commerce et la moyenne industrie, comprenant toutes les parties prenantes, consommant de une à vingt tonnes, étaient soumis à la facturation suivante :

1° Charbon de provenance française : Le prix de la mine était majoré de 20 francs par tonne;

2° Charbon de provenance anglaise : Le prix de revient réel est variable suivant le cours du fret.

A partir du 11 Juin 1917, une circulaire ministérielle

apporta à ce régime quelques modifications. Le moyen commerce et la moyenne industrie, dont la consommation variait entre 10 et 20 tonnes par mois, ont été retirés des attributions des Préfets pour être rattachés aux Chambres de Commerce. En même temps, la surtaxe de 20 francs imposée aux charbons français de moyenne industrie a été supprimée.

Après un fonctionnement de plus d'une année, il est possible de porter un jugement d'ensemble sur l'organisation nouvelle. Il est permis d'affirmer, qu'après les hésitations inévitables du début, elle a fonctionné de façon relativement satisfaisante, et qu'elle a facilité la répartition aussi équitable que possible des charbons entre les parties prenantes.

Dès les premiers mois de son application, plusieurs communes demandèrent des envois de charbon, alors qu'elles n'avaient signalé aucun besoin.

Le Ministère porta sur ma demande le contingent fixé à 1.950 pour le département, à 2.000 tonnes, par décision du 8 Septembre 1917.

En Novembre, une nouvelle insuffisance se manifesta, notamment pour la ville d'Auxerre, et par décision ministérielle du 15 Novembre, le contingent fut porté à 2.100 tonnes. Mais les arrivages furent très différents de ces chiffres surtout à partir de Novembre.

Les déficits atteignirent :

En Novembre.....	25 0/0
En Décembre.....	10 0/0
En Janvier près de.....	70 0/0
En Février	40 0/0
Et en Mars.....	65 0/0

Pour parer aux insuffisances des arrivages, la vente du coke a été, sur mes instances, autorisée, dans les usines à gaz, dès le mois de Décembre. Mais le prix de vente, fixé par le Ministère à 165 francs la tonne, était beaucoup trop élevé. Sur les réclamations présentées, ce prix a été abaissé à 125 francs à partir du 1^{er} Janvier 1918.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous avons pu éviter la crise du chauffage, qui, en Janvier, notamment, eut été terrible, puisqu'à cette époque les transports par eau ont été arrêtés, par suite de la rigueur de la température, et que les transports par fer étaient également suspendus pour des raisons d'ordre supérieur.

L'expérience avait apporté ses avertissements. Il était donc prudent de prendre, dès l'été 1918, les mesures de précaution qui avaient, l'année précédente, donné des résultats si heureux.

Ainsi, dès le mois d'Avril, les dispositions nécessaires ont été prises pour commencer un stock de réserve. Malheureusement, les circonstances ne nous ont pas permis de réaliser pleinement notre projet.

Nous étions à cette période de l'année où, sous la ruée de l'ennemi, nous allions vivre, à nouveau, les heures tragiques de l'invasion: les opérations militaires allaient absorber la plus grande partie de nos disponibilités de matériel roulant.

M. le Ministre de l'Armement m'informa, par une lettre du 3 Avril, qu'en raison des nécessités militaires, il avait été amené à prendre différentes mesures pour augmenter le contingent de charbon alloué aux Compagnies de chemins de fer.

Ces mesures ont eu pour résultat de réduire, dans une très notable proportion, le contingent du département. Notre contingent d'Avril a été ramené à 1.000 tonnes. Par suite de ces circonstances, les provisions des particuliers et la formation des réserves n'ont pu commencer qu'assez tardivement. Ils n'ont pu atteindre même qu'un tonnage très faible: en Avril, en effet, les arrivages n'ont atteint que 20 0/0 du contingent. Depuis cette époque, notre approvisionnement continue de se faire, très laborieusement, et par à-coups. La réserve départementale n'est présentement que de 750 tonnes, chiffre sensiblement inférieur à celui de l'an passé.

En présence de cette incertitude des arrivages et de leur insuffisance, la prudence commandait de faire, sans retard,

tous les efforts possibles pour se procurer d'autres combustibles.

A différentes reprises, j'ai recommandé tout particulièrement au public, par la voie de la presse, de faire des approvisionnements de bois dans la plus large mesure.

L'Office des charbons décida, en outre, dans sa séance du 5 Juin dernier, de n'attribuer jusqu'à nouvel ordre, aux Services publics, que la moitié de leurs besoins en charbon, et de les inviter à assurer leur consommation par d'autres moyens. Nous verrons, plus loin, qu'il leur a été fait des attributions de bois sur la réserve départementale.

Il a été décidé également qu'on demanderait aux 26 communes du département, qui consomment plus de 5 tonnes de charbon par mois, de faire connaître la quantité de bois qui leur serait nécessaire pour combler le déficit provenant de la pénurie de charbon.

Pour faire face à ces besoins, la création de nouveaux chantiers d'exploitation forestière, pour le compte du Département, nous est apparue comme la meilleure garantie d'un approvisionnement normal.

A sa session d'Avril 1917, le Conseil général avait mis déjà à ma disposition une somme de 600.000 francs pour constituer des réserves de bois. Les exploitations entreprises au mois de Juin 1917 ont été terminées à la fin du mois de Mars 1918. Il a été constitué ainsi, au moyen de la main-d'œuvre prisonnière, un stock de bois de chauffage comprenant près de 10.000 stères.

La répartition en a été faite à partir du mois de Juillet dernier :

- 1° Aux communes, suivant leurs demandes;
- 2° Aux établissements départementaux, pour leur servir de combustible de remplacement.

A la session d'Avril dernier, j'ai demandé à l'Assemblée départementale, en raison de l'extension que doit prendre l'exploitation des coupes, de décider que le chiffre des avances à

consentir serait porté à 1 million. Le Conseil général a ratifié ma proposition par un vote unanime.

Le Service forestier réalise, présentement, l'achat d'importantes coupes de réserve pour le compte du département, et il se dispose à ouvrir, au moyen de la main-d'œuvre prisonnière, des centres d'exploitation dans plusieurs régions du département.

J'ajoute que, pour parer à toute éventualité, nous disposons encore de 2 milliers de stères de bois sur les coupes de Nitry.

A la faveur de toutes les dispositions prises, nous avons la ferme assurance, qu'au cas même où les transports ne s'amélioreraient pas, nos ressources en bois nous permettraient de parer à l'insuffisance des arrivages de charbon.

Nous avons agi avec prudence en recourant à toutes les mesures que nous avons prises.

Mais, je me plais à reconnaître que l'esprit de prévoyance de nos populations de l'Yonne nous a devancé; des quantités importantes de bois sur tous les points du département ont été approvisionnées, et il est bien certain que le retour d'une crise aussi dure que celle de l'an passé ne les trouverait pas dépourvues.

Essence et Pétrole

Nous traiterons, Messieurs, brièvement cette question. Je dois avouer qu'il me serait impossible de déclarer que nos populations sont satisfaites à son sujet. A cause de la difficulté des transports, de l'arrêt presque absolu des trains de marchandises, de la difficulté de se procurer des wagons, les arrivages se font très irrégulièrement et en quantité réellement insuffisante. Il nous faut espérer, pour concevoir une notable amélioration, une solution très proche, du reste, je le crois, des événements militaires qui, chaque jour, et avec une rapidité foudroyante, nous acheminent vers la Paix glorieuse que nous touchons presque maintenant. D'ici là, nous aurons encore bien des moments difficiles à passer, malgré le constant effort qui sera fait en vue de la meilleure utilisation possible des quantités qui pourront parvenir.

Depuis l'application du décret du 16 Avril 1917 tendant à rétablir, par une série de mesures appropriées, l'équilibre entre l'importation et la consommation qui, à cette époque, dépassait d'un bon tiers la première, d'autres instructions sont venues serrer de plus en plus la question de la consommation de l'essence et du pétrole. (Décrets des 4 Décembre 1917, 20 Mars et 23 Mars 1918). L'importance du tonnage créé chaque jour, et la diminution constante des pertes causées par la guerre sous-marine ont permis de constituer des stocks suffisants pour répondre aux besoins chaque jour plus grands de l'armée et à ceux de la population civile. Cependant, en ce qui concerne le ravitaillement civil, la situation ne s'est pas améliorée. En effet, depuis le printemps de 1918, les nécessités de l'offensive militaire ont absorbé de plus en plus les moyens de transports si nécessaires à la vie économique du pays. Il en est résulté de très graves difficultés pour l'acheminement des quantités d'essence et de pétrole réclamées par les négociants.

C'est ainsi que, par suite de la faiblesse des arrivages, l'Administration s'est vue dans la nécessité d'assurer les services publics indispensables (médecins, vétérinaires, boulangers, services du Ravitaillement) au détriment de la consommation domestique qui n'a pu recevoir satisfaction que dans une faible mesure.

Les difficultés d'approvisionnement sont de différentes sortes : multiplicité des entrepôts fournisseurs et, par suite, dissémination des commandes, manque de wagons, services de bateaux irréguliers et rendus plus difficiles par l'absence de main-d'œuvre dans les entrepôts, question des emballages à retourner pour renvoyer ces produits, etc.

Une circulaire récente de M. le Commissaire général des essences fait connaître la création d'un Office central de la répartition des pétroles et essences qui sera chargé, entre autres attributions, de la fixation d'un ordre général de transport et de l'établissement méthodique de la rotation des emballages de toute nature ; l'application de ces mesures est de

nature, je pense, à améliorer la situation dans une certaine mesure.

Le décret du 4 Décembre 1917 a prévu la division par catégories des consommateurs d'essence (Guerre, Génie, Agriculture, Ravitaillement, Civil, etc.) et la création d'un carnet d'essence pour toute personne utilisant l'essence en dehors de la consommation domestique; le décret du 23 Mars 1918 a réglementé le pétrole dans les mêmes conditions que l'essence. L'application de ces diverses dispositions a entraîné la tenue d'une comptabilité spéciale des attributions d'essence et de pétrole, laquelle, chaque mois, ne comprend pas moins de 7 à 800 titulaires de carnets.

Des instructions toutes récentes (28 Octobre) prévoient en outre la collaboration d'un Comité de répartition auquel j'avais déjà préalablement fait appel, de ma propre initiative, en ce qui concerne les questions touchant à l'organisation des moyens de transport.

En résumé, la crise de l'essence et du pétrole tient uniquement à une question des moyens de transports; il est permis d'espérer que dans un avenir prochain cette crise aura disparu, ou du moins qu'elle se sera sensiblement atténuée.

* * *

Occupons-nous maintenant d'un des sujets les plus nouveaux, dont l'initiative est appelée à améliorer considérablement la situation alimentaire, et même à assurer l'alimentation principale des départements. Je veux parler de l'*Office départemental d'approvisionnement*.

J'ai fait connaître, Messieurs, précédemment, les mesures prises en vue de réaliser, dans les meilleures conditions possibles, notre soudure au point de vue de l'alimentation en pain.

Je n'ai point perdu de vue également le grand intérêt qui s'attachait à procurer, à notre département, toutes les denrées alimentaires susceptibles de parer aux jours sans viande et à la menace du manque de farine.

D'une part, grâce à l'intervention du Comité d'action écono-

mique de la 5^e Région, j'ai obtenu que certaines denrées, demeurées en souffrance dans les ports ou les gares de transit, soient acheminées sur les destinations sollicitées par les négociants qui en avaient passé commande.

D'autre part, je me suis mis en étroit rapport avec la Direction des vivres du Ministère du Ravitaillement pour acquérir, directement et au meilleur prix, un certain nombre de marchandises.

De ce côté, je suis arrivé à obtenir, au mois de mai, une première cession de 617 quintaux de riz usiné qui nous a été d'un grand secours.

Au mois de Juin, un contingent spécial de 20.000 kilos de pâtes alimentaires nous a été attribué. En Juillet, nous avons passé commande à M. le Ministre de 80.000 kilos de riz, et mensuellement, depuis, sont transmises les commandes nécessaires.

Afin de régler convenablement les commandes de ces denrées de secours et leur répartition, j'ai créé, le 26 Juillet dernier, un Office départemental d'approvisionnement qui se réunit chaque mardi à la Préfecture, et que je préside moi-même avec le plus constant souci de sollicitude devant les besoins de l'alimentation.

L'action bienfaisante de cet Office n'a pas tardé à se faire sentir. Saisi d'une demande d'intervention, le Président du Conseil général, M. Bienvenu-Martin, et M. Milliaux, député, ont fait une énergique démarche auprès de M. le Ministre du Ravitaillement en ce qui concerne les retards apportés dans les expéditions sur l'Yonne de wagons de pommes de terre à provenir de Bretagne. Ces expéditions étaient totalement arrêtées, en raison des besoins urgents et considérables de nos armées. Leurs instantes démarches réussirent à faire obtenir une légitime satisfaction.

En ce qui concerne le riz, les pâtes alimentaires, l'huile d'olive, le saindoux et autres marchandises à provenir du ravitaillement général, le Comité d'approvisionnement a pris la décision suivante : afin d'éviter les complications d'écritures

et de formalités, et en vue d'assurer une livraison rapide, les prises de commande et de rétrocession aux détaillants seront effectuées par l'intermédiaire des négociants de l'Yonne appartenant au Comité chargé jusqu'ici de la livraison du sucre.

Le règlement des commandes est, suivant les instructions ministérielles, opéré par un compte « hors budget départemental » qui est crédité des sommes versées par les parties prenantes et débité des mêmes sommes versées au compte du Ministère du Ravitaillement.

Le Comité a également taxé, de la manière la plus réduite, les prix de cession des grossistes aux détaillants, et les prix de vente à la consommation. De cette façon, aucun abus ne doit pouvoir se produire, et le consommateur bénéficiera nettement, comme prix et qualité, des avantages envisagés par M. le Ministre du Ravitaillement.

La surveillance du prix des denrées, leur taxation (pommes de terre, haricots, sucre, œufs, beurre, etc.) a été l'une de mes préoccupations constantes. Par des circulaires aux Maires, aux commerçants, des avis à la presse et sans recourir trop souvent à la taxation, arme parfois dangereuse, mais en la faisant pressentir, j'ai pu, autant que les circonstances et l'augmentation générale du coût de la vie l'ont permis, éviter soit une hausse exagérée, soit la disparition des produits.

Le décret du 30 Juin, qui a imposé l'affichage du prix des denrées, a été mis en application dans le département, bien que j'aie éprouvé une grosse hostilité ou une volontaire inertie de la part d'un grand nombre de fournisseurs. La surveillance de ces prix permet de combattre toute hausse et d'essayer d'y remédier par voie de taxation ou importation des marchandises.

Cette question de la vie chère est un problème complexe qui demanderait une étude spéciale. Un fait domine : la rareté des produits, et l'augmentation de leurs prix. En effet, lorsque l'on considère le prix des différents produits, on est effrayé des augmentations qu'ils subissent : le charbon passe de 18 francs la tonne à 100 francs; le cuivre de 157

francs à 400 francs; le fer de 16 à 85 francs; le coton de 73 à 369 francs; les engrais, nitrate de soude de 25 francs à 100 francs; le sulfate d'ammoniaque de 29 francs à 132 francs; les superphosphates de 0 fr. 37 le degré à 2 fr. 30, etc. Le coût de la main-d'œuvre a également augmenté dans des proportions considérables. La comparaison de deux enquêtes faites, l'une en 1912, l'autre en 1918, et résumée dans le tableau suivant, montre que cette augmentation atteint 100 0/0.

La production agricole demeurant, les denrées agricoles devraient nécessairement suivre la hausse de tous les produits, hausse accentuée par la rareté des denrées, la difficulté des importations et le prix de revient des denrées de substitution, exemple : le riz passant de 27 francs le quintal à 250 francs. La loi de l'offre et de la demande étant faussée, le Gouvernement devait-il laisser agir la liberté du commerce? Il a été, au contraire, partisan de la réglementation. De là, les différentes taxes avec leurs avantages et leurs inconvénients. La taxe fait disparaître la marchandise, arrête la production; mais la liberté amène la hausse des prix, la vie chère. Le Préfet d'un département ne peut, sur ce point, que suivre les instructions de son Gouvernement. Il apparaît cependant que les taxes sont inopérantes, si elles ne sont pas accompagnées de la réquisition de la denrée et de sa répartition. L'exemple des céréales et de l'organisation adoptée pour leur achat et leur vente parle en faveur de cette thèse. L'extension des Coopératives sera essentiellement à préconiser.

*
* *

Il résulte de ce trop long exposé que, petit à petit, pendant les hostilités, la vie économique de notre Nation a dû s'organiser. De là, ces nombreuses créations : Offices départementaux, Comités, Bureau permanent, Contrôle, etc., dont les services ont été si appréciables.

A côté d'eux, le Sous-Comité d'Action économique a poursuivi, pour sa part, ses très intéressants travaux. Il s'est

COUT DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

(Résultats de l'enquête effectuée en 1912 et reprise en 1918)

	RÉGION DE BRIENON	TONNERROIS	SÉNONAIS	AUXERROIS	JOVINIEN	AVALLONNAIS
<i>En 1912, les prix étaient les suivants :</i>						
I. — Ouvriers gagistes						
a) Charretiers, vachers, bergers, etc..	francs 700 à 800	francs 450 à 600	francs 700 à 750	francs 550 à 600	francs 600 à 700	francs 450 à 600
b) Hommes à toutes mains.....	500 à 600	350 à 400	500 à 600	400 à 500	450 à 600	300 à 400
Journaliers agricoles avec nourri- ture.....	700 à 900	600 à 800	700 à 900	600 à 800	700 à 800	500 à 600
Journaliers agricoles sans nourri- ture.....	900 à 1.200	900 à 1.000	900 à 1.200	900 à 1.000	1.000 à 1.200	800 à 1.000
<i>Au 1^{er} Octobre 1918, les prix sont devenus les suivants :</i>						
II. — Ouvriers gagistes						
a) Charretiers, vachers, bergers, etc..	francs 1.500 à 1.800	francs 1.000 à 1.200	francs 1.200 à 1.500	francs 1.000 à 1.200	francs 1.200 à 1.500	francs 800 à 1.200
b) Hommes à toutes mains.....	900 à 1.200	800 à 1.000	1.000 à 1.200	800 à 1.000	800 à 1.200	1.200 à 1.500
Journaliers agricoles avec nourri- ture.....	1.200 à 1.500	1.200 à 1.500	1.200 à 1.500	1.300 à 1.600	1.200 à 1.500	1.200 à 1.500
Journaliers agricoles sans nourri- ture.....	2.500 à 3.000	2.000 à 2.400	2.200 à 2.500	2.000 à 2.400	2.200 à 2.500	1.800 à 2.000
III. — La nourriture estimée à 700 francs en moyenne en 1912, est évaluée aujourd'hui à 1.200 francs.						

notamment préoccupé de la question des chaux et ciments en créant un Comité provisoire départemental (analogue au Groupement charbonnier), dont le fonctionnement est assuré, dès que la diminution des besoins militaires permettra l'attribution de contingents départementaux. Il a enfin pour principal but de faire obtenir et parvenir aux intéressés, commerçants, particuliers, établissements de tous genres, les matières premières nécessaires à la continuation de la vie économique de nos départements.

Sur la demande de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, il a fait connaître ses idées sur les mesures à envisager en vue de la démobilisation et de la reprise de l'essor industriel, agricole et économique.

Par les soins du Sous-Comité, il a été procédé à une enquête, aussi complète que possible, sur les usines, bâtiments et moulins vacants du département. Il y a tout lieu de croire que les indications fournies à M. le Ministre de la Guerre et à M. le Ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre permettront de remettre en activité un important matériel et bon nombre de chutes d'eau demeurées depuis longtemps inutilisées.

Par ailleurs, le Sous-Comité a obtenu de l'Autorité militaire un certain nombre de sursis, qui ont permis à de petits artisans de poursuivre des productions fort appréciées pour l'intérêt général.

Messieurs, j'ai terminé, et je m'excuse d'avoir abusé aussi longtemps de votre bienveillante attention.

Je voudrais cependant exprimer ici les remerciements que je dois à M. Collard, actuellement chargé de la Direction des Services agricoles et du Ravitaillement. Pendant ces quatre années de guerre, il a été mon collaborateur direct, en relation quotidienne et constante avec moi, il a été le conseiller technique indispensable à un Préfet dont les occupations, en temps de guerre, sont multiples et nombreuses. Ses initiatives, ses conseils m'ont été précieux.

Messieurs, un rédacteur d'un journal parisien, parcourant le département il y a quelques semaines, après un voyage d'études dans toute la France, a été surpris par les heureux résultats obtenus dans l'Yonne; il les a résumés dans un article ayant pour titre : « L'Yonne département modèle ». Sans me laisser flatter par un jugement aussi agréable et n'oubliant pas que la perfection est difficile à réaliser dans les circonstances actuelles, permettez-moi de conclure en vous assurant que les habitants de l'Yonne ont cependant largement et patriotiquement fait leur devoir; tous, agriculteurs, industriels, ouvriers, artisans, commerçants et administrateurs ont accompli des prodiges de travail, de ténacité et d'initiative; ils ont, « gens de l'arrière », poursuivi inlassablement le but qu'il s'étaient assigné depuis le début des hostilités : joindre en un seul faisceau leurs efforts à l'héroïsme de nos soldats pour assurer la victoire définitive et éclatante de notre immortelle Patrie.

La Situation Agricole et Economique dans l'Yonne pendant la Guerre

Communication faite à la *Société des Sciences Naturelles
et Historiques de l'Yonne*, le 7 Décembre 1919

Messieurs,

J'ai eu l'honneur d'exposer chaque année, depuis le début des hostilités, à une des séances de votre société, la situation agricole et économique du département de l'Yonne.

Vous avez pu constater ainsi, que cette situation, tout à fait satisfaisante en 1914 et en 1915, grâce aux récoltes de l'année 1914 et aux importations que nous pouvions faire alors, a subi depuis 1916 un mouvement de régression, conséquence de la diminution de nos récoltes et de nos importations, à laquelle les difficultés de transport sont venues s'ajouter.

Dès 1916, je vous signalais que, malgré les efforts de notre population rurale, malgré la collaboration étroite des administrations civiles et militaires, la situation économique et agricole s'assombrissait avec la continuation de l'état de guerre, et qu'il était indispensable de prendre sans retard des mesures impérieuses (Bulletin de la Société des Sciences, 2^e semestre 1917), destinées :

1° A augmenter, ou tout au moins à maintenir notre *production*;

2° A remédier au déficit de cette production par les importations *possibles* et non nécessaires;

3° A soumettre tous les Français à une consommation rationnelle, à une politique de restriction ayant pour but l'économie des aliments indispensables à la vie, et la suppression de toutes les consommations de luxe.

Ces directives sont celles que j'ai suivies pendant toute la durée des hostilités, en tenant compte des circonstances, des nécessités de l'heure, du tempérament de notre population, etc.

Les résultats ont justifié les mesures prises. Aujourd'hui, la victoire définitive et complète, due à la vaillance de nos héroïques soldats, nous a procuré la Paix victorieuse qui, tout en permettant à la France, si profondément atteinte par les deuils et les ruines, de se relever économiquement et financièrement, a ramené à la patrie les chères provinces qui en étaient séparées.

Pouvons-nous dire qu'avec la paix, les difficultés économiques vont disparaître? Ce serait une erreur; la production mondiale a diminué, les stocks ont disparu, la main-d'œuvre s'est raréfiée, les besoins, au contraire, ont augmenté. L'après-guerre nécessitera encore un effort dans la production, et une économie dans la consommation. La vie chère ne disparaîtra qu'avec l'équilibre entre ces deux facteurs : consommation et production. Les Préfets administrateurs des départements devront, des années encore, consacrer particulièrement leur

intelligence et leur activité à la solution des problèmes économiques. Dans l'Yonne, le Préfet sera puissamment aidé par le courage au travail de cette vaillante population qui lui a donné tant de preuves d'endurance pendant toute la durée des hostilités.

L'EFFORT DES AGRICULTEURS

Le tableau dont je vais vous donner lecture vous montrera dans quelle mesure s'est maintenue l'activité agricole dans le département pendant les 5 années de guerre.

Tableau des superficies cultivées dans l'Yonne pendant la guerre

ENSEMENCEMENTS	1914	1915	1916	1917	1918	1919
	—	—	—	—	—	—
	Hectares		Hectares		Hectares	
Blé.....	109.686	92.562	81.367	52.164	81.820	91.200
				30.000 hectares ont été détruits par les gelées		
Avoine.....	89.457	77.433	72.261	95.910	73.500	78.620
Orge.....	11.191	9.661	8.352	18.200	14.000	12.750
Pommes de terre...	11.500	10.328	9.149	16.162	14.500	14.500
Betteraves fourra- gères.....	25.142	22.363	20.390	20.200	23.200	25.000
Betteraves à sucre et distillerie.....	1.275	805	942	926	960	910

Les résultats de cette production sont encore mis en relief par la culture principale de notre département, celle du blé.

La production moyenne annuelle était

avant la guerre de.....	1.200.000	quintaux
Elle a été en 1914 de.....	1.337.000	—
— 1915 de.....	1.158.000	—
— 1916 de.....	900.000	—
— 1917 de.....	327.000	—
— 1918 de.....	1.500.000	—
— 1919 de.....	900.000	—

Il y a lieu de faire remarquer que, si en 1919, la récolte est notablement inférieure à celle de 1918, la superficie ensemencée était supérieure, mais une sécheresse persistante a influencé défavorablement le rendement de la récolte.

En ce qui concerne le cheptel bétail, la durée des hostilités, l'importance des réquisitions, le manque de main-d'œuvre ont diminué considérablement son importance.

Voici les totaux comparés de 1914 et 1919 :

Chevaux	49.000 têtes	38.000 têtes
Bovins	141.000 —	113.000 —
Ovins	250.000 —	136.000 —
Porcins	23.000 —	13.000 —

Messieurs,

Nous sommes arrivés, en 1917, à la période la plus critique de la production agricole. Depuis cette époque, grâce aux efforts persévérants de la population rurale aidée par l'administration, les Comités départementaux et communaux et, en 1918, par le retour à la terre des démobilisés, l'ascension s'est poursuivie lentement, exigeant des efforts importants pour la remise en culture des terres abandonnées ou négligées, mais cependant déjà l'année 1919 égale 1915 en superficie cultivée dans le département.

Si l'on compare la situation du département de l'Yonne à celle de la France entière, on constate que le département est un de ceux où la production agricole a le moins fléchi.

Dans la France entière, en 1914, on ensemencait en blé 6.000.000 hectares; en 1919, on ensemence 4.500.000, soit une diminution d'un tiers environ. Dans l'Yonne, en 1914, on ensemencait 110.000 hectares et en 1919 90.000, soit une diminution des 2/11 seulement. Cette constatation, qui montre le courage au travail de notre population rurale, est la conséquence de l'exploitation agricole par la petite propriété, qui domine dans le département. C'est un fait qu'on ne discute plus; la petite culture produit plus que la grande, et, en outre, c'est

elle surtout qui apporte, principalement sur les marchés, tous les produits secondaires indispensables à l'alimentation d'un grand pays : légumes, beurre, lait, fromage, œufs, volailles, etc.

Avant la guerre, la production française en denrées alimentaires essentielles était à peu près suffisante pour faire face aux besoins de notre consommation. Nous n'importions que de faibles quantités de céréales, et nous étions même exportateurs pour un certain nombre de produits : bétail, beurre, vins, fruits, légumes, sucre, etc.

L'occupation, par l'ennemi, d'une des parties les plus fertiles de notre territoire agricole, et la réduction de la culture dans les autres parties, ont amené un énorme fléchissement dans l'ensemble de notre production. Les stocks ont disparu, le cheptel a été fortement entamé, aussi, est-ce par milliards qu'il a fallu importer des denrées alimentaires.

Pendant les années 1917 et 1918, le déficit total en blé, par rapport à la production moyenne d'avant-guerre, s'est élevé à 135 millions de quintaux, soit à 67 millions de quintaux par année. En 1919, il dépassera sensiblement ce chiffre, et ce ne sera qu'au fur et à mesure de la reconstitution des régions dévastées, que nous nous rapprocherons de la situation d'avant-guerre, sans pouvoir complètement y revenir. Notre récolte en blé va être, cette année, inférieure à 50 millions de quintaux, et, pour manger notre pain quotidien, il nous faudra importer 40 millions de quintaux. Pourrons-nous le faire ?

Notre production sucrière est tombée de 700.000 tonnes de sucre à 150.000 tonnes; elle a été presque annihilée par les Allemands (145 sucreries détruites sur 210); il faudra de longues années pour la reconstituer intégralement, si toutefois, on y arrive.

L'ensemble du cheptel français a très fortement fléchi pendant la guerre, tant du fait des vols commis par les Allemands dans les régions envahies, que des prélèvements qu'il a fallu effectuer pour suffire aux besoins du ravitaillement général.

Enfin plus de 3.700.000 hectares, dont 2.800.000 hectares en culture comprenant des régions agricoles exceptionnellement

riches ont été occupés par l'ennemi, et en grande partie dévastés.

Dans cette surface, on peut compter environ 100.000 hectares qui sont complètement annihilés, c'est-à-dire perdus pour toujours comme terrains de culture ; en outre, une étendue beaucoup plus considérable encore de terrains extrêmement endommagés qui pourront être remis en culture, mais avec une productivité sensiblement moindre.

La situation de la France agricole est donc actuellement la suivante :

1° Population agricole réduite à moins de 4 millions de travailleurs, soit une diminution atteignant presque 30 0/0 de l'effectif d'avant-guerre ;

2° Production générale agricole fortement déficitaire, et stocks en denrées alimentaires de première nécessité presque nuls ;

3° Capital bétail très amoindri ;

4° Environ un douzième du territoire agricole productif du pays à reconstituer et à remettre en valeur.

Peut-on espérer, dans ces conditions, que la France suffira aux besoins de sa consommation intérieure, ou, tout au moins arrivera à ne demander que peu de choses à l'importation ?

Et cependant, notre état financier est tel qu'il faudrait absolument que nous nous suffisions à nous-mêmes, car si nous continuons à importer de trop grandes quantités de denrées alimentaires, notre change s'effondrera, la période de vie chère s'allongera, et la situation de notre pays deviendra inextricable.

D'ores et déjà, le problème de la nourriture est posé. Nous allons droit à l'épuisement des denrées alimentaires. La vie coûte chère, trop cher. Le monde a faim. Il faudra du blé, de la viande, des légumes, du poisson, du sucre. La France sera contrainte de vivre sur elle-même, en d'autres termes, de tirer sur son sol et de ses côtes, par une exploitation intensive, le

plus de ressources possible. Il sera nécessaire de produire beaucoup et, afin d'entretenir une saine circulation monétaire, d'exporter beaucoup. Demain, il faudra reconstituer nos stocks et nous occuper un peu moins de politique, de théâtre et de romans, un peu plus de ravitaillement en blé, en carottes, en pommes de terre et en poissons » (1).

Malheureusement, les faits sont là pour nous donner la triste certitude que, pendant la période de reconstitution, la production agricole française sera fortement au-dessous des besoins de notre consommation.

Est-il permis au moins d'espérer, qu'une fois cette dure période passée, nous reviendrons à la normale ? Hélas non, car la population agricole est maintenant trop réduite pour suffire aux besoins de la collectivité. Dans les conditions actuelles de la culture, il n'est pas possible à 4 millions de travailleurs agricoles de nourrir 40 millions de consommateurs, puisque 6 millions y suffisaient à peine jadis, malgré de moindres besoins.

Si rien n'était fait pour remédier à l'affaiblissement de notre population agricole, les conséquences suivantes en résulteraient dans un délai assez court :

1° Délaissement d'étendues considérables de terrains cultivés dans beaucoup de pays morcelés, au profit de la friche et de la forêt ;

2° Extension des zones de pâtures, au détriment des zones de culture et, par suite, diminution de la culture des céréales et des autres produits végétaux essentiels pour l'alimentation du pays.

Cette observation a déjà été faite avant la guerre par le docteur Labat : « Nous allons insensiblement vers la culture pastorale, et nous y glisserons davantage si le prix des animaux reste élevé (il a plus que triplé depuis). Le régime pastoral, qui est celui de la simple récolte, a sur l'homme une influence

(1) De Roquette-Buisson : *La Terre Restauratrice*.

continue : il permet le repos des bras, celui de l'esprit, la somnolence et le rêve. Le laboureur qui devient berger décroît en énergie ».

Mais, pour le moment, c'est le point de vue économique qui nous intéresse. Sous la double action du développement de l'élevage (pour lequel il faudra conserver beaucoup de bétail) et des prélèvements nécessaires pour la reconstitution des régions libérées, les quantités de viande disponibles pour la consommation seront, pendant plusieurs années, de plus en plus restreintes, et nous devons importer de fortes quantités de viandes frigorifiées.

Au point de vue économique, l'extension de l'élevage ne serait pas un mal s'il n'avait pas, comme contre-partie, une production moins abondante de denrées végétales, pour lesquelles nous deviendrons définitivement et fortement importateurs.

Souvenons-nous de la situation extrêmement critique dans laquelle l'Angleterre s'est trouvée, pendant la guerre, par suite de l'extension énorme prise chez elle, au cours du siècle dernier, par les pâturages remplaçant les terres labourables, et de la faiblesse de sa production agricole végétale.

3° Régression de la moyenne et même de la petite culture, et constitution de très vastes exploitations où l'on essaiera de cultiver mécaniquement, avec moins de main-d'œuvre.

Si cette évolution venait à se produire, le plus sérieux élément de stabilité de ce pays aurait disparu.

Beaucoup de ces vastes exploitations ne seraient plus possédées par des particuliers, mais par des Sociétés foncières. Le capital foncier, jusqu'ici personnel, deviendrait en partie anonyme, comme dans l'industrie, et la contre-partie fatale de ce changement serait la formation d'un prolétariat agricole analogue au prolétariat industriel, avec cette différence que cette formation ne correspondrait nullement à une nécessité économique, et qu'elle résulterait seulement d'un état de choses fâcheux, contre lequel il aurait été possible de réagir.

Cette idée de la création de grands domaines ruraux, qui a séduit beaucoup de bons esprits, par assimilation avec ce qui

existe dans l'industrie, doit être examinée avec beaucoup de circonspection (personnellement, avant la guerre, nous ne l'écartions pas, d'une manière absolue, mais la situation a changé).

Elle est en opposition avec nos intérêts sociaux les plus évidents ; elle n'offre aucun avantage économique, ainsi que nous le verrons plus loin ; enfin, elle ne tient aucun compte de la mentalité de nos masses rurales et des possibilités en main-d'œuvre.

Ce n'est pas au moment où l'Angleterre, par exemple, reconnaissant tous les dangers et tous les inconvénients de sa constitution foncière (grandes propriétés, grands domaines), essaie de revenir très rapidement, par les moyens les plus énergiques, à une meilleure et à une plus complète division de la terre, que nous devons essayer d'imposer la méthode opposée. L'expérience faite par nos alliés est suffisamment probante pour nous éclairer.

Le problème à résoudre se pose donc simultanément dans le domaine économique et dans le domaine social.

Dans le domaine économique, il faut que l'agriculture française nourrisse la population française. Un pays n'a vraiment de solides assises économiques que si l'activité industrielle est étayée par une puissante productivité agricole.

Dans le domaine social, et pour arriver au résultat ci-dessus, il faut reconstituer la population agricole française, cette reconstitution étant nécessaire, d'autre part, pour arrêter le dépeuplement continu du pays.

Or, la diminution du nombre des travailleurs agricoles porte principalement sur les salariés. Il est illusoire de vouloir arrêter ce mouvement par des améliorations accessoires (logement, nourriture, travail) : les domestiques de ferme n'hésiteront jamais entre leur situation et celle d'un facteur des postes ou d'un employé de chemin de fer. En outre, les salaires apparents de l'industrie ou du commerce dépassèrent toujours ceux de l'agriculture, et c'est l'apparence qui séduit. Enfin, l'application de la journée de huit heures désavantage

encore le travail agricole. Donc, rien à faire de bien efficace du côté des salariés, s'ils sont maintenus dans leur condition de salariés.

Le machinisme ne résout pas la question de la dépopulation. Il ne permet même pas, à l'heure actuelle, de remédier au manque de main-d'œuvre, car la motoculture exige autant d'ouvriers que la culture avec les animaux.

On est donc amené à concevoir la culture avec un nombre de plus en plus réduit de salariés, c'est-à-dire à envisager l'extension de la culture paysanne, fixant à la terre le plus grand nombre possible de cultivateurs et de salariés transformés en petits exploitants.

Le remède consiste dans la reconstitution et dans le développement intense et rapide de la propriété paysanne. Nous n'avons pas d'autre moyen de faire face à la diminution progressive des salariés agricoles, que de leur substituer des familles de petits propriétaires cultivateurs (dont la plupart seront des familles d'anciens ouvriers agricoles), travaillant eux-mêmes les terres leur appartenant. La masse de ces petits propriétaires cultivateurs constituera une base très solide pour notre édifice social.

« L'organisation sociale est telle qu'on ne peut retenir les agriculteurs au sol qu'en leur donnant la propriété. Il faut donner à l'ouvrier agricole le moyen de devenir fermier, et il faut faciliter aux fermiers l'acquisition de propriétés rurales. »

Il est entendu qu'il ne peut s'agir là d'une transformation brutale et immédiate. L'œuvre à entreprendre est une œuvre de longue haleine qui exige beaucoup de prudence et de méthode. Elle consiste à favoriser activement une évolution nécessaire dès à présent, et non à bouleverser brusquement l'état des choses existant. Le sens obligé de cette évolution est seulement indiqué ici. Nous verrons plus loin sous quelle forme précise elle peut être conçue et par quels moyens elle est réalisable. Mais il est utile, avant d'aborder ce sujet, d'exposer comment se présente notre constitution terrienne actuelle (1).

(1) P. Pagnot : *La Terre à la famille paysanne.*

La production agricole dépend du sol et de la main-d'œuvre nécessaire à sa mise en culture, des semences et des engrais. L'association en est le complément.

Mise en culture des terres. — Depuis la cessation des hostilités, la main-d'œuvre est devenue plus abondante, et a, par suite, permis la remise en état de culture des terres négligées ou abandonnées. La Commission départementale de main-d'œuvre agricole a continué à fonctionner jusqu'à Septembre 1919; elle a pu obtenir (en attendant la démobilisation complète des jeunes classes), le détachement à la terre des agriculteurs, la mise en sursis des spécialistes agricoles, etc. Plus de 15.000 demandes ont été transmises par elle à l'autorité militaire, et l'on peut dire que la crise de la main-d'œuvre, qui existe toujours pour la grande culture, a notablement diminué dans la petite.

En 1918, une enquête effectuée dans tout le département m'avait fait connaître la superficie des terres abandonnées ou négligées. Les terres se divisaient en deux séries : 1° les terres appartenant à des agriculteurs mobilisés, et dont une partie n'avait pas été cultivée par suite de l'absence de l'exploitant; 2° les exploitations complètement abandonnées. L'application dans l'Yonne de la loi du 4 Mai 1918 a permis la mise en culture de 118 exploitations, d'une superficie totale de 5.000 hectares.

Conformément à l'article 4 du règlement d'administration publique du 12 Juillet 1918, chaque avance consentie pour la mise en culture des terres abandonnées a donné lieu à la rédaction de trois actes de prêt signés par le bénéficiaire et par moi.

M. le Trésorier-Payeur général n'a délivré aucun mandat aux bénéficiaires de la loi du 4 Mai 1918, sans être en possession de l'exemplaire de l'acte de prêt dont il vient d'être question.

C'est dire que le Comité d'action agricole du département de l'Yonne a fonctionné jusqu'à ce jour sous ma présidence avec

une régularité parfaite, en se conformant strictement à l'esprit de la loi du 4 Mai et du décret du 12 Juillet 1918.

Les actes de prêt indiquent nettement les garanties que je me réserve de prendre, le cas échéant: warrant, nantissement. Ces mesures de sûreté n'ont pas été envisagées toutes les fois que l'emprunteur offrait au Comité des garanties matérielles ou morales suffisantes.

Les fermes abandonnées sont l'objet d'une surveillance sérieuse. Des conseils sont donnés aux exploitants, toutes les fois qu'il est utile; les comptes sont vérifiés, et les rapports de ces visites sont régulièrement examinés par le Comité d'action agricole dans chacune de ses séances.

Cette surveillance régulière m'a amené à exiger des bénéficiaires de la loi les garanties sérieuses dont je vous parlais : warrant, caution, hypothèques, etc.

Quelques agriculteurs des régions envahies ont abandonné les fermes pour regagner leur pays. Des expertises ont alors été faites, et les remboursements prévus par les règlements ont été exécutés.

En résumé, la loi du 4 Mai 1918 a été appliquée dans l'Yonne, en se conformant rigoureusement à l'esprit des textes. Elle a donné les meilleurs résultats, puisque plus de 5.000 hectares ont été remis en culture.

Aucune défaillance ne s'est produite. Mais j'ajoute que ces résultats n'ont été possibles que par une surveillance active et une direction constante.

La loi du 4 Mai a retenu à la terre bon nombre de démobilisés qui, sans ressources, désemparés, étaient sur le point de se diriger vers l'atelier.

C'est un résultat d'ordre social qu'il est juste de mentionner. D'autre part, les agriculteurs démobilisés ont une tendance marquée à fuir la campagne.

Le total des prêts accordés atteint à ce jour 3.300.000 francs. On a critiqué parfois l'importance de ces prêts; ces critiques ne tenaient pas compte de l'augmentation du capital d'exploitation comparé au capital fourni actuellement. Un agriculteur

ne peut se livrer aujourd'hui à une culture rationnelle du sol s'il ne dispose pas d'un capital d'exploitation d'environ 1.000 francs par hectare.

Rappelons, à ce sujet, qu'en agriculture, il faut distinguer le capital foncier du capital d'exploitation.

Le capital foncier comprend les immeubles de l'exploitation rurale (terre et bâtiment) et, accessoirement, les immeubles par destination qui s'y rattachent (cheptel de fer). Le capital d'exploitation est constitué par les biens meubles de l'exploitation : bétail, matériel, fonds de roulement.

Dans une ferme louée à prix d'argent, le capital foncier appartient au propriétaire, et le capital d'exploitation au fermier. Dans une propriété rurale exploitée par son propriétaire, c'est-à-dire dans le faire-valoir, le capital foncier et le capital d'exploitation sont réunis sur la même tête, sans cesser d'être distincts. Dans le métayage, le propriétaire possède le capital foncier et une partie du capital d'exploitation, l'autre partie du capital d'exploitation appartient au métayer.

La prépondérance du capital foncier, par rapport au capital d'exploitation, s'est fortement atténuée au cours du siècle dernier. Il y a cinquante ans, le capital d'exploitation ne représentait jamais plus du quart ou du cinquième du capital foncier. Avant la guerre, ce rapport dépassait souvent la moitié. Les fermes à culture intensive du Nord et de la région de Paris exigeaient déjà des capitaux considérables, allant jusqu'à 1.200 francs par hectare.

Aujourd'hui, par suite de la hausse énorme subie par le bétail, le matériel et les salaires, le capital d'exploitation dépasse souvent le capital foncier, la valeur de celui-ci étant, dans les circonstances actuelles, peu stable et mal définie quant à son importance.

Tout ceci est bien connu de ceux qui s'occupent des questions foncières, et si nous avons cru devoir insister sur ces notions élémentaires, c'est que, en pareille matière, on ne saurait être trop précis, et que ces considérations justifient l'importance des avances accordées.

Les semences. — La récolte de blé de 1918 ayant été exceptionnellement satisfaisante: 1.500.000 quintaux contre 350.000 quintaux en 1917, l'importation des semences de blé n'a pas été nécessaire quant à la quantité. L'effort à effectuer pour l'avenir sera dans l'importation de semences sélectionnées adaptées à nos terrains, capables d'améliorer la qualité et la quantité; ce sera là le but à poursuivre par l'Office agricole départemental.

Le Bureau permanent met à la disposition des agriculteurs démobilisés, soit contre paiement, soit sous forme d'avances remboursables en nature à la prochaine récolte, les semences de blé, d'avoine et d'orge nécessaires.

Une propagande active a été faite pour encourager le plus possible la culture des pommes de terre et des haricots, de même que l'intensification de la production des fourrages artificiels et annuels.

Les engrais. — L'Office départemental agricole a, en 1918-1919, sous notre contrôle, procédé à la répartition des engrais chimiques (scories, engrais potassiques, nitrate de soude, nitrate d'ammoniaque, etc.), mis par le Ministère à la disposition des agriculteurs de l'Yonne, et la répartition des produits anticryptogamiques destinés aux viticulteurs. La liberté commerciale a été rendue à ces produits. Malheureusement, la production est insuffisante en comparaison des besoins, et les difficultés de transport n'ont pas toujours permis aux agriculteurs de recevoir, en temps voulu, les engrais nécessaires. Pour l'année 1919, les besoins du département pourraient être évalués en superphosphate à 20.000 tonnes, si tous les agriculteurs se livraient à une culture intensive. Mais 6.000 tonnes seulement ont été commandées par eux et 4.000 ont à peine pu être livrées; il en résulte que les efforts des agriculteurs ne sont pas récompensés, et que l'intensification de la production agricole par l'emploi et la mise à la disposition des agriculteurs des engrais chimiques nécessaires doit être actuellement une des principales préoccupations du Gouver-

nement. L'augmentation de la production agricole est l'un des principaux remèdes contre la vie chère,

L'Association. — Dans un département de petite et de moyenne propriété, comme l'Yonne, l'Association est le seul moyen de permettre aux agriculteurs de profiter des avantages de la grande culture. La démobilisation a permis d'assurer la reconstitution et la réorganisation des Associations syndicales mutualistes et coopératives. La Caisse régionale de crédit agricole, et les 110 caisses locales avancent aux agriculteurs l'argent nécessaire à une production agricole intensive qu'imposent les circonstances actuelles, soit sous forme de prêts individuels à court terme : trois mois, six mois, un an; sous forme de prêts individuels également à long terme : quinze ans, soit sous forme de prêts collectifs aux Associations syndicales, à court terme, ou à long terme (Coopératives). A signaler la nouvelle loi pour les mutilés ou pensionnés de la guerre, qui leur permet d'obtenir des prêts au taux de 1.50 0/0, avec un maximum de 10.000 francs, remboursables en quinze ans, pour acquérir et exploiter une petite propriété rurale.

Les assurances mutuelles agricoles (bétail, incendie) ont pris dans l'Yonne une grande extension. L'Union départementale réassure 200 Sociétés, avec un capital de 5.000.000 francs et un fonds de réserve de 62.000 francs. Le développement de toutes les branches de cette Mutualité sera l'objet de notre sollicitude.

Les Syndicats d'achat se réorganisent, groupés autour de Coopératives puissantes; ils fourniront aux agriculteurs les matières premières nécessaires au prix de revient le plus bas possible.

Les Coopératives et Syndicats de battage, de machines agricoles, etc., ont montré pendant la guerre leur utilité; leur extension permettra aux agriculteurs l'utilisation d'instruments agricoles perfectionnés.

La Coopérative de laiterie de Laroche, aujourd'hui complètement installée, verra sa production augmenter avec l'amé-

lioration du cheptel bovin. Elle sera l'organisme régulateur du prix du lait dans le département.

Les Syndicats d'élevage, dont la vitalité ne s'est pas arrêtée pendant la guerre, malgré les difficultés d'acquisition de taureaux et de béliers d'origine, vont jouer, également, grâce aux subventions du département et de l'Etat, un rôle important pour la reconstitution des troupeaux bovins et ovins du département.

La restauration de la France paysanne, dont la portée est immense, reste une des tâches imposées au syndicalisme agricole. L'exploitation paysanne a besoin du groupement syndical pour se développer dans toute sa force. Isolée, elle est faible; renforcée et guidée par le syndicalisme, la mutualité et la coopération, elle devient un élément de production d'une incomparable puissance.

L'Office départemental agricole. — L'après-guerre pose une série de problèmes qu'il est urgent de résoudre. Parmi ces problèmes, il en est un qui prime tous les autres : c'est celui de l'intensification de la production agricole. C'est, en effet, par l'intensification de cette production, que seront assurés la nourriture et aussi le relèvement économique du pays.

La loi du 6 Janvier 1919, suivie des décrets des 25 Avril et 1^{er} Juin 1919, a institué les Offices agricoles départementaux, dont le Conseil général a eu, dans sa dernière session, à désigner les membres.

L'Office agricole départemental, doté d'une subvention annuelle de 143.000 francs environ, jouissant de la personnalité civile et d'une autonomie complète, apparaît, dès sa formation, comme une institution puissante, appelée à prendre en main la direction effective de la production agricole départementale. Par la rétrocession aux Associations agricoles et aux particuliers, de semences et de producteurs de choix, par l'organisation de champs de démonstrations, par l'institution de concours, et enfin par une large vulgarisation, l'Office agricole va certainement exercer sur l'agriculture du département une action décisive.

L'Office, composé de deux conseillers généraux et de trois agriculteurs, membres des Associations agricoles, est, en fait, le représentant des populations rurales.

Il y aura lieu d'envisager plus tard dans quelle mesure le Conseil général pourrait confier à l'Office l'intérêt qu'il porte lui-même à l'agriculture.

Dans le courant de Juin, l'Office agricole s'est réuni pour élaborer son programme d'action.

Pour la campagne 1919-1920, l'Office se propose :

1° De céder à prix réduit (50 0/0 environ) aux Syndicats agricoles, aux Coopératives agricoles, aux Sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail, et à défaut, aux particuliers, des reproducteurs mâles, taureaux, béliers et verrats. Ces reproducteurs deviendront la propriété des acquéreurs sous la seule réserve qu'ils effectueront un certain nombre de saillies dont le prix restera acquis à leur propriétaire.

2° De céder à prix réduit (50 0/0 environ) aux Syndicats, aux Coopératives agricoles, et, à défaut, à des agriculteurs, des machines agricoles dont il y aurait lieu de répandre l'usage dans une région. Ces machines demeurent la propriété de l'acquéreur (Syndicats, Coopératives ou particulier), qui est astreint à l'unique obligation de les louer aux agriculteurs. Le prix de la location, fixé après accord avec l'Office agricole, demeure la propriété du détenteur de la machine.

3° De créer quatre fermes expérimentales. Ces fermes doivent offrir une contenance de 15 à 25 hectares au plus.

Le propriétaire s'engage à suivre les formules d'assolement et de fumures imposées par l'Office agricole, ainsi qu'à poursuivre des expériences culturales simples. Tous les produits de l'exploitation demeurent sa propriété. En compensation des dérangements occasionnés, l'Office accorde au propriétaire une subvention annuelle variable, et pouvant s'élever jusqu'à 3.000 francs.

4° De créer un ou plusieurs champs d'expériences en pays vignoble. Comme pour les fermes expérimentales ci-dessus

mentionnées, le propriétaire poursuivrait un certain nombre d'essais ; il serait dédommagé par une subvention annuelle.

L'Office départemental agricole va devenir le levier du progrès agricole et de l'intensification de la production dans l'Yonne. Disposant de moyens financiers d'action, conseiller technique des agriculteurs, il sera, avant tout, l'organe de direction et le véritable guide des progrès agricoles dans le département.

En résumé, les agriculteurs de l'Yonne, après avoir traversé sans se décourager une crise redoutable, ont su donner à leur exploitation pendant la guerre le maximum de production possible. Mais bien que la guerre soit terminée victorieusement, la crise économique est loin d'être solutionnée, et ce sera encore l'agriculture, base puissante de notre richesse nationale, à qui le pays devra faire appel.

RAVITAILLEMENT

L'on pouvait espérer qu'avec la cessation des hostilités, le ravitaillement de la population subirait une amélioration sensible. Ce fut une erreur. La prolongation des hostilités, en amenant la disparition des stocks et la réduction de la production agricole, les difficultés de transport, d'importation qui ne permettent pas de satisfaire entièrement les besoins de la population, le fléchissement de la production mondiale, la crise financière, etc., deviennent les principales causes économiques qui influent défavorablement sur le ravitaillement normal du pays et provoquent une redoutable crise de la vie chère.

En 1916, dans un rapport au Conseil général, je m'exprimais ainsi :

« Le droit de taxation ou la réquisition des marchandises permettra d'enrayer la hausse, mais il ne semble pas qu'il puisse provoquer la baisse. La taxation devra être effectuée avec doigté pour éviter la disparition, sur les marchés, des marchandises ou denrées.

« D'autres mesures devront être prises :

« 1° Propagande en faveur d'une alimentation rationnelle et économique, d'une utilisation maxima des produits et des ressources locales ;

« 2° Affichage du prix des denrées sur cote officielle des municipalités ;

« 3° Poursuite contre les vendeurs qui s'entendront pour provoquer une hausse artificielle des cours en vue d'augmenter leurs bénéfices ;

« 4° Importation par le Département, les Municipalités, les Chambres de commerce, les Syndicats, des denrées économiques capables d'aider à l'alimentation de la population civile ;

« 5° Création, le cas échéant, de coopératives de vente ;

« 6° Réglementation des marchés, en ce qui concerne l'heure fixée pour les achats par le commerce de gros. »

Il apparaît nettement aujourd'hui que les mesures que je préconisais alors étaient justes ; elles s'imposent encore pour l'après-guerre.

Taxation, réquisition, cours normaux, etc., sont des mesures inopérantes amenant la disparition de la marchandise, et risquant de diminuer la production.

Au contraire, les importations, création de coopératives, achats directs et toutes mesures susceptibles d'apport de la marchandise sont à préconiser, parce qu'elles provoqueront la baisse.

C'est dans ce sens que mes efforts ont été dirigés de 1918 à 1919.

Ravitaillement des armées. — Les impositions demandées au département ont cessé avec l'arrêt des hostilités. La bonne volonté des populations, l'activité des Présidents de centre, la collaboration étroite des différents services (Intendance, Ravitaillement, Services Agricoles, etc.), ont permis de répartir et d'uniformiser les charges entre les agriculteurs et les différentes communes par une exploitation méthodique des

ressources de notre département, sans léser trop profondément les intérêts agricoles.

Les contingents livrés à l'armée ont été très importants pour les 5 années de guerre. Ils atteignent au total :

Avoine	500.000	quintaux
Foin	400.000	—
Pommes de terre.....	100.000	—
Paille	250.000	—
Vins	50.000	hectolitres

Bétail :

Bovins	25.000	tonnes
Ovins	11.000	—
Chevaux	8.000	têtes
Bois	125.000	stères
Laines	90.000	kilos

On peut apprécier, par ces chiffres, la valeur des services rendus par le département pour l'approvisionnement des armées.

L'alimentation en pain. — L'alimentation en pain du département continue à être l'objet de mes préoccupations constantes. La récolte de 1918 a, d'ailleurs, facilité mes efforts, et le département de l'Yonne a, par l'importance de son rendement, contribué largement à l'alimentation de la France.

BILAN DE LA RÉCOLTE DE 1918

Récolte	1.500.000	quint.
Semences	225.000	quint.
Consommation	600.000	—
Blé expédié hors du département	175.000	—
Blé livré à l'autorité militaire	50.000	—
Farine produite et expédiée hors du département (en blé).	450.000	—

1.500.000 quint. = 1.500.000 quint.

Grâce au fonctionnement du Bureau Permanent des céréales, au Contrôle des stocks, à l'application de la carte de pain, et surtout à l'abondance de la récolte, l'alimentation en pain de la population en 1918-1919 a été plus régulière, et nous avons pu donner satisfaction aux demandes pressantes du Ravitaillement général.

Les taxations et réquisitions qui frappaient les céréales diverses nécessaires à l'alimentation de l'homme et des animaux ont été levées, sauf en ce qui concerne le blé, le seigle et le méteil. L'Etat reste le seul acheteur des céréales panifiables; le Bureau Permanent en assure la répartition en minoterie et dans les moulins; le contrôle est effectué par le contrôleur des stocks et des moulins.

La suppression des cartes de pain risquait d'amener une consommation excessive et même un gaspillage comme, par exemple, les céréales données aux animaux, le blé étant le produit actuellement le meilleur marché. Le contingentement des moulins et des boulangeries permet de faire pression sur la consommation.

Les résultats de la récolte du blé de 1919 sont sensiblement inférieurs à ceux de la récolte précédente. Aussi, les importations de grains étrangers devront-elles être beaucoup plus importantes que celles de l'année dernière, pour satisfaire aux besoins de la consommation nationale. Mais les difficultés du fret et les conditions actuelles du marché des changes imposent le devoir impérieux aux Services du Ravitaillement de réduire au strict minimum la quantité de blé à importer, par l'utilisation aussi complète que possible des ressources nationales.

A cet effet, les efforts devront tendre à augmenter le rendement des quantités de céréales indigènes destinées à la panification; à surveiller la mouture, à contrôler les rendements des stocks, la fabrication et l'emploi du blé et des farines, et la consommation du pain.

Les agents du Contrôle des Moulins et des Boulangeries inspecteront les locaux (moulins, entrepôts, boulangeries, etc.), où sont fabriqués, détenus en vue de la vente ou de l'emploi,

mis en vente ou vendus, les produits de la mouture du blé et les déchets de nettoyage.

Ils procéderont, s'il y a lieu, à des prélèvements d'échantillons doubles, d'environ 150 grammes chacun.

Pour que le Bureau Permanent d'une part, et le Service Central du Contrôle des Moulins et des Boulangeries, d'autre part, puissent remplir leurs missions respectives, il est nécessaire qu'ils soient tenus régulièrement au courant de la situation des approvisionnements et de la production de chaque moulin.

A cet effet, tous les meuniers de commerce, qui travaillent pour la boulangerie ou pour le service central du Ravitaillement, doivent adresser régulièrement au Bureau Permanent (Service du Contrôle des Moulins) une déclaration hebdomadaire établie conformément à un modèle n° 1, donnant pour la semaine écoulée les indications suivantes en quintaux :

1° Quantités de céréales (blés ou succédanés destinés à la mouture) achetées directement en culture ou livrées par le Bureau Permanent ;

2° Quantités de farines destinées aux mélanges, reçues pendant la semaine ;

3° Quantités par semaine de céréales mises en mouture ;

4° Quantités de farines produites pendant la semaine ;

5° Quantités de farines livrées chaque jour, soit aux boulangers ou communes du département et des départements limitrophes, soit sur l'ordre du Bureau Permanent ou du Service Central du Ravitaillement.

Ces renseignements, totalisés et récapitulés en deux tableaux spéciaux, feront ressortir très exactement en quintaux de cent kilos, d'une part les stocks de céréales, d'autre part les stocks de farines prêtes à livrer et de farines destinées aux mélanges restant le samedi soir.

Le Contrôle des Moulins veillera à ce que le meunier à façon ne livre pas des farines en boulangerie ; il vérifiera les

stocks de céréales et de farines et s'assurera qu'il ne constitue pas de stocks dissimulés.

Les Contrôleurs s'assureront, par des visites fréquentes dans les boulangeries, si les stocks de farine sont justifiés par l'importance du travail de panification. Ils veilleront à ce que le registre spécial des boulangers soit tenu régulièrement à jour, et que soient inscrites toutes les entrées de farines avec les dates des quantités reçues et le nom des livranciers.

Il est à craindre que les prix élevés atteints par les avoines et par les céréales non soumises à la réquisition générale, n'entraînent, dans certains cas, des détournements contraires aux textes qui ont interdit l'emploi du blé, de la farine de blé et du pain pour la nourriture des animaux.

La loi du 25 Avril 1916 interdit, en effet, d'utiliser pour la nourriture du bétail, des chevaux, ânes et mulets :

1° Le froment en grains propre à la mouture, pur ou mélangé à d'autres céréales ;

2° La farine de froment propre à la panification, qu'elle soit pure ou mélangée à d'autres farines ;

3° Le pain propre à la consommation humaine fabriqué avec de la farine de froment, mélangée ou non avec des farines de succédanés.

L'article 14 du décret du 12 Février 1918 a étendu cette interdiction à toutes espèces d'animaux.

Les infractions à ces interdictions tombent sous le coup de la loi du 10 Février 1918 qui punit les délinquants d'amendes pouvant aller jusqu'à 2.000 ou 6.000 francs en cas de récidive, et d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux mois, ou un an en cas de récidive.

Par des réunions régulières du Bureau Permanent, tenues sous ma présidence, par un contrôle sérieux des moutures et des livraisons de farine, nous pouvons espérer assurer l'alimentation en pain jusqu'à la soudure, mais pour cela, il est nécessaire que la récolte de 1919, très inférieure à celle de 1918, soit entièrement réservée au département de l'Yonne. Le

Bureau Permanent, dans une de ses dernières séances, en a établi comme suit le bilan :

Récolte		907.000 quintaux
Semences	250.000 quintaux	
Consommation .	657.000 —	
<hr/>		<hr/>
Total....	907.000 quintaux	égal 907.000 quintaux

La consommation a été augmentée du fait du retour des démobilisés.

La minoterie de l'Yonne étant très importante et capable de broyer près de 1.400.000 quintaux de blé, des livraisons de blé exotiques ont été demandées au Ministère, pour assurer à chaque minotier, tant sur la récolte de l'Yonne que sur les importations, une mouture moyenne de 50 0/0. Les farines produites par les blés du ravitaillement seront mises à la disposition de ce Service.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES CARTES D'ALIMENTATION

Le Service départemental des cartes d'alimentation, créé au mois de Mars 1918, a continué à fonctionner sur les mêmes bases que précédemment.

Pain. — Le régime de la carte individuelle et des tickets de consommation n'a subi aucune modification importante, sauf en ce qui concerne la création en Septembre 1918 d'une nouvelle catégorie de consommateurs, la catégorie C, comprenant les cultivateurs ; elle donne droit à 500 grammes de pain par jour. C'était là une première amélioration, et un sérieux adoucissement aux restrictions vraiment sévères auxquelles, d'ailleurs, toutes les populations ont dû se plier. Elles ont compris en effet que ce n'était que grâce à la bonne volonté de tous que la soudure de 1919 pouvait se faire sans trop de difficultés.

Le 1^{er} Novembre 1918, M. le Ministre du Ravitaillement adoucit encore le régime, en portant de 400 à 500 grammes

la ration journalière des travailleurs de force (catégorie T) et en portant de 200 à 300 grammes la ration des enfants de 3 à 13 ans (catégorie J) et des vieillards (catégorie V). Il supprimait en même temps tous les suppléments dont l'attribution arbitraire avait donné lieu à tant de réclamations.

Par arrêté du 10 Janvier 1919, M. le Ministre du Ravitaillement a décidé de porter à 400 gr. par jour la ration des consommateurs des catégories J, A et V. De sorte que le tableau des rations journalières de pain se trouvait établi en dernier lieu comme suit :

Catégorie E	Enfants de moins de 3 ans.....	100 grammes	
—	J — de 3 à 13 ans.....	400	—
—	A Adultes	400	—
—	T Travailleurs de force.....	500	—
—	C Cultivateurs	500	—
—	V Vieillards	400	—

Le régime des tickets de pain a cessé à la fin du mois de Mai : dès le 1^{er} Juin, les consommateurs pouvaient donc se procurer du pain chez les boulangers, sans avoir à remettre de tickets.

Sucre. — En 1918 la ration mensuelle de sucre n'avait été que de 500 grammes depuis la création de la carte d'alimentation. Une augmentation des rations a eu lieu au début de cette année ; le 29 Janvier dernier, elles sont fixées à 750 grammes par mois pour les consommateurs des catégories J, A, T et C, et à 1 kilo pour les enfants de moins de 3 ans (catégorie E) et les vieillards (catégorie V).

En cas de maladie, des suppléments de 250 grammes de sucre sont délivrés par les mairies au moyen de coupons spéciaux, sur présentation de certificats médicaux établis par les médecins.

Le Service départemental, durant toute la période écoulée, a servi d'intermédiaire entre le Ministre et les Municipalités. Des circulaires explicatives ont été adressées chaque fois que

le besoin s'en est fait sentir. Enfin, le Ministre a fait éditer une petite brochure d'instruction générale pour la carte individuelle d'alimentation ; de nombreux exemplaires ont été envoyés par le Service départemental aux diverses autorités du département.

Le Service a dû répartir, jusqu'en Juin, dans les communes du département le nombre considérable de 1.190.000 feuilles de tickets civils de pain, et environ 30.000 feuilles de tickets militaires chaque mois.

Le contrôle des feuilles de rentrée de coupon de sucre est toujours assuré, et sert de base pour l'attribution du sucre le mois suivant aux grossistes et aux détaillants. Le travail le plus important a été le renouvellement des cartes d'alimentation, d'abord au 1^{er} Octobre 1918, puis au 1^{er} Janvier 1919, enfin au 1^{er} Juillet 1919.

M. le Ministre du Ravitaillement vient de m'adresser de nouvelles instructions pour le rétablissement du carnet de sucre départemental, qui jouera à partir du 1^{er} Janvier 1920. Ce régime permettra aux seuls habitants de l'Yonne d'être approvisionnés sur le contingent de l'Yonne. Le Comité départemental de répartition des sucres a décidé qu'à partir de cette même date, les détaillants auront à choisir entre la vente du sucre libre et celle du sucre du ravitaillement.

Ravitaillement en sucre. — Depuis quelques mois, malgré tous mes efforts, la répartition du sucre aux consommateurs a subi un gros retard, puisqu'actuellement un certain nombre de consommateurs n'ont pas encore touché le sucre de leur coupon d'Août. Le ravitaillement général ne disposait plus d'aucun stock.

Toutefois, un fort contingent vient d'arriver dans le département ; il a été réparti entre tous les commerçants, et permettra de faire face à ces coupons d'Août et à la majeure partie de ceux de Septembre. De plus, je suis avisé par M. le Ministre du Ravitaillement qu'une attribution mensuelle partira incessamment des Entrepôts de Paris, et qu'une autre sera expédiée par la Sucrerie de Souppes. J'espère ensuite que

la Sucrerie de Briennon sera en mesure de nous livrer régulièrement.

D'ici peu, la livraison du sucre aux consommateurs se trouvera donc en concordance avec la validité du coupon ; j'en suis heureux pour nos populations, d'autant plus que nous allons entrer dans la mauvaise saison ; cet hiver chacun pourra donc sucrer ses tisanes.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'APPROVISIONNEMENT

Si, Messieurs, soit à cette séance, soit au cours de précédentes communications, je vous ai peut-être trop longuement parlé blé, farine et pain, vous me permettrez bien maintenant de vous présenter quelques notes sur une de nos fondations de guerre et d'après-guerre moins connue ; je veux parler du Comité départemental d'approvisionnement.

Placé sous ma direction effective, cet organisme, dont vous pourrez apprécier, tout à l'heure, le rapide développement, a eu cet avantage de traiter des affaires pour un ensemble qui dépasse à ce jour deux millions de francs, et ce, sans qu'il en coûte un centime aux contribuables et aux divers budgets.

Vers la mi-Mai 1918, une circulaire de M. le Ministre du Ravitaillement prescrivit de remédier, par le jeu des denrées les plus diverses mises à ma disposition, à l'insuffisance des stocks en marchés, et à la hausse persistante et sans frein de produits alimentaires les plus usités. Après avoir fait négoce de blé, rétrocédé des farines, et entreposé des sucres, les circonstances m'ont imposé, — et je n'en rougis pas, — de devenir épicier en gros et marchand de comestibles !

Je vous ai déjà fait part, Messieurs, des précieux et constants concours qu'il m'a été donné de rencontrer dans le département. C'est en toute confiance que je m'adressai aux coopératives, aux municipalités des villes, au commerce de gros de l'Yonne.

— Je suis vendeur, leur disai-je, de pommes de terre, riz, haricots, lentilles, pois chiches, fèves, pâtes alimentaires, tapioca, farines de légumes, potages en tablettes, avoine en

flocons, lait condensé, huile d'olive, saindoux, conserves de saumon, salaisons. Adressez-moi les commandes et M. le Ministre vous livrera ! »

Mais, Messieurs, que de difficultés nous avons connues ! Deux modes de réalisation se présentaient : créer un Office départemental d'approvisionnement avec magasins et personnel pour la distribution des marchandises, ou traiter de ces marchandises avec les négociants de gros et les coopératives du département qui diffuseraient ensuite vers le consommateur les produits recueillis du ravitaillement général.

Nous n'avions aucun crédit pour les moyens d'application. Créer un Comité d'achat nous parut dangereux. C'était, en somme, faire du commerce, opération qui nous semblait interdite, étant donné nos prérogatives administratives. Car, nous devions, nécessairement, rémunérer les capitaux auxquels il nous aurait fallu faire appel. Nous devions tabler sur de gros chiffres, et le ravitaillement exigeait qu'on payât non seulement comptant, mais réclamait couverture par avance pour la valeur des achats.

La voie du commerce de gros, des coopératives et des municipalités nous parut plus normale, quitte à surveiller soigneusement la circulation et la vente des marchandises du ravitaillement, de manière à éviter sur ces produits tout trafic scandaleux.

Dès 1918, en pleine période d'une soudure difficile, au plus fort des opérations militaires qui devaient aboutir à la capitulation de l'ennemi, nous faisons un sondage dans le département, et passons au ravitaillement de Paris une commande de 81.000 kilos de riz à 1 fr. 90 le kilo. Cette marchandise était alors introuvable en commerce, le ravitaillement ayant réquisitionné tout le disponible des ports et les cargaisons sur bateau. Le moyen était critiquable, mais nous étions en guerre !

Je décidai de réunir à la Préfecture les membres du Comité départemental d'approvisionnement, qui comprenait des représentants du commerce de gros, des détaillants, des coopérateurs et les dirigeants de groupements commerciaux connus. Le

Comité décidait de fixer les prix loyaux de vente aux détaillants et aux consommateurs de marchandises à nous fournir ; il définissait les moyens d'empêcher toute hausse illicite, réglementait les questions d'attribution, et codifiait, pour ainsi dire, son organisation.

Nous étions lancés. Après le riz, nous obtenions 20.000 kilos de pâtes alimentaires ; on n'en fit qu'une bouchée ! Ensuite, 50.000 kilos de pommes de terre étaient répartis entre les villes d'Auxerre, Avallon et Sens. Au mois d'Octobre 30.000 kilos de riz et 10.000 kilos de lentilles tombaient dans notre gouffre départemental. Au mois de Novembre, l'échelle de nos approvisionnements montait ; nous recevions 36.000 kilos de pâtes, 100.000 kilos de riz supérieur, 4.000 kilos de haricots, 20.000 kilos de saindoux, envoi précieux, et 10.000 kilos de lard gras d'Amérique, qui n'était pas déplacé dans la cuisine bourgeoise.

Courant Décembre, nous recevions encore 36.000 kilos de pâtes et 80.000 kilos de riz. Pour nos étrennes 1919, le ravitaillement nous octroyait 116.000 kilos de pâtes à livrer sur Janvier, Février et Mars, plus 40.000 kilos de saindoux d'Amérique d'une blancheur de neige.

L'ensemble de ces achats représente en chiffres ronds, au prix du gros, 1.150.000 francs de marchandises jetées sur le marché local, sans qu'il en coûtât la moindre dépense au département.

Ces cessions ne s'exécutèrent point sans heurts, ni difficultés. La crise des transports nous paralysait, non moins que la crise des denrées. Combien de fois nous a-t-il fallu implorer ces nouveaux demi-dieux que sont les chefs de gare ? Combien de pouparlers avons-nous dû entamer pour sortir d'une rame embouteillée le « wagon complet » qui recélait les achats du Comité départemental ? Que de discussions pour une caisse égarée, un sac troué, un quelconque manquant.

Vous considérerez certainement avec moi, Messieurs, que cette œuvre, malgré des imperfections et les difficultés sans nombre que nous avons éprouvées auprès du ravitaillement

général, a été saine et utile. Contrôlés par un délégué du Ministre, qui surveillait la stricte application des prix arrêtés par le Comité départemental, les commerçants acheteurs ont livré à la circulation des marchandises que le consommateur a accueillies souvent avec une grande reconnaissance, sinon en vertu d'un pressant besoin.

Depuis Janvier 1919, le Comité départemental a reçu une impulsion nouvelle, et ses achats ont été répétés. Un fait est à noter, surtout, c'est la forte baisse introduite dans les prix par le Ministère du Ravitaillement, qui a voulu ainsi faire pression sur les cours du commerce, et s'opposer au mercantilisme croissant. En moins de deux mois, les riz — pour ne citer qu'une denrée — ont baissé de 190 francs à 85 francs le quintal. Evidemment, nous ne livrons pas de ces beaux riz glacés d'antan qui permettaient à nos cordons bleus des entremets tant estimés; mais nous assurons le ravitaillement économique des consommateurs.

La campagne ne consommant plus les denrées (qu'elle produit en quantité insuffisante et d'un prix élevé), le paysan se ravitaille à la ville, après avoir cédé au marché les produits de sa ferme et de sa terre. Il est à notre charge d'administrateur; je ne m'en plains pas!

Faut-il, Messieurs, pour vous édifier, vous détailler nos plus récentes cessions?

Le 10 Mai, 6.000 kilos de riz; le 20, 2.000 kilos de riz, 5.000 kilos de saindoux; le 20 Juin, 5.000 kilos de saindoux; le 5 Juillet, 18.500 kilos de riz, 7.750 kilos de saindoux, 3.000 kilos de haricots, 2.500 kilos de lard, 2.000 kilos de haricots.

Le 23 Juillet, 5.000 kilos de haricots, 6.200 kilos de saindoux, 500 kilos de pois cassés, 10.000 kilos de riz.

Le 7 Août, 35.000 kilos de riz, 6.000 kilos de saindoux.

Le 12 Août, 2.000 kilos de haricots; le 18, 30.000 kilos de riz, 5.000 kilos de haricots, 500 kilos de lentilles; le 20, 30.000 kilos de riz, 2.000 kilos de haricots; le 21, 5.000 kilos de riz; le 27, 5.000 kilos de haricots.

Le 1^{er} Septembre, 20.000 kilos de haricots; le 2, 5.000 kilos de haricots, 5.000 kilos de pâtes, 1.000 kilos de lentilles, 5.000

kilos de riz ; le 23, 1.500 kilos de riz, 500 kilos de haricots ; le 25, 5.000 kilos de riz.

Et je ne m'arrête ici, Messieurs, qu'aux cessions définitivement réglées. De très nombreuses sont en cours d'exécution. La semaine dernière encore, j'ai réclamé au Commissaire du ravitaillement 40.000 kilos de saindoux.

Vous m'excuserez, Messieurs, de tous ces chiffres dont j'aurais pu, évidemment, vous faire l'addition. Mais j'ai tenu, par le détail, à vous montrer, en toute modestie, ce que je vendais, et comment je vendais.

Un dernier point, Messieurs, sur ce chapitre du ventre, du très gros ventre de notre département. Savez-vous que j'ai fait entreposer, à la station-magasin d'Auxerre, près de 2 millions de francs de salaisons américaines, qui peuvent être acquises par toute coopérative ou petit commerçant sur la base d'une caisse d'origine?

Cet entrepôt m'est d'un grand souci. Chargé de veiller à la bonne qualité des viandes de ce stock de liquidation de guerre, je dois également fournir à l'autorité militaire, responsable de la vente, les moyens pratiques et rapides de liquider tous ces jambons, ces épaules et ces poitrines sortis des fabriques énormes de Chicago, et qui, après un long et mouvementé voyage, sont venus échouer en pays bourguignon.

Chaque semaine, de gros achats de ces denrées sont faits par nos commerçants locaux et répartis dans le département.

Tel a été, Messieurs, le rôle du Comité départemental d'approvisionnement, et l'effort que sans bruit, sans frais, sans personnel, il a réalisé depuis 1918. Vous considérerez avec moi que son œuvre a été salutaire, sinon méritoire, et que, malgré ce que beaucoup pensent, le ravitaillement général nous a été secourable. Combien d'autres départements n'ont pas eu à bénéficier de semblables largesses et de moyens aussi puissants de lutter contre la nécessité chaque jour plus angoissante d'assurer, à une maison de 300.000 bouches, les moyens de sustenter et de vivre!

COMMISSION DES PRIX NORMAUX ET D’AFFICHAGE
DU PRIX DES DENRÉES

Par ses décrets du 31 Juillet et du 13 Août, M. le Ministre du Ravitaillement a institué des Commissions départementales chargées de fixer les cours normaux des denrées de consommation et d'imposer l'affichage de ces prix.

Si une telle action peut être insuffisante pour déterminer, à elle seule, une baisse immédiate et décisive, du moins est-elle opérante contre la hausse factice résultant de l'esprit de spéculation ou de cupidité qui pousse certains vendeurs à profiter du trouble général causé, dans les transactions commerciales, par cinq années de guerre, pour élever la valeur des objets hors de toute proportion raisonnable avec le prix de revient.

Ce résultat déjà appréciable, quoique limité, n'est pas le seul qu'on puisse attendre de l'institution des prix normaux. Par exemple, pour avoir toute son efficacité, elle doit se combiner avec des mesures analogues qui s'appliqueront à tous les produits d'un usage courant, notamment aux instruments aratoires, aux vêtements et aux chaussures, ainsi que le réclament, avec une égale énergie, les agriculteurs et les consommateurs.

Les dispositions prises par M. le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement ne visent pas à la compression brutale des prix des denrées agricoles, mais bien à frapper les intermédiaires et les détaillants malhonnêtes.

Il est indispensable que les marchés et les détaillants soient surveillés attentivement, pour que soient observées les prescriptions du décret du 13 Août dernier relatives à l'affichage des prix, affichage qui doit revêtir un caractère de précision absolue et d'apparence évidente.

Lorsque les prix indiqués sur les marchandises sont supérieurs aux prix normaux, une enquête immédiate est ouverte;

dans le cas où le prix de vente est de peu supérieur au prix normal, et que le vendeur peut justifier d'un prix de revient élevé, il n'y a pas lieu de poursuivre l'affaire.

Si au contraire la hausse pratiquée constitue un écart illicite, que rien ne justifie, des sanctions seront prises.

Il y aura toujours intérêt à profiter de toutes les occasions pour conseiller les producteurs et les détaillants. Ceux-ci doivent exercer une pression sur leurs fournisseurs, grossistes, etc., en n'acceptant que des conditions qui leur permettent de revendre aux prix normaux.

Ainsi s'établira, peu à peu, sans trop de heurts ni trop de difficultés, le nouvel équilibre du marché des denrées alimentaires.

.

CONCLUSIONS

Messieurs, des exposés successifs de la situation agricole et économique de l'Yonne pendant la durée des hostilités que je vous ai présentés, vous emporterez l'impression du travail opiniâtre et acharné de notre vaillante population rurale. Des difficultés nombreuses, graves parfois, se sont présentées ; elles ont pu être vaincues, grâce à l'excellent moral de nos populations, à leur ardeur au travail et à la collaboration active de tous les fonctionnaires civils et militaires.

En faisant appel à leur patriotisme, à l'esprit de devoir, nos populations, d'un seul bloc, se sont groupées autour du Préfet du département. Elles ont été courageuses, dignes et confiantes, à la hauteur d'une tâche pleine de difficultés qui paraissaient insurmontables.

Les difficultés de l'après-guerre restent à résoudre, mais le passé est garant de l'avenir ; j'ai entière confiance, pour ce qui concerne le département de l'Yonne, en l'amélioration rapide de notre situation économique.

Auxerre, le 29 Novembre 1919.

